

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET
D'EXPLOITATION
ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : G.R.T. gaz

REGION RHONE MEDITERRANEE
33 rue Pétrequin – 69006 LYON

*Enquête Publique préalable à
l'autorisation de construction et
d'exploitation, et demande d'utilité
publique du projet de déviation des
canalisations de gaz « Artère du
Languedoc DN400, DN200 et DN150 »
impactées par le projet de doublement
de l'autoroute A9*

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-I-395 du 22 février 2013

***RAPPORT, CONCLUSIONS et
AVIS du Commissaire Enquêteur***

SOMMAIRE

A - RAPPORT

A – RAPPORT	4
I – CONTEXTE ET GENERALITES	5
I - 1 Objet de l'enquête	7
I - 2 Cadre juridique	8
I - 3 Présentation de la Société GRTgaz	8
I - 4 Présentation de l'artère du Languedoc et ses prolongements	9
I - 5 Nature et caractéristiques du projet	9
<i>I – 5 – 1</i> Grandes étapes du chantier	9
<i>I – 5 – 2</i> Planning prévisionnel	10
<i>I – 5 – 3</i> L'approche environnementale	10
<i>I – 5 – 4</i> L'analyse des risques	11
I - 6 Composition du dossier	12
I - 7 Consultation des personnes publiques associées	13
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
II - 1 Désignation du Commissaire Enquêteur	13
II - 2 Organisation de l'enquête publique	13
<i>II - 2 - 1</i> Remise du dossier	13
<i>II - 2 - 2</i> Mise en œuvre de l'arrêté d'enquête	14
<i>II - 2 - 3</i> Première présentation du dossier au Commissaire Enquêteur par le maître d'ouvrage	14
<i>II - 2 – 4</i> Emargement des registres d'enquête	15
II - 3 Information du public - Publicité	15
II - 4 Contrôle de conformité du dossier d'enquête	16
II - 5 Permanences du Commissaire Enquêteur	16
II - 6 Incidents relevés au cours de l'enquête	17
II - 7 Courriers adressés aux mairies	17
II - 8 Clôture de l'enquête	17
II - 9 Opérations suivant la clôture de l'enquête	17
II - 9 Recensement des observations	18

II - 10	Communication des observations au Maître d’Ouvrage	18
II - 11	Mémoire en réponse du pétitionnaire	18
III	– ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE	19
III – 1	– Observations écrites ou orales du public – Procès verbal de synthèse	19
III – 2	– Observations formulées par les personnes publiques associées	22
IV-	COMMENTAIRES ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	26
IV - 1	Dossier d’enquête	26
IV - 2	Analyse des observations du public	26
	A l’exception de Monsieur Martin, le public n’avait manifesté aucune opposition à ce projet. Au cours de mes permanences je n’ai dû répondre qu’à des demandes de renseignements et fournir des précisions quant au tracé, aux processus de réalisation des travaux et aux impacts en phase d’exploitation. Toutes ces informations étaient par ailleurs présentes dans le dossier soumis à l’enquête.	26
IV - 3	Analyse des observations des personnes publiques associées	26
IV - 3	Analyse du Commissaire Enquêteur	27
B	- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	29
C	- ANNEXES	33

A – RAPPORT

Préambule

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur, désigné par décision n° E13000018/34 du 22 janvier 2013, du Président du tribunal administratif de Montpellier pour conduire l'enquête publique préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation, et demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « Artère du Languedoc DN400, DN200 et DN150 » impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9.

En application du décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et en fonction des caractéristiques techniques (longueur > 2 km, diamètre nominal 400 mm, 200 mm et 150 mm, et surface projetée au sol > 500 m²) cette déviation des canalisations de transport de gaz « Artère du Languedoc » est soumise à demande d'autorisation de construire et d'exploiter préfectorale.

Toutefois, les impacts d'une canalisation de transport de gaz naturel sur l'environnement sont réduits et se résument en général aux impacts temporaires du chantier. Une fois la canalisation mise en place et la tranchée remblayée, il ne reste en surface presque aucune trace de l'ouvrage hormis les postes, les bornes et balises.

Ces travaux sont rendus nécessaires par le projet de dédoublement de l'autoroute A9 entre les communes de Valergues à l'est et de Fabrègues à l'ouest. Ce projet avait été déclaré d'utilité publique le 30 avril 2007.

Toutefois, à l'exception des travaux sur la bretelle DN 150, les travaux de déviation de la canalisation de gaz naturel ne concernent que les 11 km sur lesquels le projet de dédoublement de l'autoroute A9 consiste en un élargissement à 4 x 3 voies de l'autoroute existante.

En application des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement la demande d'autorisation est soumise à enquête publique préalable.

Cette enquête publique conduit à l'établissement par le Commissaire Enquêteur :

- D'un rapport d'enquête concernant le déroulement de celle-ci, l'analyse du projet, des observations recueillies et du mémoire en réponse du pétitionnaire.
- De l'avis et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur énonçant son point de vue, les réserves et les recommandations souhaitables que celui-ci croit devoir émettre à l'égard du projet.

I – CONTEXTE ET GENERALITES

L'autoroute A9, au droit de l'agglomération de Montpellier, mise en service en 1967, portée à 2x2 voies en 1970, puis à 2x3 voies en 1990, canalise aujourd'hui à la fois un important trafic de transit et un trafic local intense. L'autoroute A9 constitue un axe majeur de circulation routière car elle est concernée à la fois par les flux de transit entre l'Espagne, le couloir rhodanien et l'Italie, mais aussi par les flux d'échange et de desserte locale de Montpellier, de son agglomération et des villages de la périphérie. En semaine, elle est fréquentée quotidiennement par plus de 50.000 véhicules (110.000 au droit de Montpellier), dont plus de 10.000 poids lourds. De plus, la progression annuelle de circulation sur l'A9 se situe à 3 % en moyenne et à 40 % sur l'intervalle 1990-2005. En raison de ses caractéristiques (gratuité au droit de Montpellier, échangeurs dénivelés), elle est un axe privilégié pour la desserte urbaine interne à une agglomération de Montpellier en forte croissance (plus de 1.000 habitants par mois).

Les analyses prospectives réalisées montrent que les trafics de transit et d'échanges vont se développer encore dans les prochaines années et que l'agglomération montpelliéraine devrait connaître dans les vingt prochaines années un rythme de croissance parmi les plus élevés du territoire national.

L'autoroute A9 actuelle présente déjà, au droit de l'agglomération de Montpellier, de très graves signes de saturation aux heures de pointe et lors des périodes estivales.

La société Autoroute du Sud de la France, ASF, société de VINCI a présenté, un projet de dédoublement (dénommé DDA9) de l'autoroute A 9 au droit de Montpellier comprenant :

- l'autoroute A9 actuelle qui sera dénommée « A9a » et devant assurer les échanges locaux,
- la nouvelle section autoroutière dénommée « A9b » et qui accueillera le trafic de transit.

Ce projet de dédoublement de l'autoroute A9 a fait l'objet d'un décret ministériel du 30 avril 2007 (publié au Journal Officiel du 2 mai 2007), déclarant, d'utilité publique et urgents les travaux de construction de cette opération.

Le projet de dédoublement de l'A9 a été inscrit au Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) en 2010 mais ses fonctionnalités n'ont pas été arrêtées. Début 2011, la quasi-unanimité des élus de l'agglomération de Montpellier a interpellé le ministre des transports pour que le contournement long (Vendargues - Saint-Jean-de-Védas) soit réalisé, conformément à la Déclaration d'Utilité Publique. En visite à Montpellier fin septembre 2011, le ministre des transports est finalement allé dans ce sens alors que les concertations menées au cours des mois et des années précédentes tendaient à privilégier un tracé de dédoublement court.

Extrait de la déclaration de M. Thierry Mariani, Ministre des Transports, en septembre 2011 :

«seul le projet dit de déplacement long, dont la déclaration d'utilité publique a été récemment confirmée par le Conseil d'État, est de nature à répondre aux attentes et aux besoins formulés majoritairement. Ce projet peut être engagé sans délais, conformément à la volonté générale dégagée lors de la concertation publique.

Par ailleurs, il permet de séparer efficacement les trafics de transit et les trafics locaux pour mieux satisfaire aux enjeux de sécurité.

Enfin, il est cohérent avec les projets d'aménagements portés par l'agglomération de Montpellier et facilitera l'accompagnement de ses projets de développement. Je pense en particulier au bouclage de l'agglomération par une ceinture de rocadés et de boulevards urbains pour le trafic inter-quartiers, au développement de nouvelles lignes de tramway et de parking-relais pour limiter l'entrée des voitures en centre ville, à la création d'une nouvelle gare TGV, à la démarche d'éco-cité et à l'activation des modes actifs tels que le vélo et la marche à pied en centre ville.

Nathalie Kosciusko-Morizet et moi-même avons par conséquent pris la décision d'entériner le choix du projet de déplacement long. »..... La décision prise aujourd'hui apparaît être le seul choix de nature à répondre aux attentes et besoins exprimés majoritairement, en particulier pour remédier aux problèmes de sécurité et de congestion soulevés depuis de nombreuses années. Elle répond pleinement au consensus qui s'est dégagé lors de la concertation sur l'urgence à agir.»

A l'est du projet DDA9, le gazoduc DN 400 Artère du Languedoc, et, à l'ouest du projet DDA9, le gazoduc DN 200 Artère Montpellier - Béziers sont posés à proximité de l'actuelle autoroute et donc se retrouveront sous le futur dédoublement.

D'autre part, la canalisation DN 150 Artère Vestric est croisée au sud de Montpellier par le projet autoroutier.

Afin de lever les impacts de l'implantation de l'autoroute sur l'emplacement actuel des canalisations des déviations devront être réalisées :

- le DN 400 « Artère du Languedoc » sur une longueur d'environ 6 km,
- le DN 200 « Artère Montpellier- Béziers » sur une longueur d'environ 3 km. De plus cette partie nécessitera la construction d'un poste de sectionnement,
- le DN 150 « Artère Vestric – Montpellier » sur une longueur d'environ 0,5 km.

Ce projet de déviation et de déplacement des postes représente un investissement de l'ordre de 16 millions d'euros (valeur mai 2012).

Pour ce projet de déviation des canalisations de gaz, le GRT gaz, société anonyme, dont le siège social est sis à :

**Immeuble Bora
6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLOMBES Cedex**

sera représenté par sa direction régionale :

**Région Rhône Méditerranée
33 rue Pétrequin
69006 LYON
Tél : 04.78.65.58.50**

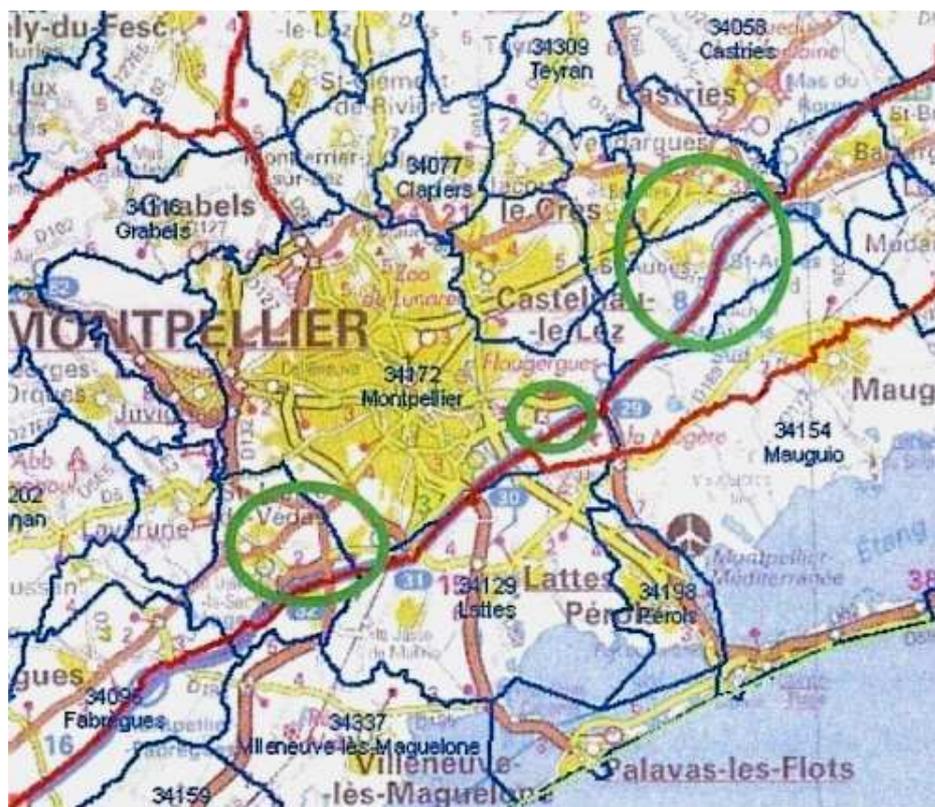
La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

**Centre d'Ingénierie – Agence Rhône Méditerranée
Site de Marseille – 39 rue de Lyon – CS 20041
13344 MARSEILLE Cedex 15
Tél : 04.91.28.35.51**

I - 1 Objet de l'enquête

Le projet soumis à l'enquête publique est une conséquence du dédoublement de l'autoroute A9. Il est composé de trois parties distinctes :

- La déviation de l'artère du Languedoc - DN400 - sur les communes de Baillargues, Vendargues et Saint-Aunès. La portion d'ouvrage concernée est longue d'environ 6 km, son diamètre extérieur est d'environ 400 mm. Elle transporte du gaz naturel à une pression maximale de service de 67,7 bar. Les nécessités d'exploitation de cette canalisation (aujourd'hui située en bordure de l'autoroute existante) conduisent à rendre nécessaire ce déplacement afin qu'elle ne se retrouve pas recouverte par le tablier de la future autoroute A9.
- La déviation de l'artère Montpellier - Béziers – DN200 - sur les communes de Montpellier, Lattes et Saint-Jean-de-Védas. La portion d'ouvrage concernée est longue d'environ 3 km, son diamètre extérieur est d'environ 200 mm. Elle transporte du gaz naturel à une pression maximale de service de 67,7 bar. Les nécessités d'exploitation de cette canalisation (aujourd'hui située en bordure de l'autoroute existante) conduisent à rendre nécessaire ce déplacement afin qu'elle ne se retrouve pas recouverte par le tablier de la future autoroute A9.
Cette déviation sera équipée d'un poste de sectionnement à créer au niveau du raccordement à la canalisation existante sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.
- Le gazoduc – DN150 - sur la commune de Montpellier. La portion d'ouvrage concernée est longue d'environ 500 m, son diamètre extérieur est d'environ 170 mm. Elle transporte du gaz naturel à une pression maximale de service de 58,3 bar. Les travaux vont conduire à enterrer plus profondément cette canalisation afin qu'elle soit protégée des travaux de construction de la nouvelle autoroute A9b qui la croisera à cet endroit.



La continuité d'alimentation des distributions publiques sera assurée.

Les anciennes conduites seront mises hors gaz. La totalité de celles-ci sera enlevée à l'exception des traversées de voies routières, ferrées et des cours d'eau. Il sera procédé pour ces dernières à un remplissage avec du béton.

De manière générale, les principes suivants sont affichés par le Maître d'Ouvrage :

- **éviterment des zones urbanisées ou promises à l'urbanisation,**
- **réduction des impacts sur les productions agricoles,**
- **respect du patrimoine naturel,**
- **minimisation des sur-longueurs par rapport au trajet direct**

I - 2 Cadre juridique

La présente demande, soumise à l'enquête publique, est présentée sur le fondement des textes et décrets suivants :

- code de l'expropriation, notamment les articles L.11-1 et suivants et R.11-14-1 et suivants,
- code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et suivants R123-1 à R123-33 et R555-1 à R555-22,
- décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations,
- décret ministériel du 30 avril 2007 déclarant d'Utilité Publique et urgents les travaux de construction du doublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier,
- arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie fixant les caractéristiques de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
- décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

I - 3 Présentation de la Société GRTgaz

GRTgaz est une société anonyme de droit privé créée le 1^{er} janvier 2005. Son capital est détenu à hauteur de 75% par GDF SUEZ et de 25% par la Société d'Infrastructures Gazières, un consortium public associant la Caisse des Dépôts et ses filiales, CDC Infrastructures et CNP Assurances.

GRTgaz possède et exploite en France le plus long réseau de transport de gaz naturel à haute pression d'Europe. Il participe aussi à la gestion de réseaux en Allemagne et en Autriche.

Ses missions consistent à :

- Transporter le gaz naturel de ses clients dans les meilleures conditions de sécurité, de coût, de fiabilité et de fluidité.
- Le livrer aux destinataires raccordés au réseau de transport.
- Développer des capacités de transport et des services pour satisfaire les besoins du marché, renforcer la sécurité d’approvisionnement et accompagner la transition énergétique de la France et de l’Europe vers un modèle durable.

Quelques chiffres de la société GRTgaz :

Chiffre d’affaires 2011 : 1 564 millions d’euros

32 121 km de réseau

Salariés : 3062 collaborateurs,

Programme d’investissement 2012 : 750 millions d’euros

I - 4 Présentation de l’artère du Languedoc et ses prolongements

Les canalisations « Artère du Languedoc - DN400 », « Artère Montpellier – Béziers – DN200 » et « Artère de Montpellier-Mas-Rouge – DN 150 » contribuent à l’alimentation en gaz naturel haute pression des postes de livraison aux Distributions Publiques et aux clients industriels situés sur les communes du littoral méditerranéen depuis la commune de Saint-Martin-de-Crau jusqu’à la commune de Béziers.

I - 5 Nature et caractéristiques du projet

Les impacts d’une canalisation de transport de gaz naturel sur l’environnement sont réduits et se résument en général aux impacts temporaires du chantier. Une fois la canalisation mise en place et la tranchée remblayée, il ne reste en surface presque aucune trace de l’ouvrage hormis les postes, les bornes et les balises.

I – 5 – 1 Grandes étapes du chantier

Ces grandes étapes sont détaillées dans le dossier remis à l’enquête :

1. Après le repérage et le piquetage du chantier, débutent les travaux de création de la piste de roulement sur le côté nord de la future tranchée.
2. Pendant ces étapes, les contacts sont noués et se poursuivent avec les propriétaires des parcelles concernées.

3. Viennent ensuite les différentes phases d'élaboration de la future conduite (positionnement des tubes le long de la future fouille, ceintrages éventuels, soudage, contrôles et revêtements des joints).
4. La fouille est alors ouverte et les conduites y sont déposées, puis la fouille est rebouchée sommairement.
5. Il reste à raccorder les derniers tronçons (en particulier ceux obtenus par forages horizontaux et les traversées particulières).
6. Viennent ensuite les travaux de remblai, de remise en état des sols et les différents bornages.

I – 5 – 2 Planning prévisionnel

Juin 2012 :	lancement de la procédure « transport »
Mars-avril 2013 :	enquête publique
Janvier 2014 :	début des travaux
Septembre 2014 :	mise en service industrielle

I – 5 – 3 L'approche environnementale

Du point de vue environnemental, les études d'impacts qui ont été conduites dans le cadre du projet, et qui sont intégrées au dossier d'enquête, ont montré que les principaux enjeux sont :

POUR LA DEVIATION DE L'ARTERE DU LANGUEDOC - DN400 - sur les communes de Baillargues, Vendargues et Saint-Aunès :

- un aléa d'inondation grave sur les cours d'eau du Salaison, de la Cadoule et de la Balaurie. Afin de ne pas aggraver cette situation, les deux premiers cours d'eau seront traités en forage dirigé et, en souille pour la Balaurie.
- des espaces boisés classés sur les communes de Saint-Aunès et de Baillargues. Toutefois le déclassement de ces EBC a été approuvé dans le cadre de la DUP de la DDA9. GRTgaz propose de poser ses canalisations dans les parties déclassées.
- des espaces à protéger : ripisylves et berges de la Cadoule et du Salaison. La technique de forage dirigé retenue (cf. supra) permettra de ne pas impacter ces berges.
- des zones agricoles « vignoble AOC ». L'impact sera réduit au minimum, et lorsque cela ne sera pas possible, les propriétaires seront indemnisés conformément au barème fixé par la Chambre d'Agriculture.

POUR LA DEVIATION DE L'ARTERE MONTPELLIER - BEZIERS – DN200 -
sur les communes de Montpellier, Lattes et Saint-Jean-de-Védas :

- un aléa d'inondation grave sur le cours d'eau du Rieu-Coulon. Afin de ne pas aggraver cette situation le passage se fera en souille, technique qui ne modifie ni le profil en long, ni celui en travers de la rivière concernée.
- l'obligation de respecter le PPR Inondation en réalisant les travaux hors périodes de fortes précipitations dans le secteur concerné.
- une adaptation du planning des travaux, conformément au souhait de l'ARS, afin que les zones concernées par des périmètres de protection de captage ne soient pas travaillées pendant les périodes de pluie. D'autre part, sur ces zones, toutes les précautions utiles devront être prises pour éviter les risques de pollution accidentelle.
- des espaces boisés classés sur la commune de Saint-Jean-de-Védas. Le déclassement de ces EBC a été approuvé dans le cadre de la DUP de la DDA9. GRTgaz posera ses canalisations dans les parties déclassées.
- un respect des préconisations de l'architecte des bâtiments de France lors de la réalisation des travaux dans le périmètre du site inscrit « Château de la Lauze ».

LA DEVIATION DE L'ARTERE MONTPELLIER-MAS-ROUGE – DN150 - sur la commune de Montpellier :

- des espaces boisés classés sur la commune. Le déclassement de ces EBC a été approuvé dans le cadre de la DUP de la DDA9. GRTgaz posera ses canalisations en bordure de l'EBC.

I – 5 – 4 L'analyse des risques

GRT gaz s'appuie sur ses propres observations pour préciser dans son dossier que le transport de matières dangereuses par canalisations enterrées reste le moyen de transport le plus sûr et le plus respectueux de l'environnement.

Le gaz naturel transitant dans des canalisations et des équipements étanches en acier, seule la combinaison d'une fuite provoquant un rejet accidentel de gaz naturel à l'atmosphère, avec la présence d'une source d'inflammation est susceptible d'engendrer un phénomène dangereux.

Les accidents constatés en France sur les ouvrages de transport de gaz enterrés mettent en évidence que le facteur de risque le plus important est l'agression externe par des engins de travaux publics lors de chantier à proximité des ouvrages.

Pour diminuer ce risque, le dossier précise que des mesures compensatoires ont été prises en utilisant des tubes en catégorie C (maximale) sur la totalité du projet, ainsi que la pose de dalles de protection mécanique au dessus des ouvrages et des balisages renforcés.

D'autre part, il y est aussi précisé que la surveillance de l'activité terrestre et aérienne à proximité des ouvrages, ainsi que la surveillance des ouvrages eux-mêmes (état interne ou externe) seront assurées par les secteurs d'exploitation basés à Aimargues et Balaruc.

I - 6 Composition du dossier

Outre le registre d'enquête, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête, le dossier technique fourni par le pétitionnaire GRTgaz et soumis à la présente enquête publique, est le suivant :

Pièce n° 1 : Identification du pétitionnaire – Extrait Kbis – Engagement du pétitionnaire

Pièce n° 2 : Mémoire exposant les capacités techniques et financières du pétitionnaire

Pièce n° 3 : Résumé non technique

Pièce n° 4 : Rapport sur les caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage du transport prévu ainsi que sur le fonctionnement des réseaux qui lui sont raccordés

Pièce n° 5 : Carte générale du tracé (1/25000^{ème})

Pièce n° 6 : Etude d'impact

Pièce n° 7 : Etude de dangers

Pièce n° 8 : Annexes foncières sur les servitudes et acquisitions

Pièce n° 9 : Texte régissant l'enquête publique et l'insertion dans la procédure et autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Pièce n° 10 : Mise en compatibilité POS/PLU

Pièce n° 11 : Conventions avec les tiers.

Pièce n° 12 : Annexe sur la procédure administrative – Enquête publique

I - 7 Consultation des personnes publiques associées

Le 11 octobre 2012, le maître d'ouvrage a consulté les personnes publiques associées afin de connaître leur avis sur le projet envisagé.

Le délai de 2 mois avant le début de l'enquête publique a donc bien été respecté.

Sur les 31 maires et services consultés (voir liste jointe en annexe D-4), 13 ont apporté une réponse. Ces réponses, lorsqu'elles font état de remarques ou de questions, seront abordées au chapitre III.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II - 1 Désignation du Commissaire Enquêteur

L'organisation de l'enquête a été fixée par arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Hérault n° 2013-I-395 en date du 22 février 2013. La demande d'autorisation de construction et d'exploitation, et demande d'utilité publique, est soumise à l'enquête publique au titre du code de l'environnement (articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-33 et R555-1 à R555-22), au code de l'expropriation (articles L11-1 et suivants et R11-14-1 et suivants) et au code de l'urbanisme (articles L121-4, L123-16 et R123-23 à R123-23-3) du jeudi 14 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus soit 30 jours consécutifs.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n° E13000018/34 du 22 janvier 2013, par le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

II - 2 Organisation de l'enquête publique

II - 2 - 1 Remise du dossier

Une première rencontre avec les services de la Préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), le lundi 11 février 2013, m'a permis de prendre connaissance du dossier et de définir les premiers éléments de l'organisation de l'enquête (choix des lieux, de la périodicité et des dates des permanences).

Le dossier ayant été sensiblement modifié entre-temps, une deuxième réunion, le jeudi 21 février 2013, m'a permis de :

- récupérer le nouveau dossier et les registres d'enquête,

- choisir de manière définitive les communes qui recevront un dossier d'enquête et un registre et celles sur lesquelles des permanences seront tenues,
- contribuer à la rédaction de l'arrêté d'enquête publique.

II – 2 - 2 Mise en œuvre de l'arrêté d'enquête

En collaboration avec moi, les services de la Préfecture ont établi un premier projet d'arrêté, notamment en ce qui concerne la période d'enquête et les dates de permanence du Commissaire Enquêteur.

Le 22 février 2013, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault prenait l'arrêté n° 2013-I-395 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation, et demande d'utilité publique au titre du code de l'environnement (articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-33 et R555-1 à R555-22), au code de l'expropriation (articles L11-1 et suivants et R11-14-1 et suivants) et au code de l'urbanisme (articles L121-4, L123-16 et R123-23 à R123-23-3). Cette enquête se déroulera du jeudi 14 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus soit 30 jours consécutifs.

Les pièces constituant le dossier, ainsi que les registres d'enquête, ont été adressés aux différentes mairies des communes concernées par le tracé (Saint-Jean-de-Védas, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Vendargues et Baillargues) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint-Aunès (Siège de l'enquête).

De plus, une information à la commune limitrophe de Mauguio a été effectuée.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées ainsi qu'il suit :

Mairie	Date	Heure
Saint-Aunès	14 mars 2013	9h à 12h
	12 avril 2013	14h à 17h
Montpellier	3 avril 2013	14h à 17h
Saint-Jean-de-Védas	14 mars 2013	14h à 17h
	12 avril 2013	9h à 12h

II - 2 - 3 Première présentation du dossier au Commissaire Enquêteur par le maître d'ouvrage

Le 15 février 2013, j'ai été reçu par les personnes chargées du projet dans les locaux du GRTgaz à Aimargues (30).

Outre le Commissaire Enquêteur étaient présents à cette réunion :

- Monsieur Didier MOSBRUCKER, Chef de projet au Centre d'ingénierie de l'Agence Rhône - Méditerranée du GRTgaz,
- Monsieur Bernard LATRUBESSE, du Cabinet Atlantic-Ingénierie, en qualité d'assistant au Maître d'Ouvrage.

La réunion a consisté à l'explication, par ces personnes, de l'historique du projet et de la consistance du dossier soumis à l'enquête. Il a été ainsi précisé le choix des techniques qui avaient prévaluées, en particulier pour :

- Les principes de pose des canalisations (tranchées ouvertes et forages dirigés),
- Le phasage des travaux,
- Les impacts sur les propriétés privées, principe des indemnisations,
- Le planning prévisionnel des travaux,
- L'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site.

A l'issue de cette réunion je me suis rendu sur quelques sites particuliers où les travaux étaient projetés.

II - 2 – 4 Emargement des registres d'enquête

Les registres d'enquête publique ont été cotés, renseignés et paraphés le 21 février 2013, puis ils ont, le même jour, été transmis aux services compétents de la Préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement).

II - 3 Information du public - Publicité

Les services de la Préfecture de l'Hérault ont fait paraître le premier avis d'enquête dans deux journaux locaux :

- « l'Hérault du Jour » du 28 février 2013,
- « Midi Libre » du 28 février 2013

Le rappel, dans ces mêmes journaux, avait été demandé pour le 21 mars 2013, soit dans les huit premiers jours de l'enquête, tel que la réglementation le précise.

Cette demande a bien été suivie d'effet dans le quotidien « Hérault du Jour » du 21 mars 2013. Par contre, suite à un dysfonctionnement des services chargés de la publication des annonces légales, elle n'a pu être effectuée que le 11 avril dans le journal « Midi Libre ».

Le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux prévus à cet effet tout le long du projet et plus particulièrement à proximité immédiate des différents franchissements du chantier projeté par la voirie. Les mairies ont, de leur côté, fait procéder à l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet sur leur territoire.

Un procès-verbal de constat d'affichage de l'avis au public a été établi par un huissier de justice (pièce jointe en annexe P-6).

Lors des permanences, j'ai pu constater la présence de ces affichages sur les lieux où je me trouvais.

II - 4 Contrôle de conformité du dossier d'enquête

Le 21 février 2013, j'ai procédé à la vérification du nouveau dossier remis par le maître d'ouvrage. Cette opération a été effectuée sur l'exemplaire du dossier qui m'a été remis.

Les registres d'enquête ont été cotés, renseignés et paraphés.

Ce dossier comporte aussi une étude de dangers afin de s'assurer qu'une fois le projet atteint, le niveau de risque est aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité des ouvrages projetés. La détermination du tracé, dans des conditions économiquement acceptables, s'appuie sur cette étude. L'étude de dangers fait l'objet d'une mise à jour au moins quinquennale.

II - 5 Permanences du Commissaire Enquêteur

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2013, j'ai assuré les permanences prévues dans des locaux municipaux mis à ma disposition par les différentes mairies.

Au cours de ces permanences, seulement 7 personnes sont venues me rencontrer pour s'informer, faire part de leurs préoccupations, leurs interrogations, leurs problèmes particuliers et également consigner des observations sur les registres ouverts à cet effet.

Toutefois, je considère que le public a eu tout loisir de me faire part de ses observations par :

- inscription sur le registre ouvert dans les mairies pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public,
- écrit, oralement ou par téléphone lors des permanences,
- remise, dépôt ou transmission de lettres ou documents en Mairie de Saint-Aunès, siège de l'enquête,
- envoi postal ou autre au nom du Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint-Aunès.

La relative faiblesse du nombre de personnes s'étant présentée aux permanences est à rapprocher de deux constats :

1. Le nombre d'enquêtes publiques qui ont concerné les travaux directs de dédoublement de l'A9 et ceux qui en ont découlé (DUP en 2007, loi sur l'eau et parcellaire en 2012-2013) est déjà significatif. Le public avait déjà pu, à ces occasions, faire part de ces remarques, observations et questions.

2. D'autre part, le projet du GRTgaz, outre les travaux d'une durée limitée, ne sera pas suivi d'expropriation mais seulement de servitude de passage.

II - 6 Incidents relevés au cours de l'enquête

Je n'ai eu connaissance d'aucun incident pendant la durée de l'enquête à l'exception :

1. du décalage de la parution de l'avis d'enquête, en rappel, hors des délais prévus. Je note toutefois que cette parution a été faite pendant l'enquête, et qu'elle a été suivie d'une permanence le lendemain dans chacune des deux communes les plus impactées par le projet. En raison de quoi je considère que l'information du public a été satisfaisante.
2. de la difficulté rencontrée pour récupérer l'attestation d'affichage auprès de la mairie de Lattes (demande écrite adressée le 9 avril 2013, relance sur place le 15 avril 2013 et enfin par téléphone le 26 avril 2013). Attestation récupérée finalement en mairie le 29 avril 2013.

II - 7 Courriers adressés aux mairies

Le mardi 9 avril 2013, j'ai adressé à chacune des mairies concernées par les travaux (Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues) un courrier destiné à :

- leur rappeler la date du 12 avril 2013 pour la fin de l'enquête publique,
- leur demander de tenir à ma disposition pour le lundi 15 avril 2013, premier jour ouvrable suivant la clôture de l'enquête, le registre qui avait été mis à disposition du public ainsi qu'une attestation d'affichage, dans les locaux municipaux, de l'avis d'enquête publique.

II - 8 Clôture de l'enquête

Le vendredi 12 avril 2013, à la clôture de la permanence dans la mairie de Saint-Aunès, et après m'être assuré qu'aucune personne ne souhaitait plus faire d'observations, en application de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête, j'ai clôturé et signé le registre d'enquête de la commune.

Pour les autres communes, j'ai procédé à leur collecte, clôture et signature dès le lundi 15 avril 2013.

II - 9 Opérations suivant la clôture de l'enquête

Le premier jour ouvrable qui a suivi la fin de l'enquête, c'est-à-dire le lundi 15 avril 2013, je me suis rendu dans toutes les mairies des communes dans lesquelles un dossier d'enquête et un registre avaient été déposés (hors Saint-Aunès où j'avais clôturé l'enquête à la fin de la dernière permanence) pour clôturer et récupérer les registres.

Dès les premiers jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, j'ai pu procéder au recensement et à une première lecture des observations émises par le public.

Après avoir pris connaissance de ces observations et compte tenu des diverses constatations faites, notamment lors des visites des lieux, j'ai rédigé le PV de synthèse des observations et questions écrites et orales du public et des personnes publiques associées dans le but d'obtenir des réponses aux diverses interrogations d'une part et, d'autre part, de me permettre de disposer d'un maximum d'éléments pour prendre position en formulant un avis motivé.

II - 9 Recensement des observations

Six registres d'enquête avaient été ouverts et mis à la disposition du public pour recevoir les observations.

Sur ces registres ont été portées 7 observations :

- 4 observations par 4 personnes différentes à Saint-Jean-de-Védas,
- 3 observations par 3 personnes différentes à Saint-Aunès,
- Aucune observation à Montpellier,
- Aucune observation à Lattes,
- Aucune observation à Baillargues,
- Aucune observation à Vendargues,

D'autre part, aucun courrier ou document n'a été annexé aux registres d'enquête ni reçus par le Commissaire Enquêteur.

II - 10 Communication des observations au Maître d'Ouvrage

Conformément à l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'enquête, le 17 avril 2013, j'ai adressé par messagerie électronique au maître d'ouvrage, puis je lui ai présenté dans ses locaux le 17 avril 2013, les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse (voir pièce jointe en annexes L-3 et C-1).

Au cours de cette entrevue, j'ai détaillé et explicité les observations. Le Maître d'Ouvrage a, dès cette rencontre, apporté quelques renseignements et éléments de réponse, notamment aux observations et questions émises par les personnes publiques associées.

Le Responsable du projet a été invité à produire le mémoire en réponse éventuel dans un délai maximum de 15 jours.

II - 11 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le 22 avril 2013, le Maître d'Ouvrage m'adressait son mémoire en réponse par courrier électronique. J'ai réceptionné le document papier, envoyé par la poste, le 28 avril 2013.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE

Le document ci-dessous présente la synthèse des observations formulées d’une part par le public (§ III-1) puis par les personnes publiques associées (§ III-2), et enfin par moi-même (§ III-3).

Les commentaires et analyses sur les observations formulées par le public (réponse du maître d'ouvrage et mes commentaires en *Italique*) figurent à la suite.

III – 1 – Observations écrites ou orales du public – Procès verbal de synthèse

Les observations du public ont été regroupées par communes. Chaque observation est suivie de la réponse du maître d'ouvrage, elle-même suivie de mon analyse en *Italique*.

SAINT-JEAN-de-VEDAS

Demandeur	Monsieur Jean-Marc MALLET Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur Mallet a consulté l’ensemble du dossier et a demandé quelques explications que j’ai pu lui fournir.
Réponse du M.O.	Pas de commentaires particuliers
Analyse et commentaires du CE	<i>Pas de commentaire</i>

Demandeur	Monsieur et Madame ARTUSO Observations orales – Deux visites notées sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur et Madame Artuso sont propriétaires de la parcelle AA12 section D au lieu dit « Garrigou » à Saint-Jean-de-Védas. Après un passage au service du cadastre de la commune, j’ai pu localiser leur parcelle qui, a priori, ne devrait pas être concernée par les travaux. Ils n’ont pas formulé d’autre observation.
Réponse du M.O.	Effectivement cette parcelle se situe en dehors de l’emprise de travaux de GRTgaz
Analyse et commentaires du CE	<i>Pas de commentaire</i>

Demandeur	Monsieur Francis GAGLIANO Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur Gagliano est propriétaire d'un jardin partagé au lieu-dit « Les jardins de Gilles » sur la commune de Lattes. En fonction des éléments assez succincts fournis par cette personne (pas d'extrait cadastral) il a été très difficile de localiser sa parcelle. Toutefois, en première approche, il semblerait que celle-ci ne soit pas impactée par les travaux.
Réponse du M.O.	Dans ce secteur, GRTgaz va poser son nouvel ouvrage dans l'emprise de l'ASF donc dans des parcelles expropriées
Analyse et commentaires du CE	<i>Les expropriations seront donc traitées dans l'enquête parcellaire du dossier de dédoublement de l'autoroute A9. La remarque est, de fait, sans objet dans le présent dossier.</i>

SAINT-AUNES

Demandeur	Monsieur CAMBONET – Le Moulinas – Saint-Aunès Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur Cambonet a consulté l'ensemble du dossier et a demandé quelques explications que j'ai pu lui fournir.
Réponse du M.O.	Pas de commentaires particuliers
Analyse et commentaires du CE	<i>Pas de commentaire</i>

Demandeur	Madame BENAÏSSA – 368 chemin de Mézoul - Les Garrigues – Saint-Aunès Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Madame BENAÏSSA habite dans une maison située à proximité immédiate du projet. Elle va engager des travaux sur son terrain (enlèvement du talus situé au nord de sa parcelle). Elle s'inquiète pour trois raisons : <ol style="list-style-type: none"> 1. la mise en place d'une conduite de gaz à proximité de sa maison aura-t-elle un impact en matière de sécurité des personnes et des biens ? 2. la réalisation des travaux de déviation de la conduite de gaz risque d'être concomitante avec ses propres travaux et elle craint d'être gênée dans l'évacuation de la terre constituant la bute à enlever. 3. des tuyaux ont été entreposés dans le champ voisin de sa propriété à proximité immédiate du futur tracé de la canalisation de gaz. Elle souhaite

	savoir si ces tuyaux sont destinés au chantier auquel cas les travaux ne devraient pas tarder ?
Réponse du M.O.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'étude de dangers réalisée dans le cadre de ce projet oblige GRTgaz à poser son gazoduc en respectant les dispositions techniques, réglementaires et de sécurité afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, 2. Les travaux de GRTgaz n'auront aucune incidence sur les propres travaux de Mme BENAÏSSA. Dans ce secteur, la nouvelle canalisation est posée en utilisant la technique du Forage Dirigé (pose sans tranchée) du fait du franchissement de la rivière « Le Salaison », 3. Ces tuyaux n'appartiennent pas au chantier GRTgaz.
Analyse et commentaires du CE	<i>Pas de commentaire</i>

Demandeur	Monsieur MARTIN Roland – 18 Grand'Rue – Le Crès Observation écrite sur le registre
Observation enregistrée	Monsieur Martin est propriétaire de la parcelle n°153 section AS. Cette parcelle serait traversée par la future canalisation de gaz. Monsieur Martin refuse que celle-ci traverse son terrain et souhaite qu'elle passe en bordure tout en conservant l'angle pour traverser la voie ferrée.
Réponse du M.O.	Monsieur MARTIN a signé une convention de servitudes amiables le 4 avril 2013.
Analyse et commentaires du CE	<i>La démarche de négociation engagée par le GRTgaz a été positive, et le refus manifesté par Monsieur Martin retiré. L'observation portée sur le registre précédemment à cette négociation est devenue sans objet.</i>

MONTPELLIER

Aucune observation enregistrée sur le registre

LATTES

Aucune observation enregistrée sur le registre

VENDARGUES

Aucune observation enregistrée sur le registre

BAILLARGUES

Aucune observation enregistrée sur le registre

III – 2 – Observations formulées par les personnes publiques associées

Comme précédemment, les commentaires et analyse des observations formulées (réponse du maître d'ouvrage et mes commentaires en *Italique*) figurent à la suite.

Demandeur	Mairie de Mauguio M. Cassard, adjoint délégué à l'urbanisme
Observation enregistrée	<ol style="list-style-type: none"> 1. la commune note une incohérence entre les plans des pages 63 et 65 de l'étude d'impact et souhaite avoir confirmation du positionnement de la conduite projetée 2. souhaite une limitation des nuisances pendant les travaux et une sécurité maximum autour de la canalisation de gaz
Réponse du M.O.	<ol style="list-style-type: none"> 1. GRTgaz a rectifié les erreurs pages 63 – 65 et 146 sur la version du actualisée de l'étude d'impact qui se trouve dans la pièce N°6 dossier d'enquête publique. La canalisation projetée ne sera pas posée sur le territoire de la commune de Mauguio 2. GRTgaz, conformément aux prescriptions décrites dans son étude d'impact, s'est engagé à limiter les nuisances lors de la phase travaux. Un suivi HSE (hygiène sécurité environnement) sera appliqué sur ce projet. Il permet d'assurer un contrôle des mesures de sécurité mise en place par le prestataire de pose comme défini dans le cahier de pose d'un ouvrage de transport de gaz naturel.
Analyse et commentaires du CE	<p><i>Les erreurs des pages 63 et 65 ont effectivement été corrigées.</i></p> <p><i>D'autre part, je prends acte des engagements du Maître d'Ouvrage quant à la limitation des nuisances autour du chantier et de la canalisation de gaz.</i></p>

Demandeur	Mairie de Saint-Aunès Mme Bruguière, maire
Observation enregistrée	La commune signale des projets d'urbanisation au sud de l'A9 au droit de l'Ecoparc actuel situé au nord, et note une proximité trop étroite de la future canalisation avec le hameau des Garrigues. Elle demande à ce que l'emplacement de la future canalisation soit déplacé au plus près de l'autoroute.
Réponse du M.O.	Afin que le nouveau gazoduc posé dans ce secteur n'ait pas d'impact négatif sur l'agrandissement de l'Ecoparc, GRTgaz va poser, en plus de tubes catégorie C (réglementairement, le secteur est défini en catégorie B), des dalles travaux tiers sur les 1200 mètres concernés. Cette mesure compensatoire permet de réduire les zones d'effets (5 mètres de part et autre du gazoduc) pour l'établissement d'ERP ou d'IGH et permettra à la commune de St-Aunès de poursuivre son

	<p>projet de zone Ecoparc. GRTgaz a rencontré M. MALAVIEILLE responsable de l'urbanisme dans le cadre de cette instruction pour valider cette proposition. Cette mesure est intégrée dans la version finale de l'étude de dangers qui se trouve dans la pièce N°7 du dossier d'enquête publique.</p> <p>Le tracé de la canalisation dans le secteur du hameau des garrigues a été aménagé afin de se situer au maximum dans l'emprise de l'A.S.F. De plus, les dispositions prises par GRTgaz dans ce secteur (tubes d'épaisseurs 9,2 mm + dalles travaux tiers à proximité de la salle "Le Paradis ») sont conformes à la réglementation (voir pièce N°7 du dossier d'enquête publique)</p>
Analyse et commentaires du CE	<p><i>La démarche engagée par GRTgaz auprès de la commune et les engagements pris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>réduction de l'impact de la canalisation dans le périmètre d'extension de l' « écoparc »,</i> - <i>déplacement du tracé à proximité du hameau des Garrigues</i> <p><i>me semblent de nature à satisfaire les attentes de la commune</i></p>

Demandeur	<p>L'Agglomération de Montpellier M. Moure, président</p>
Observation enregistrée	<p>L'agglomération se dit très favorable à ce dossier. Elle tient toutefois à préciser que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. dans le secteur de la Méjanelle Pont Trinquat, l'emprise de la rue du Mas Rouge passe de 4m à 20m. De ce fait, et afin de protéger la canalisation de gaz pendant ces futurs travaux, l'agglomération demande que des protections mécaniques par dalles soient mises en place par GRTgaz. D'autre part, sur ce secteur l'agglomération demande une modification du tracé le long de la rue du Mas Rouge. 2. dans le secteur de la Lauze Est lieu-dit Garrigou, l'agglomération souhaite que la conduite DN400 soit repositionnée au plus près de la future autoroute et que des protections mécaniques par dalles soient mises en place. 3. dans le secteur de la Lauze Marcel Dassault, la position du poste de sectionnement devra être étudiée en collaboration avec les services de l'agglomération.
Réponse du M.O.	<p>GRTgaz a pris acte de l'avis favorable et a rencontré la communauté d'agglomération de Montpellier pour trouver des solutions techniques et réglementaires qui pérennisent les ouvrages de GRTgaz après les aménagements futurs de ces quartiers montpelliérains L'étude de dangers actualisée, qui se trouve en pièce N°7 du dossier d'enquête publique, a validé les dispositions mises en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.GRTgaz déplacera de 5 à 10 mètres son tracé dès que toutes les données

	<p>techniques futures (notamment l'infrastructure routière) lui sont fournies. Le nouvel ouvrage sera posé dans le domaine public (en bordure de voirie) et non dans le domaine privé afin de permettre l'urbanisation future,</p> <p>2.GRTgaz a modifié son tracé dans ce secteur et l'étude de dangers a validé la pose de dalles de protections</p> <p>3.GRTgaz a adressé à l'agglomération de Montpellier, un plan particulier du positionnement du poste de sectionnement pour validation. GRTgaz a reçu un accord de principe et une réunion de validation avec les services de l'agglomération est programmée en mai 2013.</p>
Analyse et commentaires du CE	<i>La démarche engagée par GRTgaz auprès de l'agglomération et les engagements pris me semblent de nature à satisfaire aux attentes manifestées.</i>

Demandeur	<p>ARS</p> <p>Mme Claudet, ingénieur du génie sanitaire</p>
Observation enregistrée	L'ARS demande que le projet soit modifié et complété pour y intégrer les mesures de préservation de la qualité des eaux souterraines des forages Flès Nord et Flès Sud, conformément à la DUP de ces captages
Réponse du M.O.	Voir réponse en annexe M-1. Ces précisions sont intégrées dans la note complémentaire de l'étude d'impact qui se trouve en pièce n°6 du dossier d'enquête publique.
Analyse et commentaires du CE	<i>Je confirme la prise en compte des remarques de l'ARS dans le dossier définitif présenté à l'enquête publique.</i>

Demandeur	<p>RESEAU FERRE DE FRANCE</p> <p>M. Giordano, Directeur du projet CNM</p>
Observation enregistrée	<p>RFF souhaite que le GRT gaz se rapproche de la société Oc'Via maître d'ouvrage des travaux de construction du contournement Nimes-Montpellier pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la compatibilité du franchissement du réseau gaz par la future ligne 2. l'établissement d'une convention d'occupation du domaine ferroviaire
Réponse du M.O.	<ol style="list-style-type: none"> 1. GRTgaz est en contact permanent avec Oc'Via Construction dans le cadre du projet LGV CNM et des impacts sur les ouvrages GRTgaz 2. Une convention sera établie pour la traversée de la ligne SNCF Tarascon – Sète sur la commune de Saint-Aunès
Analyse et	<i>La réponse à la question suivante confirmera ce rapprochement entre Réseau</i>

commentaires du CE	<i>Ferré de France et GRTgaz. L'établissement d'une convention pour la traversée de la ligne SNCF Tarascon – Sète sur la commune de Saint-Aunès devrait répondre aux attentes.</i>
--------------------	--

Demandeur	RESEAU FERRE DE FRANCE M. Parant, Chef de mission Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan
Observation enregistrée	La future canalisation serait sous les emprises du raccordement de la future ligne Montpellier-Perpignan sur plusieurs centaines de mètres. RFF demande un déplacement de la future canalisation de gaz
Réponse du M.O.	GRTgaz a rencontré RFF (projet LNMP) pour obtenir des plans en X, Y, Z au 1/2000ème (profil en long et niveau du TN existant et futur) afin de définir avec précision l'emplacement du nouvel ouvrage gaz et de réaliser une protection de cette canalisation, si cette dernière se situe dans l'emprise ferroviaire. RFF ne peut répondre à cette demande. De plus, GRTgaz se situe, dans ce secteur, dans l'emprise des ASF et à l'ouest de l'ouvrage mentionné P11045b. Ainsi l'impact du projet LNMP serait, également sur l'ouvrage routier. Or, en date du 15/05/2012, RFF acte aux ASF l'implantation de cet ouvrage et notamment sa travure. L'ouvrage routier se situe donc hors des emprises RFF et c'est sur cette base qu'ont été menés les dévoiements des réseaux de GRTgaz et de RTE. Suite à la réunion de concertation du 19 décembre 2012 dans les locaux de la DREAL, GRTgaz a modifié son tracé de dévoiement dans ce secteur afin de se situer hors emprise du PIG. Par un courrier du 23 janvier 2013, RFF LNMP émet un avis favorable au projet GRTgaz (voir annexe 2).
Analyse et commentaires du CE	<i>J'observe que cette démarche a été suivie d'effet et que le projet a été modifié en conséquence. Cette modification a été approuvée par Réseau Ferré de France et a fait l'objet de « levé de réserves » avec avis favorable au projet daté du 23 janvier 2013.</i>

IV- COMMENTAIRES ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

IV - 1 Dossier d'enquête

Compte tenu des changements induits par la loi « Grenelle II » et par le décret du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le Maître d'Ouvrage a produit un dossier conforme aux nouvelles dispositions.

L'étude d'impact présentée par la Société GRTgaz a été réalisée en septembre 2012, et sa note complémentaire en novembre 2012. Elle composait le dossier concernant la demande de déclaration d'utilité publique.

Cette étude d'impact était conforme à l'article R 112-3 du code de l'environnement. Les services de l'Etat ont considéré que le présent dossier d'enquête est conforme aux nouvelles prescriptions du code de l'environnement.

Le dossier analyse l'état initial du site et de son environnement, les effets directs et indirects du projet (phase travaux et phase exploitation) sur l'environnement, justifie les raisons du choix du projet après étude de différentes variantes, et présente les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé. Un résumé non technique facilite la prise de connaissance du dossier par le public.

IV - 2 Analyse des observations du public

A l'exception de Monsieur Martin, le public n'avait manifesté aucune opposition à ce projet. Au cours de mes permanences je n'ai dû répondre qu'à des demandes de renseignements et fournir des précisions quant au tracé, aux processus de réalisation des travaux et aux impacts en phase d'exploitation. Toutes ces informations étaient par ailleurs présentes dans le dossier soumis à l'enquête.

Monsieur Martin, qui initialement avait manifesté son désaccord sur les travaux prévus, est revenu sur sa position après une rencontre avec le représentant du GRTgaz. Il a finalement accepté les propositions d'indemnisation qui lui ont été faites et a signé la convention de servitudes amiables qui lui a été proposée.

IV - 3 Analyse des observations des personnes publiques associées

Les administrations consultées ont pu manifester leurs remarques sur le dossier présenté. Ces remarques étaient principalement de trois types :

1. des anomalies ou erreurs relevées dans le dossier présenté → GRTgaz a pris soin de corriger tous les points soulevés avant de produire le dossier définitif qui a été soumis à l'enquête publique,
2. des demandes de modifications du tracé et de mesures complémentaires de protection de la future canalisation → GRTgaz a répondu favorablement à toutes les attentes manifestées,
3. un refus du dossier (avis défavorable de Réseau Ferré de France) relatif à l'utilisation par GRTgaz des emplacements réservés pour la future ligne de contournement Nîmes-Montpellier → GRTgaz a pris en compte ce refus. Des réunions de concertation ont été organisées et un déplacement de la future canalisation a été proposé. Ce déplacement a satisfait l'ensemble des acteurs et a été concrétisé par un nouvel avis « favorable de Réseau Ferré de France.

IV - 3 Analyse du Commissaire Enquêteur

Ce dossier n'appelle que peu de remarques de ma part car aucune objection ne subsiste après l'enquête publique.

Le dossier présenté était très complet, très détaillé, et le Maître d'ouvrage a pris soin de satisfaire à toutes les attentes manifestées par le public et les personnes publiques associées.

Etabli le 29 avril 2013.

Le Commissaire Enquêteur
André TRABAUD

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET
D'EXPLOITATION
ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE **GRT gaz**

REGION RHONE MEDITERRANEE

*Enquête Publique préalable pour la
construction, l'exploitation et la demande
d'utilité publique du projet de déviation des
canalisations de gaz « artère du Languedoc
DN400, DN200 et DN150 » impactées par le
projet de doublement de l'autoroute A9*

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-I-395 du 22 février 2013

**CONCLUSIONS et
AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

B - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

Il s'agit d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement, du code de l'expropriation et du code de l'urbanisme, déposée par la Société GRTgaz, pour la construction, l'exploitation et la demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN400, DN200 et DN150 » impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9.

En application du décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif au transports de gaz combustibles par canalisation, le présent projet est soumis à demande d'autorisation.

D'autre part, conformément aux l'articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une **enquête publique** avant passage au CODERST et autorisation préfectorale.

Cette enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté préfectoral n° 2013-I-395 du 22 février 2013.

Elle s'est déroulée du jeudi 14 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus, dans des conditions satisfaisantes.

Un dossier accompagné d'un registre d'enquête a été déposé dans chacune des mairies de Saint Jean de Védas, Lattes, Montpellier, Saint Aunès, Vendargues, Baillargues, concernées par les trois chantiers de déviation de la canalisation de gaz , afin que toute les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture des bureaux au public et consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Il était également possible d'adresser les observations par écrit, en mairie de Saint-Aunès (siège de l'enquête) à M. le Commissaire Enquêteur, Enquête relative à la déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN400, DN200, DN150 » – Service Urbanisme – Hôtel de Ville – 34130 Saint-Aunès.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans mon rapport, j'ai fait l'analyse du dossier présenté, des observations émises, du mémoire en réponse du pétitionnaire et de l'opportunité de l'autorisation sollicitée au titre du code de l'environnement, de l'expropriation et de l'urbanisme, pour la construction, l'exploitation et la demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN400, DN200 et DN150 » impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9.

Considérant que :

- Certaines zones de travaux (DN400 et DN200) interfèrent avec différents cours d'eau qui présentent des risques de crues et devront être traités avec un soin particulier,
- Plusieurs zones à enjeux naturalistes ont été identifiées mais ne sont pas incompatibles avec le projet de déviation du gazoduc (ZNIEFF Garrigues de la Lauze et de la ripisylve du Salaison),
- La bande d'étude du tracé DN200 concerne : les PPR du forage de la Lauzette, du captage de Maurin, des forages de Flès sud et Flès nord,
- L'abondance des sites archéologiques connus laisse présager un nombre de sites enfouis et encore inconnus dans l'emprise du projet. Cela nécessitera des fouilles archéologiques complémentaires et des mesures préventives supplémentaires lors de la phase de chantier,

Mais constatant que :

- Il n'est pas possible de laisser la canalisation de gaz dans sa configuration actuelle car elle se retrouverait située sous l'emprise des voies de l'A9 dédoublée ce qui n'est pas envisageable tant sur le plan de la sécurité que sur le plan de son exploitation,
- Le public et les services publics consultés n'ont, in fine, manifesté aucune opposition à ce projet,
- L'étude de dangers, validée par la DREAL confirme qu'il n'y a pas d'incidence significative sur la prévention des biens et des personnes,
- Le projet ne devrait pas avoir d'incidences environnementales notables. Le projet ne concerne aucune zone naturelle d'intérêt écologique (les zones NATURA 2000 sont situées plus au sud et concernent les étangs littoraux, la ZNIEFF de la Lauze sera évitée),
- Le projet n'aura pas d'impact (hors phase travaux) sur : la qualité de l'air, le niveau sonore ambiant, les aspects visuels des sites, les espèces protégées (aucune espèce protégée recensée dans l'emprise du projet),
- Les cours d'eau présentant des risques d'inondation seront traversés en utilisant des techniques spécifiques (forages horizontaux ou souilles) permettant d'éviter tout impact sur le cheminement des eaux,
- Chaque fois que cela a été possible, et afin de créer le moins d'impacts supplémentaires possibles sur les espèces en plus du projet de dédoublement de l'A9, le nouveau gazoduc sera posé dans l'emprise de la DUP obtenue par les ASF,
- Les secteurs urbanisés (lieu dit « Les Garrigues » et lieu dit « La Castelle ») seront évités et la canalisation sera posée à proximité du tracé actuel de l'autoroute,
- Les impacts sur les espaces de productions agricole et viticole seront réduits en restant dans l'emprise du domaine autoroutier concédé des ASF,

- Le cheminement dans les espaces boisés classés sera évité en restant dans l'emprise du déclassement obtenu par les ASF (Saint-Aunès et Saint-Jean-de-Védas),
- Le tracé définitif évite les sites protégés de la Garrigue de la Lauze
- Les travaux seront réalisés préférentiellement en dehors des périodes pluvieuses (octobre à mars). Des mesures de gestion du matériel seront mises en place afin de limiter les emprises temporaires sur les zones inondables,
- Dans les périmètres de protection concernés par la zone d'étude (captages), aucun rejet direct lié au pluvial en phase travaux ne sera toléré,
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme (PLU locaux, SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens et le SDAGE RM),

Au vu de tout ce qui précède, j'estime que la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, du code de l'expropriation et du code de l'urbanisme, déposée par la société GRTgaz, pour la construction, l'exploitation et la demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN400, DN200 et DN150 » impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9, peut, sous certaines réserves, être prise en considération.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de tout ce qui précède, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation déposée par la société GRTgaz concernant l'autorisation de construire et d'exploiter, et la demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN400, DN200 et DN150 » impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9.

ASSORTI des RESERVES SUIVANTES :

Outre les engagements déjà pris dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire devra prendre les engagements suivants :

- *En cas de modification du tracé postérieurement à l'enquête publique, ce qui reste réglementairement possible, le pétitionnaire devra, comme c'est le cas dans le dossier proposé à l'enquête publique, s'engager à :*
 - *ne pas pénétrer dans la ZNIEFF de la Lauze,*
 - *éviter les Espaces Boisés Classés lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'un déclassement dans le cadre de la DUP de dédoublement de l'A9,*

- *utiliser la technique de « forages horizontaux » pour les traversées de la Cadoule et du Salaison.*

Si le pétitionnaire n'acceptait pas de lever toutes les réserves exprimées ci-dessus, l'avis du commissaire enquêteur devrait être considéré comme étant défavorable

Etabli le 29 avril 2013.

**Le Commissaire Enquêteur
André TRABAUD**

C - ANNEXES

PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

- P-1 Extrait du journal Hérault du Jour du jeudi 28 février 2013
- P-2 Extrait du journal Midi Libre du jeudi 28 février 2013
- P-3 Extrait du journal Hérault du Jour du jeudi 21 mars 2013
- P-4 Extrait du journal Midi Libre du jeudi 11 avril 2013
- P-5 Certificats d’affichage des Maires des communes concernées
- P-6 Procès verbal de constat d’affichage sur les lieux, établi par huissier

COURRIERS ENVOYES OU REMIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

- L-1 Lettres envoyées le 9 avril 2013 aux Maires des Communes concernées par l’enquête (hors Montpellier)
- L-2 Message envoyé au responsable des enquêtes publiques à la mairie de Montpellier
- L-3 Lettre d’envoi du PV d’observations, au Maître d’ouvrage le 17 avril 2013
- C-1 Procès verbal de synthèse des observations remis au Maître d’ouvrage

COURRIER RECU PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

- M-1 Mémoire en réponse du Maître d’ouvrage du 22 avril 2013

DIVERS

- D-1 Décision du Tribunal Administratif de Montpellier
- D-2 Arrêté préfectoral n° 2013-I-395 du 22 février 2013
- D-3 Avis d’enquête publique
- D-4 Bilan de la consultation des personnes publiques associées
- D-5 Avis de l’autorité environnementale (DREAL) du 7 novembre 2013
- D-6 Avis de la commune de Mauguio
- D-7 Avis de la commune de Saint-Aunès
- D-8 Avis de l’agglomération de Montpellier
- D-9 Avis de l’O.N.F.
- D-10 Avis du GRTgaz – Réseau du Midi
- D-11 Avis de la DREAL – Pôle Développement et Aménagement – Direction des routes
- D-12 Avis de l’A.R.S.
- D-13 Avis des Services de la Défense Nationale

- D-14 Avis des A.S.F.
- D-15 Avis de Réseau Ferré de France – Direction régionale Languedoc-Roussillon
- D-16 Avis de Réseau Ferré de France – Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan – 1^{er} avis
- D-17 Avis de Réseau Ferré de France – Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan – 2^{ème} avis
- D-18 Avis de GRdF

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET
D'EXPLOITATION
ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE : G.R.T. gaz

**REGION RHONE MEDITERRANEE
33 rue Pétrequin – 69006 LYON**

*Enquête Publique préalable à
l'autorisation de construction et
d'exploitation, et demande d'utilité
publique du projet de déviation des
canalisations de gaz « Artère du
Languedoc DN400, DN200 et DN150 »
impactées par le projet de doublement
de l'autoroute A9*

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-I-395 du 22 février 2013

ANNEXES

C - ANNEXES

PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

- P-1 Extrait du journal Hérault du Jour du jeudi 28 février 2013
- P-2 Extrait du journal Midi Libre du jeudi 28 février 2013
- P-3 Extrait du journal Hérault du Jour du jeudi 21 mars 2013
- P-4 Extrait du journal Midi Libre du jeudi 11 avril 2013
- P-5 Certificats d'affichage des Maires des communes concernées
- P-6 Procès verbal de constat d'affichage sur les lieux, établi par huissier

COURRIERS ENVOYES OU REMIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

- L-1 Lettres envoyées le 9 avril 2013 aux Maires des Communes concernées par l'enquête (hors Montpellier)
- L-2 Message envoyé au responsable des enquêtes publiques à la mairie de Montpellier
- L-3 Lettre d'envoi du PV d'observations, au Maître d'ouvrage le 17 avril 2013
- C-1 Procès verbal de synthèse des observations remis au Maître d'ouvrage

COURRIER RECU PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

- M-1 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage du 22 avril 2013

DIVERS

- D-1 Décision du Tribunal Administratif de Montpellier
- D-2 Arrêté préfectoral n° 2013-I-395 du 22 février 2013
- D-3 Avis d'enquête publique
- D-4 Bilan de la consultation des personnes publiques associées
- D-5 Avis de l'autorité environnementale (DREAL) du 7 novembre 2013
- D-6 Avis de la commune de Mauguio
- D-7 Avis de la commune de Saint-Aunès
- D-8 Avis de l'agglomération de Montpellier
- D-9 Avis de l'O.N.F.
- D-10 Avis du GRTgaz – Réseau du Midi
- D-11 Avis de la DREAL – Pôle Développement et Aménagement – Direction des routes
- D-12 Avis de l'A.R.S.
- D-13 Avis des Services de la Défense Nationale

- D-14 Avis des A.S.F.
- D-15 Avis de Réseau Ferré de France – Direction régionale Languedoc-Roussillon
- D-16 Avis de Réseau Ferré de France – Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan – 1^{er} avis
- D-17 Avis de Réseau Ferré de France – Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan – 2^{ème} avis
- D-18 Avis de GRdF

PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

En bref

Santé
Atelier mémoire
la maison
de la prévention

La maison de la prévention santé organise un atelier Gymnastique le mardi 12 mars à 10h30. Le but : exercer son cerveau grâce à une gymnastique de l'esprit. Le public concerné a plus de 60 ans et bénéficie d'un certificat médical qui atteste de son aptitude à participer au 15 séances organisées par des animateurs diplômés et formés aux activités liées au vieillissement. Les 30 premiers inscrits pourront bénéficier du programme complet. Renseignements au 04 67 02 11 60.

Cinéma
Débat au Diagonal
autour du docu
« Notre monde »

35 philosophes, sociologues, écrivains, économistes se réuniront le lundi 4 mars au cinéma Diagonal (5, rue de Verdun, à Montpellier) à 20h00 pour un débat autour de « Notre monde », le film documentaire du réalisateur Thomas Lacroix. Le débat prendra forme autour des questions de la pensée critique, d'une pensée commune et d'une vision différente de la politique actuelle, questions inspirées par le documentaire citoyen, qui d'inscrit dans une volonté de rompre avec les discours télévisuels et de la « pensée commune ». Cette soirée accueillera aussi Susan George, écrivaine et altermondialiste, présidente d'honneur d'Attac.

Loisirs
Planétarium : les
nouveaux tarifs

A compter du vendredi 15 mars, le planétarium Galilée de Montpellier Agglo proposera de nouveaux tarifs individuels, pour permettre à tous de profiter de ces séances publiques. Abonnements, billet famille, élargissement du tarif enfant... Chacun trouvera le juste prix adapté à son profil pour pouvoir découvrir les astres et la voûte céleste. Les nouvelles offres pour les particuliers « Univers », un abonnement annuel illimité : 13,90 euros pour un adulte (17,90 euros avec le Pass'Agglo) ; 14,90 euros pour un enfant (18,90 euros avec le Pass'Agglo). Accès illimité à toutes les séances publiques pendant un an. Carte individuelle. Comme le musée Fabre ou l'aquarium Mare Nostrum, le planétarium Galilée proposera à partir du 15 mars un billet « Tribu » à 21,90 euros ou « Tribu Pass'Agglo » à 18 euros valable pour deux adultes et deux enfants de 4 à 12 ans maximum. 3,90 euros par adulte supplémentaire (5,10 euros avec le Pass'Agglo) ; 4,90 euros par enfant supplémentaire (4,80 euros avec le Pass'Agglo). Evolution des tarifs, élargissement

de tarif « Enfant » jusqu'au réservé aux enfants de 4 à 11 ans révolus, le tarif « Enfant » à 5,20 euros (1,50 euros avec le Pass'Agglo) s'applique désormais jusqu'à 12 ans révolus. Réduction sur présentation d'un billet d'entrée à l'aquarium Mare Nostrum de Montpellier Agglo : déjà mis en place pendant les vacances scolaires, le planétarium Galilée étend la réduction d'1 euro sur son billet d'entrée pour toute

présentation d'un billet individuel du même jour pour l'aquarium. Réduction non cumulable avec le tarif réduit, Pass'Agglo et familles nombreuses.

Utile

L'Hérault du jour
Réduction, publicité, abonnements

et diffusion
Montpellier : 4 rue de la République
Mtl : 04 67 06 08 70
Toulouse : 05 61 49 33 33
Fax : 04 67 02 36 54
agglo.montpellier@orange.fr
Siège central : 17 18 cours
d'Arnaudoux d'Orves - BP 1062 34222
Montpellier Cedex - Tél. 04 67 07 73 39
Narbonne
Sema : 15 et 112
Hôpital : 04 67 33 87 33
SOS infections : 04 67 72 32 15
02h/24h

SOS ostéopathe : 0930 321 060
Centre antipanique
Montpellier : 04 67 75 25 25
Toulouse : 05 61 49 33 33
Accidents de la route, accueil
des victimes 04 67 39 32 79
Police
306, rue Courty de Miquel : 17
ou 04 67 130 000 (bureau de police)
Pompier
18 et 112
Gendarmerie
04 67 56 61 11



Préfecture de l'Hérault

C.D.A.C. - Extrait de décision

Révisé le 19 février 2013, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé la SCA du Vert Rue sur Rue de Vert Rue à CROISSANT-SUR-CHÈRE (34440), qui agit en qualité de propriétaire des constructions et procédés, l'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension d'un supermarché à l'emplacement "LIDL" de 192 m² de surface de vente, portant la surface totale de vente à 1185 m², situé chemin de la Guiraudette en AGDE (34300).

La décision est affichée pendant un mois en mairie d'AGDE.



Préfecture de l'Hérault

C.D.A.C. - Extrait de décision

Pour le 19 février 2013, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault a accordé la SCA du Vert Rue sur Rue de Vert Rue à CROISSANT-SUR-CHÈRE (34440), qui agit en qualité de propriétaire des constructions et procédés, l'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un magasin commercial de 1 000 m² de surface de vente de plusieurs magasins spécialisés dans le domaine de l'équipement de la maison et de la personne, situé ZAE des Massaliotes - rue de la Cortezasse à THEZAN-LES-BEZIERS (34490).

La décision est affichée pendant un mois en mairie de THEZAN-LES-BEZIERS.



AVIS D'ATTRIBUTION

ACM - OPH DE LA CA DE MONTPELLIER
Mme Claudine FRESCHÉ - Directrice Générale
407 avenue du Prof. P. André
CS 10590
34074 Montpellier - cedex 3
Tél : 04 69 52 73 00
web : <http://www.oph-montpellier-agglo.fr>
Objet : Travaux de Démantèlement et de Déconstruction de la Tour Cambon
Référence acheteur : 2012-188
Nature du marché : Travaux - Execution
Procédure négociée
Classification CPV :
Principale : 45110000 - Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 20/01/13
Marché n° : 13-009
CARDEM, 4 RUE DE FGS SUR MEJL, 69007 LYON
Montant : 1 135 194,00 Euros HT
Justification du recours à la procédure négociée sans publicité préalable (voir statut ainsi en concurrence (articles 16 et 144 du code des marchés publics) : L'ensemble des offres soumises en réponse à une procédure ouverte, une procédure restreinte ou à un dialogue compétitif n'est pas conforme ou inacceptable. Seules les offres ayant remporté les critères de sélection qualifiants ont été prises en considération dans les négociations.
Ecrivez le 20/05/13 à la publication
Rédigé par cet avis intégré sur :
<http://marchés-publics.oph-montpellier-agglo.fr>

ANNONCES OFFICIELLES

MAIRIES A PUBLIER IMA ARRÊTÉS DE M. LE PRÉFET DE L'HERAULT

MONTPELLIER	SETE	ARZÈS
Tel 04 67 56 26 78	Tel 04 67 74 32 45	Tel 04 67 45 16 14
Fax 04 67 52 36 95	Fax 04 67 74 30 80	Fax 04 67 45 17 60



Préfecture de l'Hérault

AVIS

Ouverture d'enquête publique

GRYX

Autorisation de construction et d'exploitation et demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz "arbre du Languedoc DN400, DN260, DN150" Impacts par le projet de doublement de l'autoroute A9.

Durée d'enquête : 30 jours consécutifs du 14 mars au 12 avril 2013 inclus.

La décision d'autorisation qui pourra être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département de l'Hérault, Commissaire-enquêteur : M André TOUBERT, ingénieur physicien, rattaché à des délégés par le président du Tribunal administratif de Montpellier.

M. Daniel DOURLAS, directeur de Région GRYPX - Région Ligne Méditerranée, 33, rue Pétrelon 06006 Lyon, est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés.

Siège de l'enquête : mairie de Saint-Aunès.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et solliciter ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Bédargues, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues concernées par le tracé durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.
Siège de l'enquête : mairie de Saint-Aunès.
Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. André TRABAUD, le Préfet, sous le 13 la Commission-Enquêteur pour l'enquête relative à la déviation des canalisations de gaz "arbre du Languedoc DN400, DN260, DN150", service Urbanisme, hôtel de ville, 94130 Saint-Aunès, qui les adressera au registre correspondant après les avoir vérifiées.
Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public dans les trois communes les plus impactées par le projet aux dates et heures suivantes :

- Mairie de Saint-Aunès : le 14 mars 2013 de 9 h à 12 h,
- Mairie de Saint-Jean-de-Védas : le 14 mars 2013 de 14 h à 17 h,
- Mairie de Montpellier : le 3 avril 2013 de 14 h à 17 h,
- Mairie de Saint-Jean-de-Védas : le 12 avril 2013 de 9 h à 12 h
- Mairie de Saint-Aunès : le 12 avril 2013 de 14 h à 17 h

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées sont :

- Bédargues : hôtel de ville, place du Quatre-Juillet
lundi 12 h à 19 h, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30
- Lattes : hôtel de ville, avenue de Montpellier (face à la mairie), services urbanisme
tous les jours de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h et 18 h le vendredi
- Montpellier : hôtel de ville, 1 place Georges-Fabre
du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h, 14 h à 17 h 30
- Saint-Aunès : hôtel de ville, place de la Mare
du lundi au vendredi 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- Saint-Jean-de-Védas : hôtel de ville, 4, rue de la Mare
du lundi au vendredi 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 vendredi 17 h

Vendargues : hôtel de ville, place de la Mare
du lundi au vendredi 9 h à 12 h, 14 h à 18 h.
Affichage : dans les communes directement concernées par l'opération (Bédargues, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues).

En plus des communes concernées, il sera effectué une information à destination du public sur la commune limitrophe de Marzens (proche de la base).

Cette information sera faite par l'affichage de l'avis préliminaire et de l'avis d'ouverture d'enquête dans ces mairies précitées.

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, ou la publication de l'avis d'ouverture d'enquête.

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai de quinze jours après la fin de l'enquête, pourront être consultés par le public dans les mairies de :

- Bédargues, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues
- la préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement ainsi que
- sur le site de la préfecture www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

PDL2

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MAJESTÉ ROYALE... ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES... 04.67.07.63.33

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

AVIS D'OUVERTURE D'ÉTIQUETTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ÉTIQUETTE PUBLIQUE... 2013-01-02... 14 mars 2013

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

Commission exécutive... 14 mars 2013... 14 heures à 17 heures

POUR FAIRE PARAÎTRE VOS AVIS

MidiLibre PubliCité... PAR TÉLÉPHONE... 04 3000 8000... 04 67 07 69 33

AVIS D'OBSEQUES

CAZEDARNES, ASSIGNAN. Madame Nicole CARCELES... 26 février 2013... 14 heures à 17 heures

MAUGUIO, SAINT-CÉZAIRE (Gard), MONTPEYRoux. Madame Nicole CARCELES... 26 février 2013... 14 heures à 17 heures

BEZIERS. Madame Françoise NEBLESA... 27 février 2013... 14 heures à 17 heures

SÉRIGNAN. Monsieur Jean-François BACOU... 27 février 2013... 14 heures à 17 heures

MONTPELLIER, LES ANGLÉS (Pyrénées-Orientales). Monsieur Gilbert CLAVERIE... 27 février 2013... 14 heures à 17 heures

MONTPELLIER. Monsieur Jean CASTEL... 27 février 2013... 14 heures à 17 heures

MEZE. Madame Marthe HUMBERT... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

LODEVE. Madame Françoise NEBLESA... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

LES PLANS, LODÈVE. Madame Françoise NEBLESA... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

SÈTE, FRONTIGNAN. Monsieur Philippe DELL'OVA... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

BEZIERS. Monsieur René DURAND... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

BEZIERS. Madame Paquerette BRUNET... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

SÈTE, CAZOULES-LES-BÉZIERS. Monsieur Raymond CAMPAGN... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF (Gard). Madame Marthe HUMBERT... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

LANSARGUES, PALAVAS-LES-FLOTS, MONTPELLIER. Madame Françoise NEBLESA... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

ESPONDELHAN, PORTIRAGNES, BÉZIERS, COULOBERNS. Monsieur Christian PEYTAVI... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

BEZIERS, GABIAN. Madame Marthe CORBIÈRE... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

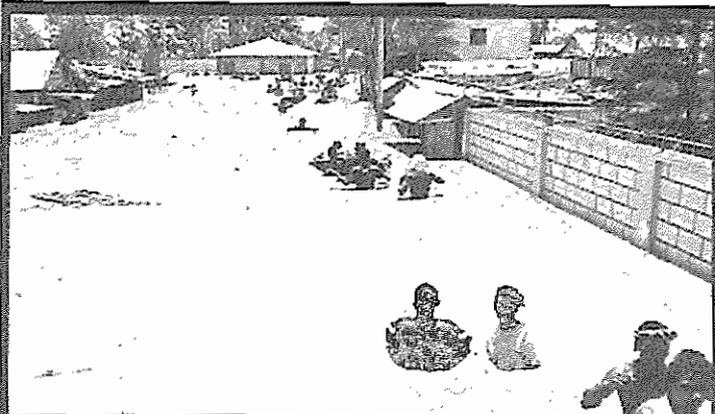
BEZIERS. Monsieur René DURAND... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

SÈTE, MONTPELLIER, ESCOULOBERNS. Monsieur Raymond CAMPAGN... 28 février 2013... 14 heures à 17 heures

AVIS DE MODIFICATION

ADJUDICATION... TRANSPORT DE SIÈGE SOCIAL... 2013-01-02

Actualité



Concert. Une soirée pour soutenir Madagascar

Plus de trois semaines après le passage du cyclone Marina à Madagascar, la situation est critique dans plusieurs zones du sud-ouest de l'île. Certaines communes sont encore partiellement sous les eaux. Face à l'indifférence, les bénévoles d'Action contre la faim de Montpellier ont décidé d'organiser un concert pour récolter des fonds, avec à l'affiche: Metting Shout, le Gospel University Choir, Laya Balada (blues, folk et chants Betsileo) et Francis Rabeson (jazz/fusion malgache). Rendez-vous mercredi 27 mars à 19h30 à la Maison des Châteaux, Place Albert 1er à Montpellier. Participation: 5 euros.

En bref

Piscine olympique Bassins fermés pour cause de compétition

Du vendredi 23 au dimanche 24 mars, la piscine olympique d'Antignac accueillera le Championnat de France de nationale 2 de natation. Pour le bon déroulé de la compétition, la piscine Olympique d'Antignac sera fermée à partir d'aujourd'hui 17h et jusqu'au dimanche 24 mars inclus. Réouverture au public le lundi 25 mars à 8h.

Voyage Renouvellement carte d'identité ou passeport

A l'approche des examens de la fin d'année et des vacances d'été, vient le moment de renouveler en hâte le passeport ou la carte d'identité. C'est pour éviter que l'afflux de demandes ne conduise à des délais d'attente incompatibles avec les dates de voyage ou d'examen des personnes concernées que la préfecture de l'Hérault recommande de prendre dès à présent les dispositions nécessaires: en vérifiant la date d'expiration, en se rendant à la mairie du domicile pour une demande de carte d'identité ou dans une mairie équipée d'une station biométrique pour une demande de passeport (la liste des communes

équipées est disponible sur le site Internet de la préfecture). Il est recommandé de toujours déposer la demande au moins un mois avant la date du voyage ou de l'examen pour lequel ce titre est nécessaire. Les démarches nécessaires à l'obtention d'une CNI ou d'un passeport ont été

simplifiées, particulièrement pour celles et ceux qui détiennent déjà un titre sécurisé (carte d'identité « plastifiée », passeport électronique ou biométrique). La liste des pièces à fournir est disponible sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault: www.herault.gouv.fr.

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-GANGONS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-GANGONS

En vue de la finalisation d'une ZAC sur le secteur de la Carrière Nord, quartier du Puech

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, le Maire de Saint-André-de-Gangons soumet par arrêté, aux formalités d'enquête publique la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune portant sur:

- Le projet de ZAC secteur La Carrière Nord, quartier du Puech
- La Mairie de Saint-André-de-Gangons, Cours de la Place - 34725 Saint-André-de-Gangons, représentée par son Maire, est l'autorité compétente ainsi que le siège de l'enquête publique. Des informations pourront être demandées en Mairie de Saint-André-de-Gangons, auprès de l'autorité responsable du projet, en la personne de M. Bernard DOUVSSET, Maire de Saint-André-de-Gangons ou de M. Jean-Pierre PÉCHIN, agent délégué à l'urbanisme ou le service urbanisme. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal de Saint-André-de-Gangons tirera le bilan de la concertation et se prononcera sur l'approbation de la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie de Saint-André-de-Gangons, Salle du Conseil Municipal, Mairie Cours de la Place, 34725 Saint-André-de-Gangons, du:

Vendredi 05 avril 2013 au mardi 07 mai 2013 INCLUS (soit 32 jours)

Pendant cette durée, le public pourra consulter le dossier de révision simplifiée n°3 du PLU et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les locaux précités de la commune, six jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet de la commune: www.ville-saintandre-de-gangons.fr

Concernant le volet environnemental, le dossier comprend des informations concernant l'analyse de l'état initial du site et des incidences du projet sur l'environnement.

Les observations pourront être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint-André-de-Gangons, Cours de la Place, 34725 Saint-André-de-Gangons, siège de l'enquête publique, pour être annexées au registre d'enquête.

M. Pierre SÉLÉUTHIER, officier supérieur de l'armée de terre, retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-André-de-Gangons:

- Le vendredi 05 avril 2013 de 9 h à 12 h

- Le jeudi 16 avril 2013 de 9 h à 12 h

- Le mardi 07 mai 2013 de 14 h à 17 h

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ceux-ci pourront être consultés sur le site Internet. Il pourra en être pris connaissance en Mairie de Saint-André-de-Gangons dès leur réception.

A Saint-André-de-Gangons, le 19 mars 2013

Agglomération L'Écocité à Washington

Gilbert Pastor, vice-président de l'Agglomération de Montpellier délégué au Développement économique était présent hier à la Banque mondiale à Washington sur leur invitation, afin de pré-

senter le projet de smart cities, un des projets emblématiques de Montpellier Agglomération dans le cadre de l'Écocité. En effet, le partenariat de collaboration de recherche entre Montpellier Agglomération et IBM a particulièrement retenu l'attention de la Banque mondiale qui souhaite à travers des échanges avec les différents pays invités mettre en place « une banque de solutions ».

ANNONCES OFFICIELLES

MAYORALTY A PUBLICER PAR ARRÊTÉ DE M. LE PRÉFET DE L'HÉRAULT

MONTELLIER	SETE	Béziers
Tel. 04 67 46 88 76	Tel. 04 67 24 30 81	Tel. 04 67 49 53 31
Fax 04 67 28 55 55	Fax 04 67 74 40 80	Fax 04 67 49 37 05



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS

Ouverture d'enquête publique GRTgaz

Autorisation de construction et d'exploitation et demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz "artère du Languedoc DN400, DN200, DN150" impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9

Durée d'enquête: 30 jours consécutifs du 14 mars au 12 avril 2013 inclus.

La décision d'autorisation ou pourra être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département de l'Hérault. Commissaire-enquêteur: M. André TRABAUD, ingénieur physicien, retraité, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Montpellier.

M. Daniel BOUILLAS, directeur de Région GRTgaz - Région Rhône Méditerranée, 33, rue Pasteur 69003 Lyon, est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés.

Siège de l'enquête: mairie de Saint-Aunès.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Balarques, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues concernées par le tracé durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. André TRABAUD, à l'adresse suivante: M. le Commissaire-Enquêteur pour l'enquête relative à la déviation des canalisations de gaz "artère du Languedoc DN400, DN200, DN150", service Urbanisme, hôtel de ville, 34130 Saint-Aunès, qui les annexera au registre correspondant après les avoir vérifiés.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public dans les trois communes les plus impactées par le projet aux dates et heures suivantes:

- Mairie de Saint-Aunès: le 14 mars 2013 de 9 h à 12 h
- Mairie de Saint-Jean-de-Védas: le 14 mars 2013 de 14 h à 17 h
- Mairie de Montpellier: le 3 avril 2013 de 14 h à 17 h
- Mairie de Saint-Jean-de-Védas: le 12 avril 2013 de 9 h à 12 h
- Mairie de Saint-Aunès: le 12 avril 2013 de 14 h à 17 h

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées sont:

- Balarques: hôtel de ville, place du Quatorze-Juillet lundi 13 h à 19 h, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30
- Lattes: hôtel de ville, avenue de Montpellier (face à la mairie), service urbanisme

tous les jours de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et 16 h le vendredi.

Montpellier: hôtel de ville, 1, place Georges-Frédère

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h, 14 h à 17 h 30

Saint-Aunès: hôtel de ville, place de la Mairie

du lundi au vendredi 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Saint-Jean-de-Védas: hôtel de ville, 4, rue de la Mairie

du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Vendargues: hôtel de ville, place de la Mairie

du lundi au vendredi 8 h à 12 h, 14 h à 16 h

Affichage: dans les communes directement concernées par l'opération: Balarques, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues.

En plus des six communes concernées, il sera effectuée une information à destination du public sur la commune limitrophe de Maugey impactée par le tracé.

Cette information sera faite par affichage de l'avis préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies précitées.

De plus, le présent avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault: www.herault.gouv.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête.

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, pourront être consultés par le public dans les mairies de:

- Balarques, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues.

- à la préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement 34130

sur le site de la préfecture www.herault.gouv.fr, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

les communes des Avant-Monts du Languedoc, 34480 Magalas - Tél. 04.67.15.86.
insérées dans l'offre ou la candidature.
: euro.
: 9 avril 2013.
l'accès au dossier et le guichet de renseignements.
ales.com

CHES
\$ A 90 000 €

675205

EDITERRANEE
IC À LA CONCURRENCE

AVAU
EMENT DE LA SALLE
NERDNE

ir adjudicateur :
e l'organisme acheteur : commune
4450 Vias.
ouvoir adjudicateur : M. le maire

agement de la salle La Vigneronne.
: marché en trois lots (lot 1 : électrification, faux plafonds ; lot 3 : revêtement

ché ordinaire.
de financement et de paiement :
ont les suivantes : fonds propres.
acomptes mensuels.
nt : 30 jours.

ché à procédure adaptée (ouvert).
à des candidatures :
el capacité technique ;
nancière.
offre économiquement la plus avantageuse : pondération : par pourcentages -

%;

dossier technique est à retirer en mairie, pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 8 h 30 à midi et de 13 h 30 à 17 h 30 à l'adresse suivante :
marchés-securises.fr
Publication des offres : 7 mai 2013, à 10 heures.

Offres : 120 jours.
Date de réception des offres : 5 avril 2013.

675205

EDITERRANEE
IC À LA CONCURRENCE
AVAU

CONSTRUCTION DE SANITAIRES PUBLICS
DES ARENES

POUVOIR ADJUDICATEUR.
de l'organisme acheteur : commune
34450 Vies.
pouvoir adjudicateur : M. le maire,

Objet : construction de sanitaires publics.

Objet : marché en un seul lot.
Objet ordinaire.
de financement et de paiement : les fonds propres.
de paiement : acomptes mensuels.
de paiement : 30 jours.

Objet à procédure adaptée (ouvert).
des candidatures :
et capacité technique ;
nancière.
offre économiquement la plus avantageuse : pondération sur 20.

- déclaration spécifiant que le bureau d'études n'est pas en faillite, interdit de commande publique ;
- déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail clandestin ;
- assurances décennales et responsabilité civile en cours.
— Date limite de réception des offres : vendredi 3 mai, à 12 heures.
— Délai de validité des offres : 90 jours.
— Critères d'attribution du marché :
1) pertinence et compatibilité de la note méthodologique au regard du cahier des charges 60 % ;
2) prix : 30 % ;
3) disponibilité 10 %.
— Renseignements administratifs et techniques :
Communauté de communes des Monts d'Orb, place Pierre-Masse, 34260 Le Bousquet-d'Orb - Tél. 04.67.23.78.03 - Fax : 04.67.95.44.96.
— Date d'envoi à la publication : mardi 9 avril 2013.

ANNONCES
LEGALES

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 4 du P.O.S. dénommé P.L.U.

1. — **Objet et durée de l'enquête publique :** par arrêté n° 30/2013 du 8 avril 2013, le maire de Saint-Martin-de-Londres a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols (P.O.S.) dénommé plan local d'urbanisme (P.L.U.) portant sur les points suivants :
- la suppression de la zone NAZ1 ;
- le reclassement du lotissement « Les Oliviers » en zone UDA ;
- la prise en compte du nouveau zonage PPR1 ;
- la création de deux nouveaux secteurs NDC ;
- la création d'un nouveau secteur NDA ;
- la modification du secteur ZI de la zone IVNA ;
- la mise à jour des documents graphiques.

L'enquête se déroulera à la mairie, sur une durée de 33 jours, du 29 avril au 31 mai 2013 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

2. — **Constitution du dossier :** le dossier d'enquête publique est constitué des éléments requis par l'article R. 123-8 et 9 du Code de l'environnement et notamment :

- le dossier du projet de modification ;
- le recueil des avis des personnes publiques associées (PPA) : Conseil général - DDTM - SCOT - Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;
- par application du Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-10 et suivants, le projet de modification du P.O.S. de Saint-Martin-de-Londres n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation et les annexes du dossier du projet de modification du P.O.S. ;
- le projet de modification n'a pas fait l'objet d'une consultation auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

3. — **Mesures de publicité - Information du public :** un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (*Midi Libre* et *L'Hérault du Jour*).

Cet avis d'enquête sera, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, aux lieux et panneaux d'affichage habituels de la mairie.

Les relations relatives au dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès de Carmen Perea (DGS), mairie de Saint-Martin-de-Londres.

4. — **Consultation du dossier d'enquête et recueil des observations :** le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Saint-Martin-de-Londres aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à M. le Commissaire-Enquêteur, en mairie de Saint-Martin-de-Londres, 9, place de la Mairie, 34380 Saint-Martin-de-Londres.

5. — **Permanences du commissaire-enquêteur :** M. Jean-Marc Mallet, commissaire-enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Londres :
- lundi 29 avril 2013 : de 9 heures à 12 heures ;
 - mardi 21 mai 2013 : de 9 heures à 12 heures ;
 - vendredi 31 mai 2013 : de 9 heures à 12 heures.

6. — **Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :** un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Saint-Martin-de-Londres et à la sous-préfecture de Lodève aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

7. — **Approbation des documents mis à l'enquête :** au terme de l'enquête, la modification n° 4 du P.O.S. pourra être approuvée

AVIS
OUVRETURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annexe P-4

GRT GAZ
Autorisation de construction et d'exploitation et demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN 400, DN 200, DN 150 » impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9

— Durée d'enquête : 30 jours consécutifs du 14 mars au 12 avril 2013 inclus.

La décision d'autorisation qui pourra être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

— **Commissaire-enquêteur :** M. André Trabaud, ingénieur physicien, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier.

M. Daniel Bouñas, directeur de région GRT gaz, région Rhône Méditerranée, 33, rue Pétrequin, 69006 Lyon, est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés.

— **Siège de l'enquête :** mairie de Saint-Aunès.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues concernées par le tracé durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. André Trabaud, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur pour l'enquête relative à la déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN 400, DN 200, DN 150 », service urbanisme, hôtel de ville, 34130 Saint-Aunès, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public dans les mairies des trois communes les plus impactées par le projet aux dates et heures suivantes :

- mairie de Saint-Aunès, le 14 mars 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- mairie de Saint-Jean-de-Védas, le 14 mars 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- mairie de Montpellier, le 3 avril 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- mairie de Saint-Jean-de-Védas, le 12 avril 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- mairie de Saint-Aunès, le 12 avril 2013, de 14 heures à 17 heures.

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées sont :

- Baillargues :** hôtel de ville, place du quatorze juillet. Lundi, de 13 heures à 19 heures ; mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.
- Lattes :** hôtel de ville, avenue de Montpellier (face à la mairie), service urbanisme.

Tous les jours, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures et à 16 heures le vendredi.

Montpellier : hôtel de ville, 1, place Georges-Frêche, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Saint-Aunès : hôtel de ville, place de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Saint-Jean-de-Védas : hôtel de ville, 4, rue de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi à 17 heures.

Vendargues : hôtel de ville, place de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Affichage : dans les communes directement concernées par l'opération : Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues.

En plus des six communes concernées, il sera effectué une information à destination du public sur la commune limitrophe de Mauguio impactée par le tracé.

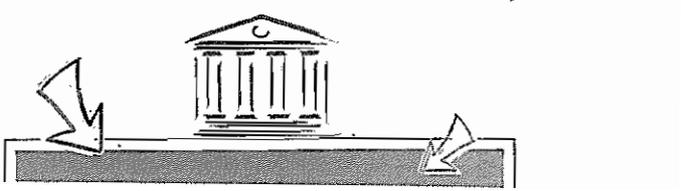
Cette information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies précitées.

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête public, auprès de la préfecture de l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, pourront être consultés par le public dans les mairies de :

- Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues ;
- à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement ;
- ainsi que sur le site de la préfecture www.herault.gouv.fr, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Aide Libre - 11 Avril 2013



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Isabelle GUIRAUD, Maire de la Commune de Saint Jean de Védas, atteste avoir fait procéder à l’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête publique concernant l’autorisation de construction et d’exploitation et demande d’utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN 400, DN 200, DN 150 » impactées par le projet de dédoublement de l’autoroute A9, en date du 28 février 2013.

Ce certificat d’affichage est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Jean de Védas
le 26 FEV. 2013

Le Maire,
Isabelle GUIRAUD



P.O. Pinasseau

*Pour le Maire,
Yves PINASSEAU*

Mairie
de



Nos Réf. : V.Malavielle/G.Brès-Sayd

CERTIFICAT D ' AFFICHAGE

Objet : Avis d'ouverture d'enquête publique - GRTgaz.

Je soussigné, Vincent MALAVIELLE, Directeur Général des Services, certifie avoir affiché en Mairie, en lieux habituels, à compter du 04 mars 2013, et ce, jusqu'au 12 avril 2013 inclus, **l'Avis d'ouverture d'enquête publique GRTgaz**, relatif à l'autorisation de construction et d'exploitation et demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN 400, DN 200, DN 150 » impactées par le projet de doublement de l'autoroute A.9.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Aunès,

Le 12 avril 2013.



Département Urbanisme
et Aménagement
Direction Aménagement
Programmation
Service Planification-
Urbanisation nouvelle

Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tramway T1 T3 : Moularès-Hôtel de Ville)
Tramway T4 : G. Frêche-Hôtel de Ville

Réf. : 045ybm13 **Annexe P-5**
Affaire suivie par : Yoni Boukriss
yoni.boukriss@ville-montpellier.fr
Tél : 04.34.22.76.17



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier certifie qu’ont été affichés, du 27 février 2013 inclus jusqu’au 12 avril 2013 inclus, sur le panneau d’affichage officiel de la mairie situé à l’extérieur de l’hôtel de Ville, l’arrêté préfectoral n° 2013-I-395 en date du 22 février 2013 relatif à la demande d’autorisation de construction et d’exploitation et demande d’utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN400, DN200, DN150 » impactées par le projet de doublement de l’autoroute A9 et l’avis d’enquête publique CRTgaz correspondant.

Montpellier, le 15 avril 2013

**Pour Madame le Maire,
La Directrice de l’Aménagement
et de la Programmation**

Sylvie MAHOT





OBJET : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE GRTgaz
AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION ET
DEMANDE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE DEVIATION
DES CANALISATIONS DE GAZ « ARTERE DU LANGUEDOC DN400,
DN200 ET DN150 » IMPACTEES PAR LE PROJET DE DOUBLEMENT
DE L'AUTOROUTE A9.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues, atteste que dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique GRTgaz, autorisation de construction et d'exploitation et demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN400, DN200 et DN150 » impactées par le projet de doublement de l'A9, un avis au public par voie d'affiche a été exposé en Mairie de Baillargues ainsi qu'au Pôle Aménagement et Développement Urbain de la Commune du 28 février 2013 au 12 avril 2013 inclus. (Soit 15 jours avant le début de l'enquête publique, durée d'enquête 30 jours consécutifs)

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Baillargues, le 12 avril 2013.

Le Maire,



Jean-Luc MEISSONNIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

URBANISME

n° 1095 AP 102

MAIRIE DE LATTES

Le Maire de la commune de Lattes,

Certifie avoir fait procéder, à l'affichage de l'arrêté préfectoral n° 2013-I-395 et l'avis d'ouverture d'enquête publique pour la demande d'autorisation de construction et d'exploitation et demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN400, DN200, DN150 » impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9

du 28 février 2013 au 12 avril 2013 Inclus.

A Lattes, le 15 avril 2013

**Pour le Maire,
Jacques BATTIVELLI**

1^{er} Adjoint



[Handwritten signature]

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 15 avril 2013

République Française

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Pierre DUDIEUZERE**, Maire de la commune de Vendargues, atteste que :

L’avis : Ouverture d’enquête publique

L’arrêté : N° 2013 – I-395

Objet : CRT gaz

Ref :

**A été affiché en mairie du : 25 février 2013
au : 15 avril 2013**

Pour une durée de : 7 semaines

Fait à Vendargues, le 15 avril 2013



SCP MOUTON Jean-Christophe – LE FLOCH Thierry
Huissiers de Justice Associés
7 Plan du Palais
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
ami-huissiers-montpellier.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT



EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE

ET LE TREIZE MARS de 08h30 à 13h00

A LA REQUETE DE :

SARL BATIFINI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le n° 389 559 519, dont le siège social est situé 120 Rue de la Garriguette à SAINT AUNES (34130), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.

Laquelle m'a exposé :

- *Que dans le cadre du projet de doublement de l'autoroute A9, mon requérant a procédé à l'implantation de 25 panneaux « D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » relatifs à une demande d'autorisation au titre de la législation sur le gaz.*
- *Qu'elle me demande de venir constater sur place la régularité des implantations réalisées sur les communes concernées.*

Déférant à cette réquisition :

Je, Jean-Christophe MOUTON Huissier de Justice associé, membre de la SCP MOUTON Jean-Christophe - LE FLOCH Thierry, à la résidence de 34960 MONTPELLIER, et y demeurant 7 Plan du Palais sousigné,

Me suis déplacé :

Me suis transporté sur les zones ci-dessous indiquées où j'ai procédé, en présence d'un employé de la société BATIFINI, aux constatations suivantes :

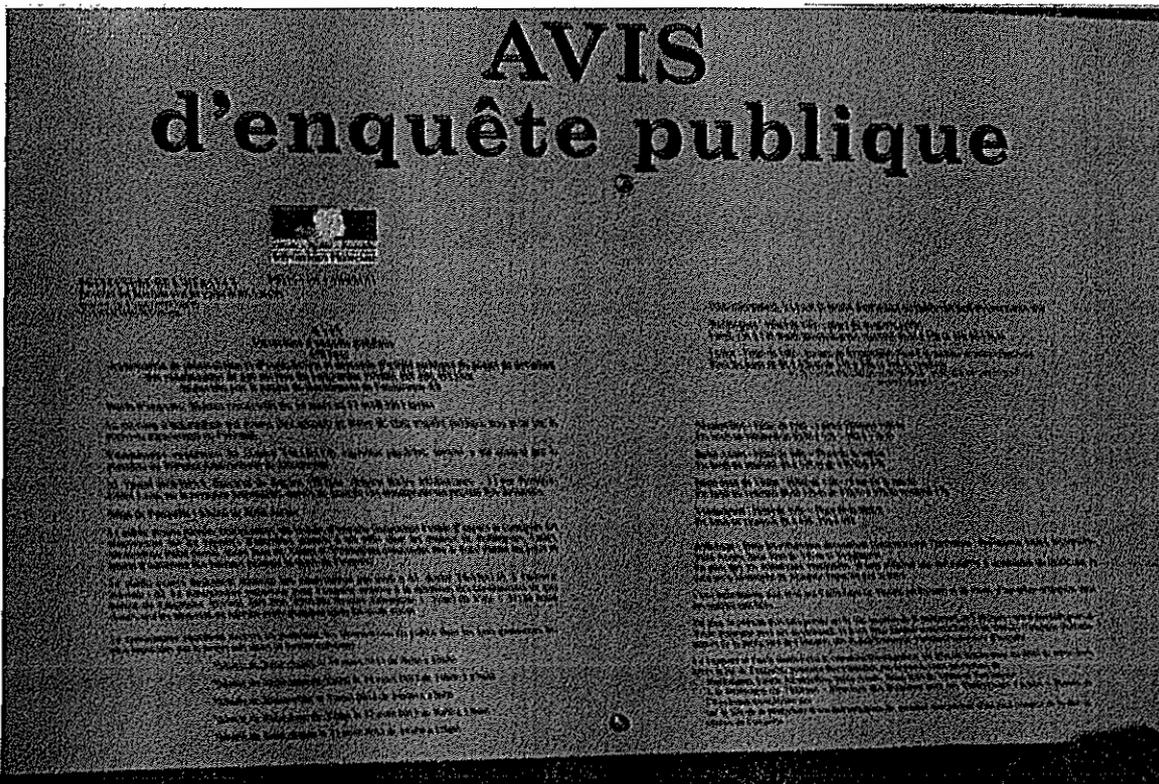
Liminairement, il convient de préciser qu'à l'occasion de l'ensemble des opérations de constatations, il m'a été permis d'observer à de nombreuses reprises des actes de vandalisme / malveillance sur les panneaux d'avis d'enquête publique. Certains sont arrachés voire dérobés et imposent leurs remplacements.

Chaque site visité bénéficie de l'implantation de 1 panneau plastifié fiché au sol d'une dimension de 59x40 cm par emploi d'un piquet bois.

Les panneaux sont tous intitulés « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » et demeurent parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Sur fond jaune, le panneau relatif à la demande d'autorisation au titre de la législation sur le gaz communique toutes les informations utiles à savoir :

- La durée de l'enquête publique : 14 mars au 12 avril 2013 inclus
- Le siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Aunès
- La composition de la commission d'enquête
- Le site internet où le rapport d'enquête pourra être consulté
- Le dépôt du dossier d'enquête (avec étude d'impact) et d'un registre d'enquête dans chacune des mairies concernées pendant 30 jours consécutifs.
- Les dates et heures par ville des permanences assurées par les membres de la commission d'enquête
- La consultation possible dans les Mairies concernées du rapport et de l'avis motivé rendus dans les 30 jours par la commission d'enquête publique



Photographie du panneau implanté sur les 25 sites visités

- IMPLANTATION DN 400 A9 photos n°1 à 14

-
-
- 1- Coordonnées géographiques 43.37.10.22 N, 3.57.20.96 E ; à proximité des serres et de l'autoroute
-
- 2- Coordonnées géographiques 43.37.20.99 N, 3.57.37.54 E ; après les maisons à côté de l'arbre en bordure du chemin
- 3- Coordonnées géographiques 43.37.32.94 N, 3.57.51.71 E ; à proximité du pylône EDF/PTT
- 4- Coordonnées géographiques 43.37.38.74 N, 3.58.01.53 E ; croisement route en terre, côté autoroute
- 5- Coordonnées géographiques 43.37.53.17 N, 3.58.11.16 E ; en bordure du chemin
- 6- Coordonnées géographiques 43.38.01.20 N, 3.58.15.81 E ; avant la maison
- 7- Coordonnées géographiques 43.38.14.09 N, 3.58.21.24 E ; côté petit bois avant la maison
- 8- Coordonnées géographiques 43.38.20.79 N, 3.58.25.28 E ; en bordure du chemin
- 9- Coordonnées géographiques 43.38.37.83 N, 3.58.44.93 E ; au milieu du chemin après la deuxième maison
- 10- Coordonnées géographiques 43.38.41.34 N, 3.58.49.90 E ; en bordure du chemin entre les deux champs
- 11- Coordonnées géographiques 43.38.52.06 N, 3.59.08.04 E ; à proximité du chemin
- 12- Coordonnées géographiques 43.38.52.48 N, 3.59.00.22 E ; en face du panneau précédent
- 13- Coordonnées géographiques 43.39.20.27 N, 3.59.45.20 E ; rue Charles Gide Baillargues, côté autoroute dans le virage
- 14- Coordonnées géographiques 43.39.23.71 N, 3.59.48.72 E ; à proximité de GM Motors

- IMPLANTATION DN 150 A9 photo n°15

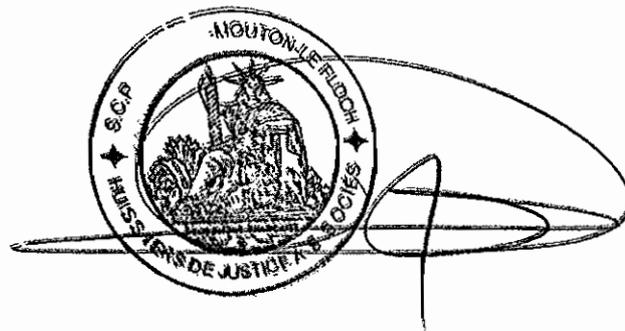
-
- 15- Coordonnées géographiques 43.35.32.37 N, 3.55.06.51 E ; au croisement après le domaine de Fitzgerald

- IMPLANTATION DN 200 A9 photos n°16 à 25

- 16- Coordonnées géographiques 43.34.15.62 N, 3.51.58.23 E ; sous la ligne EDF

- 17- Coordonnées géographiques 43.34.12.43 N, 3.51.49.80 E ; chemin de Montel L'église, au premier croisement
- 18- Coordonnées géographiques 43.34.11.52 N, 3.51.39.46 E ; au coin de l'avant dernier champ à gauche
- 19- Coordonnées géographiques 43.34.09.03 N, 3.51.34.71 E ; de l'autre côté du champ
- 20- Coordonnées géographiques 43.34.06.20 N, 3.51.08.22 E ; en bordure du chemin
- 21- Coordonnées géographiques 43.34.05.64 N, 3.50.58.37 E ; à proximité de l'autoroute
- 22- Coordonnées géographiques 43.34.03.80 N, 3.50.45.07 E ; après le dépôt/ruine sur la droite
- 23- Coordonnées géographiques 43.34.03.80 N, 3.50.45.07 E ; virage au bord de l'autoroute
- 24- Coordonnées géographiques 43.34.00.67 N, 3.50.33.30 E ; après le contrôle technique
- 25- Coordonnées géographiques 43.33.47.90 N, 3.50.10.59 E ; à proximité de la casse auto

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL DE CONSTAT** pour servir et valoir ce que de droit.





Photographie 1



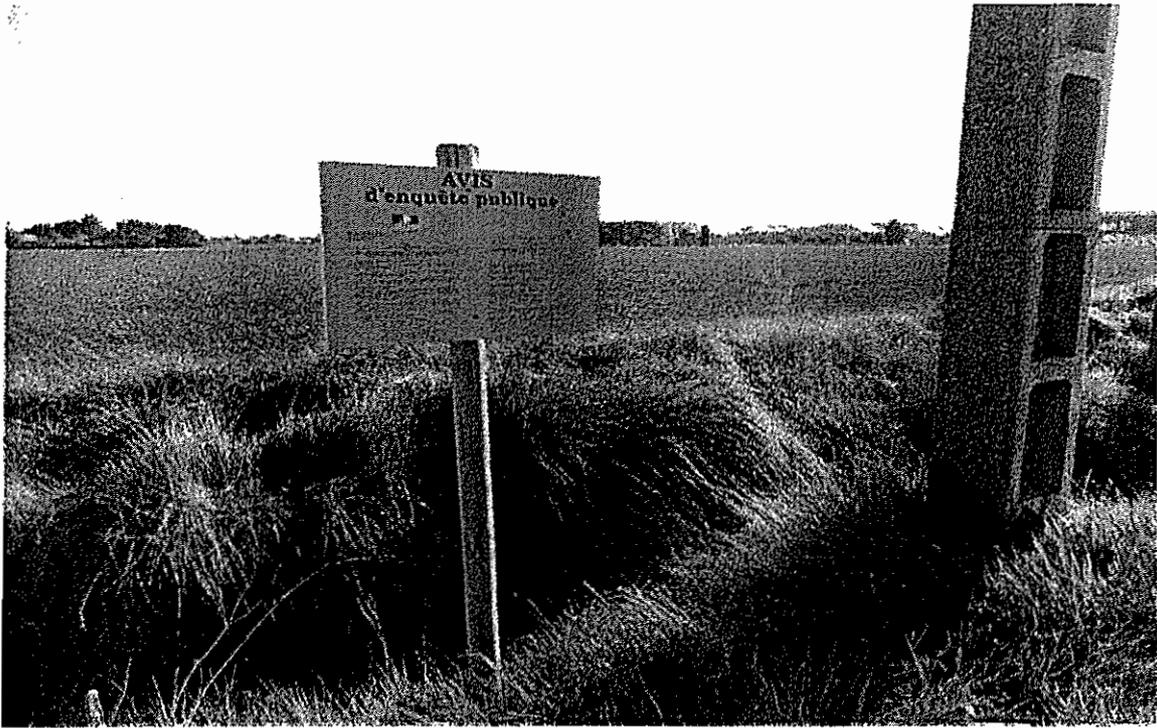
Photographie 2



Photographie 3



Photographie 4



Photographie 5



Photographie 6



Photographie 7



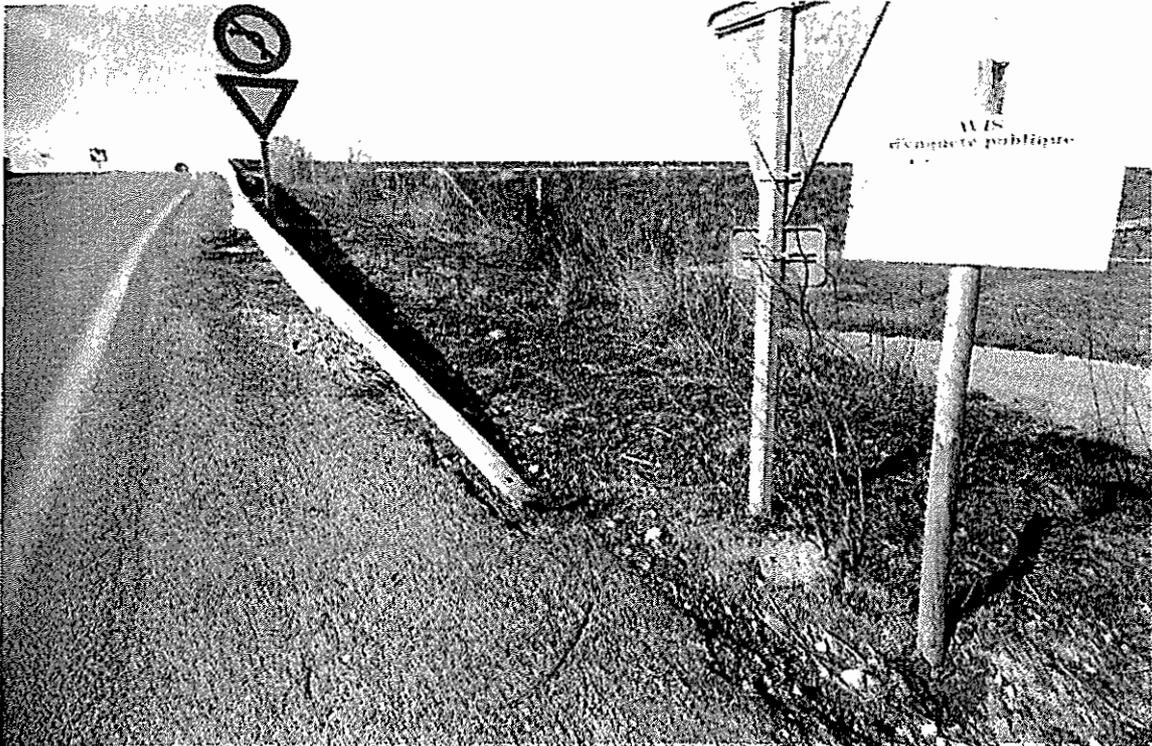
Photographie 8



Photographie 9



Photographie 10



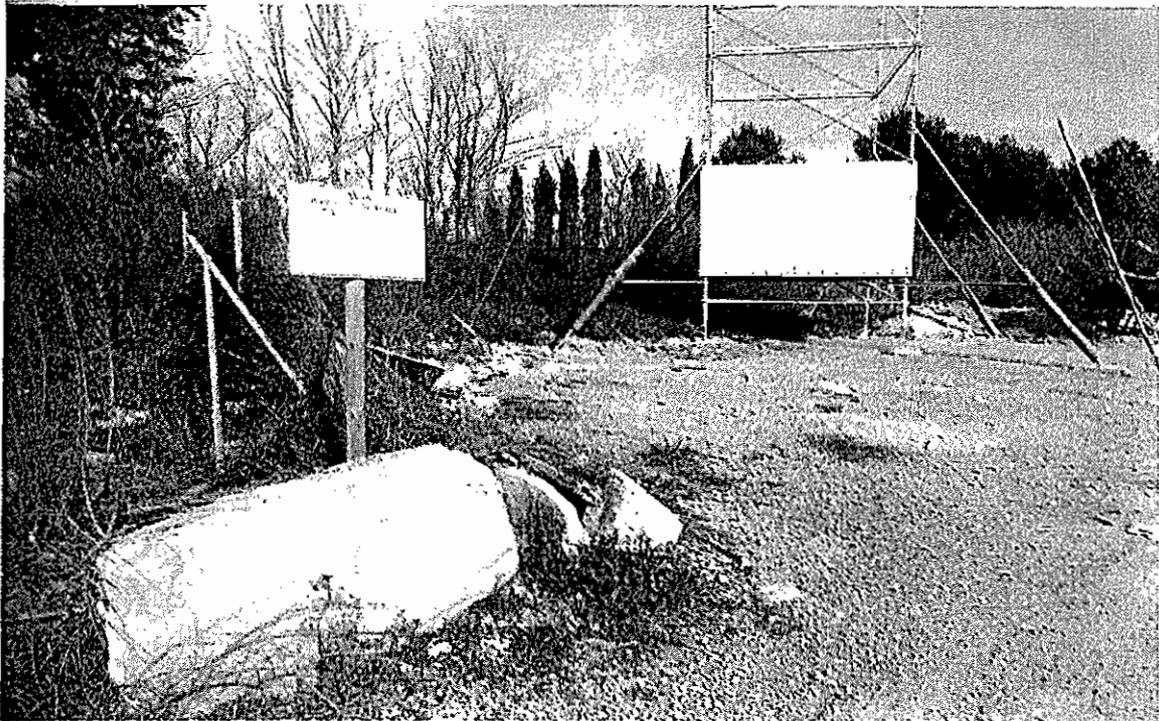
Photographie 11



Photographie 12



Photographie 13



Photographie 14



Photographie 15



Photographie 16



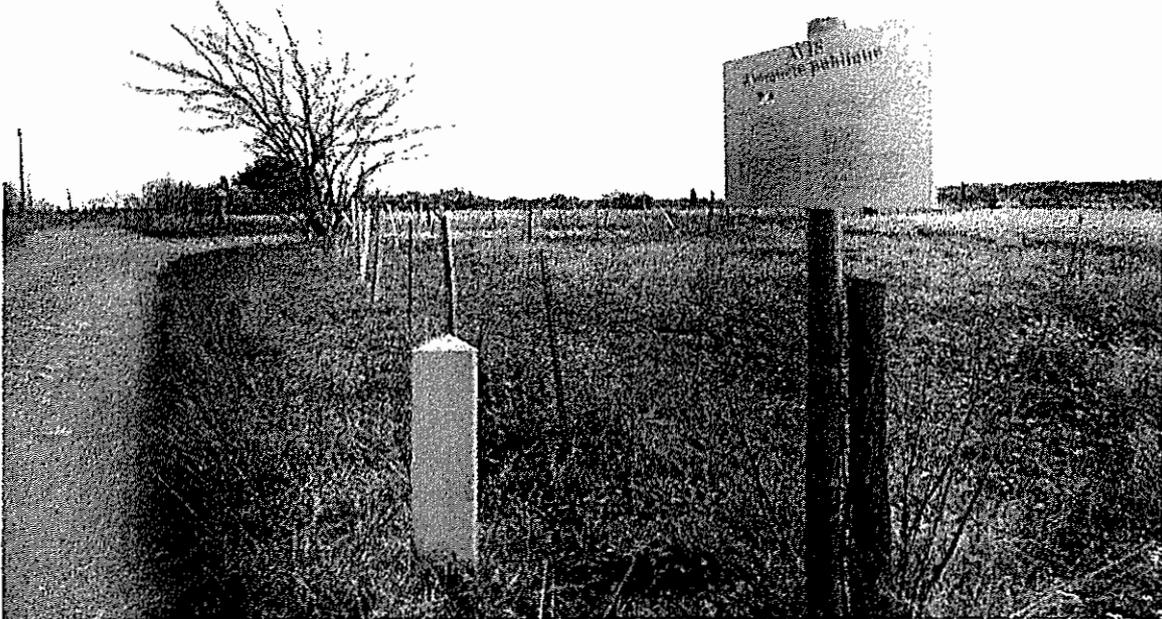
Photographic 17



Photographic 18



Photographie 19



Photographie 20



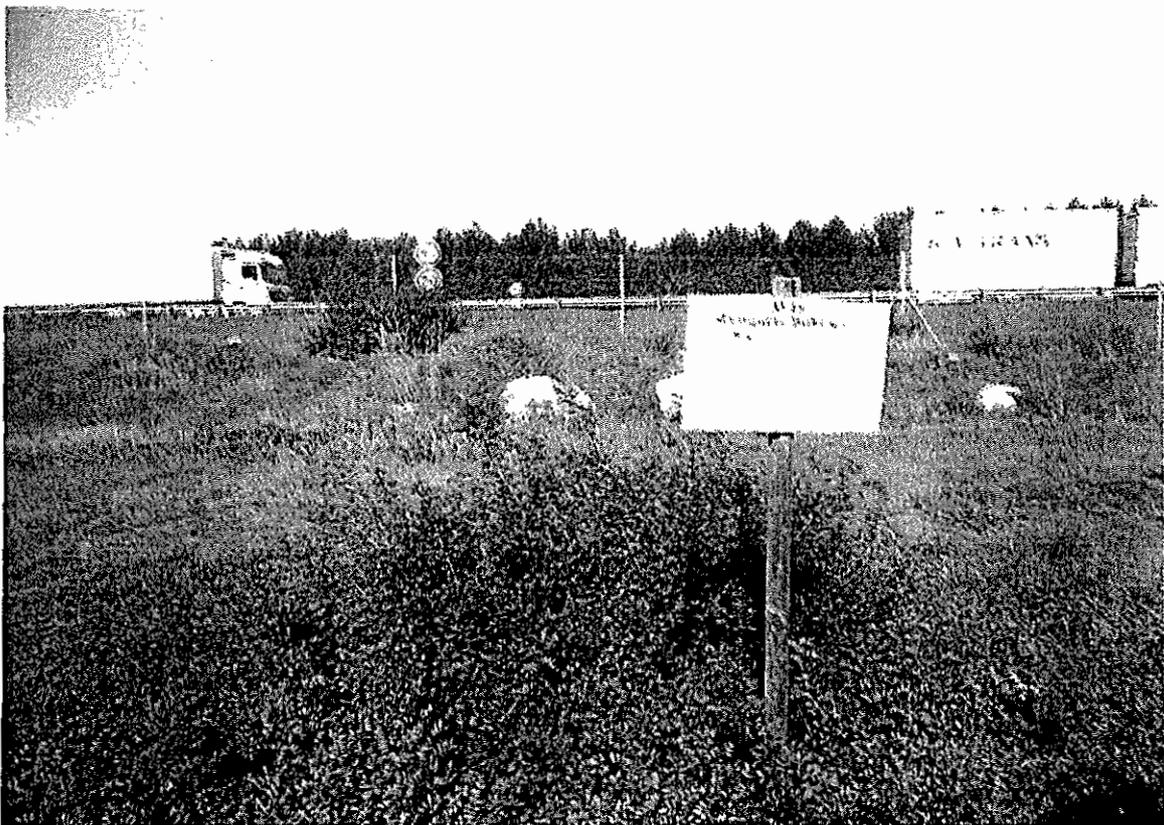
Photographie 21



Photographie 22



Photographie 2-1



Photographie 2-4



Photographie 25

COURRIERS ENVOYES OU REMIS PAR LE COMMISSAIRE
ENQUETEUR

André TRABAUD
Commissaire Enquêteur
14 rue des Néréïdes
34470 PEROLS

Tél : 06.08.76.60.99

Monsieur le Maire de Vendargues
Place de la Mairie
34740 VENDARGUES

Pérols le 9 avril 2013

Objet : Enquête publique

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les déviations des canalisations de gaz « artère du Languedoc », j'ai été désigné par le président du Tribunal Administratif pour assurer la mission de Commissaire Enquêteur.

L'enquête, actuellement en cours depuis le 14 mars 2013, se terminera le 12 avril 2013 au soir.

Afin de recueillir les observations de tous, un dossier d'enquête et un registre avaient été déposés dans votre mairie, et mis à la disposition du public. Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée, je vous prie de bien vouloir tenir ce registre à ma disposition afin que je puisse le clôturer et le récupérer le lundi 15 avril 2013 après-midi. Je vous en remercie par avance.

D'autre part, l'arrêté d'enquête publique prévoyait un affichage, dans vos locaux, de l'avis d'enquête concernant cette opération. Conformément à la réglementation je vous remercie par avance de bien vouloir établir et tenir à ma disposition pour ce même lundi 15 avril 2013 le certificat d'affichage que vous aurez fait établir et signer.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Commissaire Enquêteur
André TRABAUD

André TRABAUD
Commissaire Enquêteur
14 rue des Néréïdes
34470 PEROLS

Tél : 06.08.76.60.99

**Madame le Maire de Saint-Jean-
de-Védas**
4 rue de la Mairie
34740 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Pérols le 9 avril 2013

Objet : Enquête publique

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les déviations des canalisations de gaz « artère du Languedoc », j'ai été désigné par le président du Tribunal Administratif pour assurer la mission de Commissaire Enquêteur.

L'enquête, actuellement en cours depuis le 14 mars 2013, se terminera le 12 avril 2013 au soir.

Afin de recueillir les observations de tous, un dossier d'enquête et un registre avaient été déposés dans votre mairie, et mis à la disposition du public. Je profiterai de notre rencontre, déjà programmée le lundi 15 avril 2013 à 11h00, pour récupérer ce registre. Je vous en remercie par avance.

D'autre part, l'arrêté d'enquête publique prévoyait un affichage, dans vos locaux, de l'avis d'enquête concernant cette opération. Conformément à la réglementation je vous remercie par avance de bien vouloir établir et tenir à ma disposition pour ce même lundi 15 avril 2013 le certificat d'affichage que vous aurez fait établir et signer.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame le Maire, à mes respectueuses salutations.

Le Commissaire Enquêteur
André TRABAUD

André TRABAUD
Commissaire Enquêteur
14 rue des Néréïdes
34470 PEROLS

Tél : 06.08.76.60.99

Madame le Maire de Saint-Aunès
Place de la Mairie
34740 SAINT-AUNES

Pérols le 9 avril 2013

Objet : Enquête publique

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les déviations des canalisations de gaz « artère du Languedoc », j'ai été désigné par le président du Tribunal Administratif pour assurer la mission de Commissaire Enquêteur.

L'enquête, actuellement en cours depuis le 14 mars 2013, se terminera le 12 avril 2013 au soir. J'assurerai la dernière permanence ce même jour de 14h à 17h dans votre mairie. Je profiterai de ma présence pour récupérer le registre d'enquête que je clôturerai suivant nouveaux textes régissant l'enquête publique.

D'autre part, l'arrêté d'enquête publique prévoyait un affichage, dans vos locaux, de l'avis d'enquête concernant cette opération. Conformément à la réglementation je vous remercie par avance de bien vouloir établir et tenir à ma disposition pour ce même vendredi 12 avril 2013 le certificat d'affichage que vous aurez fait établir et signer.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame le Maire, à mes respectueuses salutations.

Le Commissaire Enquêteur
André TRABAUD

André TRABAUD
Commissaire Enquêteur
14 rue des Néréïdes
34470 PEROLS

Tél : 06.08.76.60.99

Monsieur le Maire de Lattes
1 avenue de Montpellier
34970 LATTES

PérOLS le 9 avril 2013

Objet : Enquête publique

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les déviations des canalisations de gaz « artère du Languedoc », j'ai été désigné par le président du Tribunal Administratif pour assurer la mission de Commissaire Enquêteur.

L'enquête, actuellement en cours depuis le 14 mars 2013, se terminera le 12 avril 2013 au soir.

Afin de recueillir les observations de tous, un dossier d'enquête et un registre avaient été déposés dans votre mairie, et mis à la disposition du public. Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée, je vous prie de bien vouloir tenir ce registre à ma disposition afin que je puisse le clôturer et le récupérer le lundi 15 avril 2013 après-midi. Je vous en remercie par avance.

D'autre part, l'arrêté d'enquête publique prévoyait un affichage, dans vos locaux, de l'avis d'enquête concernant cette opération. Conformément à la réglementation je vous remercie par avance de bien vouloir établir et tenir à ma disposition pour ce même lundi 15 avril 2013 le certificat d'affichage que vous aurez fait établir et signer.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Commissaire Enquêteur
André TRABAUD

André TRABAUD
Commissaire Enquêteur
14 rue des Néréïdes
34470 PEROLS

Tél : 06.08.76.60.99

Monsieur le Maire de Baillargues
Place du 14 juillet
34670 BAILLARGUES

Pérols le 9 avril 2013

Objet : Enquête publique

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les déviations des canalisations de gaz « artère du Languedoc », j'ai été désigné par le président du Tribunal Administratif pour assurer la mission de Commissaire Enquêteur.

L'enquête, actuellement en cours depuis le 14 mars 2013, se terminera le 12 avril 2013 au soir.

Afin de recueillir les observations de tous, un dossier d'enquête et un registre avaient été déposés dans votre mairie, et mis à la disposition du public. Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée, je vous prie de bien vouloir tenir ce registre à ma disposition afin que je puisse le clôturer et le récupérer le lundi 15 avril 2013 après-midi. Je vous en remercie par avance.

D'autre part, l'arrêté d'enquête publique prévoyait un affichage, dans vos locaux, de l'avis d'enquête concernant cette opération. Conformément à la réglementation je vous remercie par avance de bien vouloir établir et tenir à ma disposition pour ce même lundi 15 avril 2013 le certificat d'affichage que vous aurez fait établir et signer.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Commissaire Enquêteur
André TRABAUD

contenu du message

à yoni.boukriss@ville-montpellier.fr
date 09/04/13 15:22
objet Enquête publique déviation artère gaz du Languedoc

Monsieur

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les déviations des canalisations de gaz « artère du Languedoc », j'ai été désigné par le président du Tribunal Administratif pour assurer la mission de Commissaire Enquêteur.

L'enquête, actuellement en cours depuis le 14 mars 2013, se terminera le 12 avril 2013 au soir.

Afin de recueillir les observations de tous, un dossier d'enquête et un registre avaient été déposés dans votre mairie, et mis à la disposition du public. Dans le cadre de la mission qui m'a été confiée, je vous prie de bien vouloir tenir ce registre à ma disposition afin que je puisse le clôturer et le récupérer le lundi 15 avril 2013 après-midi. Je vous en remercie par avance.

D'autre part, l'arrêté d'enquête publique prévoyait un affichage, dans vos locaux, de l'avis d'enquête concernant cette opération. Conformément à la réglementation je vous remercie par avance de bien vouloir établir et tenir à ma disposition pour ce même lundi 15 avril 2013 le certificat d'affichage que vous aurez fait établir et signer.

Dans cette attente, je vous prie de croire à mes meilleurs sentiments.

Le Commissaire Enquêteur
André TRABAUD

Annexe L-2

Monsieur André TRABAUD
Commissaire Enquêteur
14 rue des Néréïdes
34470 PEROLS

Tél : 06.08.76.60.99

Monsieur le Directeur
Centre d'Ingénierie - Agence Rhône Méditerranée
39 rue de Lyon – CS 20041
13344 MARSEILLE CEDEX 15

A l'attention de Monsieur D. MOSBRUCKER

Aimargues le 17 avril 2013

Objet : Enquête publique concernant l'autorisation de construire et d'exploiter, et la demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz « artère du Languedoc DN400, DN200 et DN150 » impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet ci-dessus référencé, j'ai assuré, comme prévu par la décision n° E13000018/34 du 22 janvier 2013 du Président du Tribunal administratif de Montpellier, la conduite de l'enquête publique.

Cette enquête s'est terminée le 12 avril 2013 au soir, et conformément au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, je vous remets ce jour, dans le délai imparti, le procès verbal de synthèse des observations écrites et orales collectées pendant l'enquête publique.

Vous disposez réglementairement d'un délai de 15 jours pour me faire parvenir vos observations et réponses éventuelles.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Le Commissaire Enquêteur
André TRABAUD

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES COLLECTEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

1 – Observations écrites ou orales du public

Les observations du public ont été regroupées par communes.

SAINT-JEAN-de-VEDAS

Demandeur	Monsieur Jean-Marc MALLET Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur Mallet a consulté l'ensemble du dossier et a demandé quelques explications que j'ai pu lui fournir.
Réponse du M.O.	

Demandeur	Monsieur et Madame ARTUSO Observations orales – Deux visites notées sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur et Madame Artuso sont propriétaire de la parcelle AA12 section D au lieu dit « Garrigou » à Saint-Jean-de-Védas. Après un passage au service du cadastre de la commune, j'ai pu localiser leur parcelle qui, a priori, ne devrait pas être concernée par les travaux. Ils n'ont pas formulé d'autre observation.
Réponse du M.O.	

Demandeur	Monsieur Francis GAGLIANO Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur Gagliano est propriétaire d'un jardin partagé au lieu-dit « Les jardins de Gilles » sur la commune de Lattes. En fonction des éléments assez succincts fournis par cette personne (pas d'extrait cadastral) il a été très difficile de localiser sa parcelle. Toutefois, en première approche, il semblerait que celle-ci ne soit pas impactée par les travaux.
Réponse du M.O.	

SAINT-AUNES

Demandeur	Monsieur CAMBONET – Le Moulinas – Saint-Aunès Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur Cambonet a consulté l'ensemble du dossier et a demandé quelques explications que j'ai pu lui fournir.
Réponse du M.O.	

Demandeur	Madame BENAÏSSA – 368 chemin de Mézoul - Les Garrigues – Saint-Aunès Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Madame BENAÏSSA habite dans une maison située à proximité immédiate du projet. Elle va engager des travaux sur son terrain (enlèvement du talus situé au nord de sa parcelle). Elle s'inquiète pour trois raisons : <ol style="list-style-type: none"> 1. la mise en place d'une conduite de gaz à proximité de sa maison aura-t-elle un impact en matière de sécurité des personnes et des biens ? 2. la réalisation des travaux de déviation de la conduite de gaz risque d'être concomitante avec ses propres travaux et elle craint d'être gênée dans l'évacuation de la terre constituant la bute à enlever. 3. des tuyaux ont été entreposés dans le champ voisin de sa propriété à proximité immédiate du futur tracé de la canalisation de gaz. Elle souhaite savoir si ces tuyaux sont destinés au chantier auquel cas les travaux ne devraient pas tarder ?
Réponse du M.O.	

Demandeur	Monsieur MARTIN Roland – 18 Grand’Rue – Le Crès Observation écrite sur le registre
Observation enregistrée	Monsieur Martin est propriétaire de la parcelle n°153 section AS. Cette parcelle serait traversée par la future canalisation de gaz. Monsieur Martin refuse que celle-ci traverse son terrain et souhaite qu’elle passe en bordure tout en conservant l’angle pour traverser la voie ferrée. Un extrait cadastral de la parcelle 153 est joint au présent PV.
Réponse du M.O.	

MONTPELLIER

Aucune observation enregistrée sur le registre

LATTES

Aucune observation enregistrée sur le registre

VENDARGUES

Aucune observation enregistrée sur le registre

BAILLARGUES

Aucune observation enregistrée sur le registre

2 – Observations formulées par les personnes publiques associées

Demandeur	Mairie de Mauguio M. Cassard, adjoint délégué à l’urbanisme
Observation enregistrée	<ol style="list-style-type: none"> 1. la commune note une incohérence entre les plans des pages 63 et 65 de l’étude d’impact et souhaite avoir confirmation du positionnement de la conduite projetée 2. souhaite une limitation des nuisances pendant les travaux et une sécurité maximum autour de la canalisation de gaz
Réponse du M.O.	

Demandeur	Mairie de Saint-Aunès Mme Bruguière, maire
Observation enregistrée	La commune signale des projets d'urbanisation au sud de l'A9 au droit de l'Ecoparc actuel situé au nord, et note une proximité trop étroite de la future canalisation avec le hameau des Garrigues. Elle demande à ce que l'emplacement de la future canalisation soit déplacé au plus près de l'autoroute.
Réponse du M.O.	

Demandeur	L'Agglomération de Montpellier M. Moure, président
Observation enregistrée	L'agglomération se dit très favorable à ce dossier. Elle tient toutefois à préciser que : <ol style="list-style-type: none"> 1. dans le secteur de la Méjanelle Pont Trinquat, l'emprise de la rue du Mas Rouge passe de 4m à 20m. De ce fait, et afin de protéger la canalisation de gaz pendant ces futurs travaux, l'agglomération demande que des protections mécaniques par dalles soient mises en place par GRTgaz. D'autre part, sur ce secteur l'agglomération demande une modification du tracé le long de la rue du Mas Rouge. 2. dans le secteur de la Lauze Est lieu-dit Garrigou, l'agglomération souhaite que la conduite DN400 soit repositionnée au plus près de la future autoroute et que des protections mécaniques par dalles soient mises en place. 3. dans le secteur de la Lauze Marcel Dassault, la position du poste de sectionnement devra être étudiée en collaboration avec les services de l'agglomération.
Réponse du M.O.	

Demandeur	ARS Mme Claudet, ingénieur du génie sanitaire
Observation enregistrée	L'ARS demande que le projet soit modifié et complété pour y intégrer les mesures de préservation de la qualité des eaux souterraines des forages Flès Nord et Flès Sud, conformément à la DUP de ces captages
Réponse du M.O.	

Demandeur	RESEAU FERRE DE FRANCE M. Giordano, Directeur du projet CNM
Observation enregistrée	RFF souhaite que le GRT gaz se rapproche de la société Oc'Via maître d'ouvrage des travaux de construction du contournement Nîmes-Montpellier pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. la compatibilité du franchissement du réseau gaz par la future ligne 2. l'établissement d'une convention d'occupation du domaine ferroviaire
Réponse du M.O.	

Demandeur	RESEAU FERRE DE FRANCE M. Parant, Chef de mission Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan
Observation enregistrée	La future canalisation serait sous les emprises du raccordement de la future ligne Montpellier-Perpignan sur plusieurs centaines de mètres. RFF demande un déplacement de la future canalisation de gaz
Réponse du M.O.	

COURRIER RECU PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur TRABAUD André

Commissaire Enquêteur
14, rue des Néréides
34470 PEROLS

VOS RÉF.
NOS RÉF. CI/DMO/MM 13 112 005
INTERLOCUTEUR Didier MOSBRUCKER - ☎ 04 91 28 35 51 / 📠 06 80 61 70 44
OBJET Projet DDA9 / Déviations GRTgaz / Canalisations Artère du Languedoc DN400, DN200 et DN150
Enquête Publique / Réponse GRTgaz aux observations collectées pendant l'enquête publique

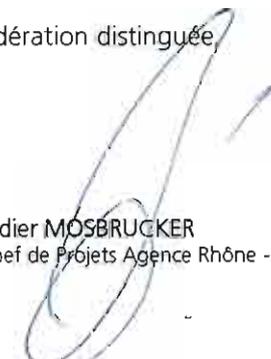
Marseille, le 22 Avril 2013

Monsieur

Dans le cadre du projet cité en objet et après réception de votre courrier du 17 avril 2013, nous vous prions de trouver ci-joint, les réponses de GRTgaz aux observations mentionnées dans le procès verbal de l'enquête publique.

Nous vous adressons également copie du procès verbal de constat d'implantation de l'affichage "d'avis d'enquête publique".

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Didier MOSBRUCKER
Chef de Projets Agence Rhône - Méditerranée

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES COLLECTEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

1 – Observations écrites ou orales du public

Les observations du public ont été regroupées par communes.

SAINT-JEAN-de-VEDAS

Demandeur	Monsieur Jean-Marc MALLET Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur Mallet a consulté l'ensemble du dossier et a demandé quelques explications que j'ai pu lui fournir.
Réponse du M.O.	Pas de commentaires particuliers

Demandeur	Monsieur et Madame ARTUSO Observations orales – Deux visites notées sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur et Madame Artuso sont propriétaire de la parcelle AA12 section D au lieu dit « Garrigou » à Saint-Jean-de-Védas. Après un passage au service du cadastre de la commune, j'ai pu localiser leur parcelle qui, a priori, ne devrait pas être concernée par les travaux. Ils n'ont pas formulé d'autre observation.
Réponse du M.O.	Effectivement cette parcelle se situe en dehors de l'emprise de travaux de GRTgaz

Demandeur	Monsieur Francis GAGLIANO Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur Gagliano est propriétaire d'un jardin partagé au lieu-dit « Les jardins de Gilles » sur la commune de Lattes. En fonction des éléments assez succincts fournis par cette personne (pas d'extrait cadastral) il a été très difficile de localiser sa parcelle. Toutefois, en première approche, il semblerait que celle-ci ne soit pas impactée par les travaux.
Réponse du M.O.	Dans ce secteur, GRTgaz va poser son nouvel ouvrage dans les emprises de l'A.S.F. donc dans des parcelles expropriées

SAINT-AUNES

Demandeur	Monsieur CAMBONET – Le Moulinas – Saint-Aunès Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Monsieur Cambonet a consulté l'ensemble du dossier et a demandé quelques explications que j'ai pu lui fournir.
Réponse du M.O.	Pas de commentaires particuliers

Demandeur	Madame BENAÏSSA – 368 chemin de Mézoul - Les Garrigues – Saint-Aunès Observation orale notée sur le registre par le Commissaire Enquêteur
Observation enregistrée	Madame BENAÏSSA habite dans une maison située à proximité immédiate du projet. Elle va engager des travaux sur son terrain (enlèvement du talus situé au nord de sa parcelle). Elle s'inquiète pour trois raisons : <ol style="list-style-type: none"> 1. la mise en place d'une conduite de gaz à proximité de sa maison aura-t-elle un impact en matière de sécurité des personnes et des biens ? 2. la réalisation des travaux de déviation de la conduite de gaz risque d'être concomitante avec ses propres travaux et elle craint d'être gênée dans l'évacuation de la terre constituant la bute à enlever. 3. des tuyaux ont été entreposés dans le champ voisin de sa propriété à proximité immédiate du futur tracé de la canalisation de gaz. Elle souhaite savoir si ces tuyaux sont destinés au chantier auquel cas les travaux ne devraient pas tarder ?

Réponse du M.O.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'étude de dangers réalisée dans le cadre de ce projet oblige GRTgaz à poser son gazoduc en respectant les dispositions techniques, réglementaires et de sécurité afin de garantir la sécurité des biens et des personnes 2. Les travaux de GRTgaz n'auront aucune incidence sur les propres travaux de Mme BENAÏSSA. Dans ce secteur, la nouvelle canalisation est posée en utilisant la technique du Forage Dirigée (pose sans tranchée) du fait du franchissement de la rivière "Le Salaison" 3. Ces tuyaux n'appartiennent pas au chantier GRTgaz.
-----------------	---

Demandeur	Monsieur MARTIN Roland – 18 Grand'Rue – Le Crès Observation écrite sur le registre
Observation enregistrée	Monsieur Martin est propriétaire de la parcelle n°153 section AS. Cette parcelle serait traversée par la future canalisation de gaz. Monsieur Martin refuse que celle-ci traverse son terrain et souhaite qu'elle passe en bordure tout en conservant l'angle pour traverser la voie ferrée. Un extrait cadastral de la parcelle 153 est joint au présent PV.
Réponse du M.O.	Monsieur MARTIN a signé une convention de servitudes amiables le 04 avril 2013.

MONTPELLIER

Aucune observation enregistrée sur le registre

LATTES

Aucune observation enregistrée sur le registre

VENDARGUES

Aucune observation enregistrée sur le registre

BAILLARGUES

Aucune observation enregistrée sur le registre

2 – Observations formulées par les personnes publiques associées

Demandeur	Mairie de Mauguio M. Cassard, adjoint délégué à l'urbanisme
Observation enregistrée	<ol style="list-style-type: none"> la commune note une incohérence entre les plans des pages 63 et 65 de l'étude d'impact et souhaite avoir confirmation du positionnement de la conduite projetée souhaite une limitation des nuisances pendant les travaux et une sécurité maximum autour de la canalisation de gaz
Réponse du M.O.	<ol style="list-style-type: none"> GRTgaz a rectifié les erreurs pages 63 – 65 et 146 sur la version actualisée de l'étude d'impact qui se trouve dans la pièce N°6 du dossier d'enquête publique. La canalisation projetée ne sera pas posée sur le territoire de la commune de Mauguio GRTgaz, conformément aux prescriptions décrites dans son étude d'impact, s'est engagé à limiter les nuisances lors de la phase travaux. Un suivi HSE (hygiène sécurité-environnement) sera appliqué sur ce projet. Il permet d'assurer un contrôle des mesures de sécurité mise en place par le prestataire de pose comme défini dans le cahier de pose d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

Demandeur	Mairie de Saint-Aunès Mme Bruguière, maire
Observation enregistrée	La commune signale des projets d'urbanisation au sud de l'A9 au droit de l'Ecoparc actuel situé au nord, et note une proximité trop étroite de la future canalisation avec le hameau des Garrigues. Elle demande à ce que l'emplacement de la future canalisation soit déplacé au plus près de l'autoroute.
Réponse du M.O.	<p>Afin que le nouveau gazoduc posé dans ce secteur n'ait pas d'impact négatif sur l'agrandissement de l'Ecoparc, GRTgaz va poser, en plus de tubes catégorie C (réglementairement, le secteur est défini en catégorie B), des dalles travaux tiers sur les 1200 mètres concernés. Cette mesure compensatoire permet de réduire les zones d'effets (5 mètres de part et d'autre du gazoduc) pour l'établissement d'ERP ou d'IGH et permettra à la commune de St-Aunès de poursuivre son projet de zone Ecoparc. GRTgaz a rencontré M. MALAVIEILLE responsable de l'urbanisme dans le cadre de cette instruction pour valider cette proposition. Cette mesure est intégrée dans la version finale de l'étude de dangers qui se trouve dans la pièce N°7 du dossier d'enquête publique.</p> <p>Le tracé de la canalisation dans le secteur du hameau des garrigues a été</p>

	aménagé afin de se situer au maximum dans l'emprise de l'A.S.F. De plus, les dispositions prises par GRTgaz dans ce secteur (tubes d'épaisseurs 9,2 mm + Dalles travaux tiers à proximité de la salle "Le Paradis) sont conformes à la réglementation (<u>voir pièce N°7</u> du dossier d'enquête publique)
--	--

Demandeur	L'Agglomération de Montpellier M. Moure, président
Observation enregistrée	L'agglomération se dit très favorable à ce dossier. Elle tient toutefois à préciser que : <ol style="list-style-type: none"> 1. dans le secteur de la Méjanelle Pont Trinquat, l'emprise de la rue du Mas Rouge passe de 4m à 20m. De ce fait, et afin de protéger la canalisation de gaz pendant ces futurs travaux, l'agglomération demande que des protections mécaniques par dalles soient mises en place par GRTgaz. D'autre part, sur ce secteur l'agglomération demande une modification du tracé le long de la rue du Mas Rouge. 2. dans le secteur de la Lauze Est lieu-dit Garrigou, l'agglomération souhaite que la conduite DN400 soit repositionnée au plus près de la future autoroute et que des protections mécaniques par dalles soient mises en place. 3. dans le secteur de la Lauze Marcel Dassault, la position du poste de sectionnement devra être étudiée en collaboration avec les services de l'agglomération.
Réponse du M.O.	GRTgaz a pris acte de l'avis favorable et a rencontré la communauté d'agglomération de Montpellier pour trouver des solutions techniques et réglementaires qui pérennisent les ouvrages de GRTgaz après les aménagements futurs de ces quartiers montpelliérains. L'étude de dangers actualisée, <u>qui se trouve en pièce N°7</u> du dossier d'enquête publique, a validé les dispositions mises en œuvre: <ol style="list-style-type: none"> 1. GRTgaz déplacera de 5 à 10 mètres son tracé dès que toutes les données techniques futures (notamment l'infrastructure routière) lui sont fournies. Le nouvel ouvrage sera posé dans le domaine public (en bordure de voirie) et non dans le domaine privé afin de permettre l'urbanisation future 2. GRTgaz a modifié son tracé dans ce secteur et l'étude de dangers a validé la pose de dalles de protections.

	<p>3. GRTgaz a adressé à l'agglomération de Montpellier, un plan particulier du positionnement du poste de sectionnement pour validation. GRTgaz a reçu un accord de principe et une réunion de validation avec les services de l'agglomération est programmée en mai 2013.</p>
--	---

Demandeur	<p>ARS Mme Claudet, ingénieur du génie sanitaire</p>
Observation enregistrée	<p>L'ARS demande que le projet soit modifié et complété pour y intégrer les mesures de préservation de la qualité des eaux souterraines des forages Flès Nord et Flès Sud, conformément à la DUP de ces captages</p>
Réponse du M.O.	<p>Voir réponse en annexe N°1. Ces précisions sont intégrées dans la note complémentaire de l'étude d'impact qui se trouve en pièce N°6 du dossier d'enquête publique</p>

Demandeur	<p>RESEAU FERRE DE FRANCE M. Giordano, Directeur du projet CNM</p>
Observation enregistrée	<p>RFF souhaite que le GRT gaz se rapproche de la société Oc'Via maître d'ouvrage des travaux de construction du contournement Nîmes-Montpellier pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la compatibilité du franchissement du réseau gaz par la future ligne 2. l'établissement d'une convention d'occupation du domaine ferroviaire
Réponse du M.O.	<ol style="list-style-type: none"> 1. GRTgaz est en contact permanent avec Oc'Via construction dans le cadre du projet LGV CNM et des impacts sur les ouvrages GRTgaz 2. Une convention sera établie pour la traversée de ligne SNCF Tarascon – Sète sur la commune de St-Aunés

Demandeur	<p>RESEAU FERRE DE FRANCE M. Parant, Chef de mission Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan</p>
Observation enregistrée	<p>La future canalisation serait sous les emprises du raccordement de la future ligne Montpellier-Perpignan sur plusieurs centaines de mètres. RFF demande un déplacement de la future canalisation de gaz</p>

<p>Réponse du M.O.</p>	<p>GRTgaz a rencontré RFF (projet LNMP) pour obtenir des plans en X, Y, Z au 1/2000^{ème} (profil en long et niveau du TN existant et futur) afin de définir avec précision l'emplacement du nouvel ouvrage gaz et de réaliser une protection de cette canalisation, si cette dernière se situe dans l'emprise ferroviaire. RFF ne peut répondre à cette demande.</p> <p>De plus, GRTgaz se situe, dans ce secteur, dans l'emprise des ASF et à l'ouest de l'ouvrage mentionné PI1045b. Ainsi l'impact du projet LNMP serait, également sur l'ouvrage routier. Or, en date du 15/05/2012, RFF acte aux ASF l'implantation de cet ouvrage et notamment sa travure. L'ouvrage routier se situe donc hors des emprises RFF et c'est sur cette base qu'ont été menés les dévoiements des réseaux de GRTgaz et de RTE.</p> <p>Suite à la réunion de concertation du 19 décembre 2012 dans les locaux de la DREAL, GRTgaz a modifié son tracé de dévoiement dans ce secteur afin de se situer hors emprise du PIG. Par un courrier du 23 janvier 2013, RFF LNMP émet un avis favorable au projet GRTgaz (voir annexe 2).</p>
----------------------------	--

ANNEXE 1

Captages Flès Sud et Nord / VILLENEUVE les MAGUELONE

Prescriptions applicables à l'ensemble du périmètre de protection éloignée : d'après l'Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 12/07/1999 :

Sur ces parcelles sont interdits :

- Pour les installations existantes et futures : les rejets concentrés issus de dispositifs épuratoires collectifs autres que ceux en eau libre. Tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore, de nuire à la conservation des constructions et réseaux d'assainissement, et au bon fonctionnement des installations d'épuration de dégager en égout directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables, toute évacuation dans le sous-sol des exutoires des réseaux pluviaux que ce soit par le moyen d'ouvrages ou de cavités naturelles, toute injection par forage, puisard artificiel ou naturel, vers la nappe (dérogations possibles pour les circuits d'échangeurs et les doublets géothermiques).

- Pour les installations futures : tous les procédés de fabrication, de stockage, toutes activités de traitement ou de transformation mettant en œuvre des produits toxiques ou dangereux pouvant induire une pollution de la nappe. Ces conditions s'appliquent en particulier lors de changement d'activités dans les locaux situés sur les zones d'activités. Le pétitionnaire dans le premier cas ou le gérant de l'activité projetée dans le second cas doivent fournir à l'instructeur de permis ou au gestionnaire de la zone les éléments d'appréciation (nature des produits, descriptif des activités, incidences prévisibles sur les ressources en eau souterraines et les précautions envisagées) lui permettant de juger de la compatibilité ou de l'incompatibilité du projet avec la protection de l'aquifère.

- l'installation de décharges et de dépôts de matériaux usagés quelle que soit leur nature (ordures ménagères, déchets industriels, inertes sauf les déchets de terrassements). Cette interdiction ne s'applique pas aux déchetteries correctement mises en œuvre.

- les commerces et stockages d'hydrocarbures autres que ceux nécessaires à la réalisation d'une distribution ponctuelle sur le réseau routier et autoroutier, et au fonctionnement des activités autorisées.

- La circulation des poids lourds sur la route départementale 185; ils sont déviés par la desserte de la zone du Larzat.

Sur ces parcelles sont réglementées les activités suivantes :

- Pour les installations existantes et futures :

- les effluents produits sur la zone sont dirigés vers des systèmes de traitements autonomes ou collectifs adaptés à la protection des ressources en eau superficielles ou souterraines.

- les canalisations d'eaux usées situées dans le périmètre de protection rapprochée sont réalisées en matériaux présentant en permanence toutes les garanties d'une étanchéité particulièrement soignée.

Les canalisations d'eaux usées doivent faire l'objet lors de la pose de contrôle d'étanchéité sur tout le linéaire et ensuite tous les 5 ans de contrôle d'étanchéité sur 50 % du linéaire en alternance.

- les réseaux pluviaux sont aménagés de façon à ne pas induire de pénétration d'eaux polluées dans le sol et le sous-sol. Les eaux produites par les aires de lavage des véhicules sont dirigées vers le réseau de collecte des eaux usées après un prétraitement adapté à la protection du système collectif d'assainissement des eaux usées. Ces aires sont aménagées afin de ne pas induire d'introduction d'eaux pluviales vers le réseau d'évacuation des eaux usées.

• Pour les installations futures :

- afin de ne pas constituer des points d'entrée de pollution dans la nappe, les forages quels que soient leurs usages doivent être aménagés comme des captages destinés à l'alimentation en eau potable.
 - stockage de produits susceptibles de polluer des eaux souterraines.
- les stockages d'hydrocarbures d'un volume global supérieur à 3 m³ sont installés au-dessus de la surface du sol dans une cuvette de rétention étanche d'un volume au moins égal au volume du stockage. En cas d'impossibilité majeure, les cuvettes sont enterrées et en double cuvelage étanche.
 - le stockage des produits à usage industriel, commercial ou de transport routier (et autoroutier doit prendre en compte la protection des eaux souterraines
 - pour les autres produits les dispositions à prendre dépendent de la nature des produits et des volumes de stockage. Ces trois points doivent être abordés dans le cadre de la réglementation des installations classées ou à défaut dans le cadre du permis de construire.

Les gestionnaires de zone ou leurs prestataires, les maîtres d'ouvrages des réseaux ou leurs prestataires doivent assurer chacun pour ce qui le concerne, les contrôles des rejets effectués dans les réseaux d'évacuation des eaux usées et dans les réseaux pluviaux en permanence et notamment à l'occasion des changements d'activités dans les bâtiments de la zone. De même, ils s'assurent du respect des prescriptions générales des périmètres de protection pour ce qui concerne les activités de leur zone.

GRT Gaz s'engage à respecter l'ensemble des recommandations citées précédemment, pendant la durée des travaux et appliquera notamment les mesures de gestion suivantes :

Phase Travaux :

Mesures générales de gestion du chantier

Au regard des caractéristiques du projet, et pour réduire les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles, GRTgaz s'engage à ce que les entreprises soumissionnaires respectent les règles courantes de chantier :

- interdiction de tout entretien ou réparation mécanique dans le périmètre de protection,
- maintien en parfait état des engins intervenant sur le chantier,
- obligation pour les engins de chantier d'être équipés de kit anti-pollution,
- interdiction de stocker sur le périmètre de protection des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles,
- interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant dans le périmètre de protection en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement),
- éviter, dans le périmètre de protection, de travailler par temps de pluie afin d'éviter toute infiltration de polluants dans le sol.

Une **aire de stockage des engins de chantier** sera mise en place hors zone inondable. Le remplissage des réservoirs et autres opérations de ce type y seront **obligatoirement** réalisés.

Dans tous les cas, la conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art seront de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles.

Les travaux, dans le périmètre de protection, seront arrêtés lors des périodes de fortes pluies.

En conclusion, les travaux n'auront pas d'impact sur les captages

Mesures spécifiques limitant les impacts sur les aquifères :

Rappel de la méthodologie employée pour l'épreuve d'étanchéité :

- Pour réaliser cette épreuve, l'eau sera prélevée d'une canalisation d'eau potable ou d'une conduite d'eau des pompiers et acheminée sur le site avec un DN 150.
- Pour la canalisation correspondant à la DN 200, le volume d'eau nécessaire pour cette opération sera de l'ordre de 95 m³. Le remplissage de la canalisation se fera à partir de bornes pompier à proximité du péage.

- Pour la canalisation correspondant à la DN 400, le volume d'eau nécessaire pour réaliser les tests sera d'environ 700 m³. Le remplissage de la canalisation se fera à partir de bornes pompier au niveau de la Zone Industrielle Biste Baillargues.
- Pour la canalisation correspondant à la DN 150, le volume d'eau nécessaire pour cette opération sera de l'ordre de 9 m³. Le remplissage de la canalisation se fera à partir de d'une citerne.

Une fois ce test réalisé, l'eau utilisée doit être évacuée pour laisser les tubes opérationnels. Après vidange, les canalisations sont essuyées par le passage de plusieurs pistons, puis elles sont séchées après raccordement des différents tronçons éprouvés. Le premier bouchon est récupéré par hydrocureur puis pour la DN 200, les eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement à proximité du péage, pour la DN 400 dans le réseau d'assainissement et pour la DN 150, les eaux seront récupérées par la citerne.

En conclusion, les épreuves hydrauliques n'auront pas d'impact sur les captages

Phase Exploitation :

La conduite de gaz est étanche (garantie par les épreuves hydrauliques et une surveillance régulière) et les impacts sont extrêmement limités. Même dans le cas où une fuite surviendrait, le gaz étant moins dense que l'eau, il quitterait rapidement le sol et la nappe.

Le revêtement extérieur de la conduite acier est non polluant pour le milieu. Elle n'engendre donc aucune source de pollution.

En conclusion, la canalisation n'a aucun impact sur la qualité des eaux

Il est important de préciser que le forage d'exploitation de Flès Sud et Flès Nord a une profondeur de 67.50 m avec une cimentation annulaire par gravité allant jusqu'à 19 m. Cette cimentation annulaire le rend imperméable à toutes les eaux de ruissellement susceptibles de le polluer. La canalisation de diamètre extérieur 219 mm est posée à 1,20 mètre de profondeur. Il n'y donc pas de perturbation de l'écoulement de la nappe au voisinage de la tête de forage

En conclusion, la canalisation n'engendre pas de perturbation de l'écoulement de la nappe

ANNEXE 2



Direction régionale Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 23 janvier 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon
Monsieur Sébastien DUPRAY
Chef de service Risques
500, allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier Cedex 2

PC
CP → *Philippe*
Cephal d. Abaker

Objet : Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan – Mise à jour du projet de déviation de canalisation GRT Gaz
Φ 150 mm « artère du Languedoc » – Dédoulement A9
N/Réf. : D EPa/IG/101-13

Monsieur,

Par courrier du 11 octobre 2012, reçu le 15, vous souhaitez recueillir l'avis de Réseau ferré de France sur le projet de déviation de la canalisation GRT Gaz dite « artère du Languedoc ». Un premier avis défavorable a été émis par RFF sur la base du plan provisoire transmis en novembre 2012.

Suite à la réunion tenue le 19 décembre 2012 entre l'Etat, GRT Gaz, ASF et RFF, le concessionnaire GRT Gaz a indiqué être en capacité de déplacer sa future canalisation Φ 150 mm en dehors des emprises du PIG LNMP.

Par courrier du 8 janvier 2013, reçu le 17, GRT Gaz nous fait parvenir un plan actualisé qui atteste du déplacement de la conduite Φ 150 mm vers Béziers, en dehors des emprises du PIG LNMP. Dans ces conditions, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres modifications liées au projet LNMP que celles objet du courrier, RFF émet un avis favorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de mission
Ligne nouvelle Montpellier Perpignan

Edouard PARANT

DIVERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

22/01/2013

N° E13000018 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 18 janvier 2013, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz "Artère du Languedoc - DN400, Artère Montpellier-Béziers DN200 et Antenne Montpellier Mas-Rouge DN150" sur les communes de Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint Aunès, Saint-Jean de Védas et Vendargues, impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9, présentée par la société GRTgaz;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L 122-3-5, R 122-1 à R 122-16, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 214-1 à 6, L 555-1 à L 555-30, R 555-16 et R 555-33, L 414-4 et R 414-19 ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L 11-1 et R 11-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu la décision en date du 5 décembre 2012 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mlle Isabelle PASTOR, conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. André TRABAUD, ingénieur physicien retraité, demeurant 14 rue des Néréïdes - 34470 PEROLS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. le directeur GRTGAZ - Région Rhône Méditerranée - 33 rue Pétrequin - 69006 LYON versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

.../...

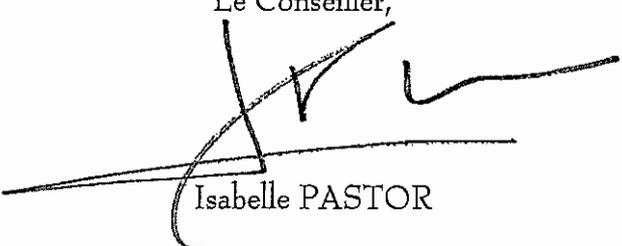
ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule Skoda, 10 cv immatriculé 45 BFL 34, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à M. André TRABAUD, au directeur de GRTGAZ et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2013.

Le Conseiller,



Isabelle PASTOR

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HÉRAULT
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
LD – OUVENQ GRTgaz

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE n°2013-I-395

GRTgaz: Demande d'autorisation de construction et d'exploitation et demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz «artère du Languedoc DN400, DN 200, DN150» impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9

VU le code de l'expropriation, et notamment les articles L.11-1 et suivants et R.11-14-1 et suivants;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-33 et R555-1 à R555-22;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-4, L.123-16 et R.123-23 à R.123-23-3 ;

VU le décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU le décret ministériel du 30 avril 2007 déclarant d'Utilité Publique et Urgents les travaux de construction du doublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis du 7 novembre 2012 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon, en sa qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision n°E13000018/34 du 22 janvier 2013 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique déposé le 26 juin 2012 par GRTgaz auprès des services de la DREAL et complété le 15 janvier 2013, comprenant notamment l'étude d'impact

complétée des informations environnementales, pour être soumis à la procédure d'enquête publique et consultable dans les différents lieux prévus par le présent arrêté;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er –

Il sera procédé **du 14 mars au 12 avril 2013** à une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation et la demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz «artère du Languedoc DN400, DN200, DN150» traversées par le projet de doublement de l'autoroute A9, sur le territoire des communes de Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint Aunès, Saint Jean de Védas et Vendargues.

La société des autoroutes du sud de la France est chargée de la construction du dédoublement de l'autoroute A9 entre les communes de Valergues à l'est et de Fabrègues à l'ouest.

A l'est du projet, le gazoduc DN400 Artère du Languedoc et le gazoduc DN200 Artère Montpellier –Béziers, à l'ouest du projet sont posés à proximité de l'actuelle autoroute et donc se retrouveront sous le futur dédoublement.

La canalisation DN150 Artère Vestric-Montpellier est croisée, au sud de Montpellier, par le projet autoroutier.

Afin de lever les impacts de l'implantation de l'autoroute sur l'emplacement actuel des canalisations, les déviations suivantes doivent être réalisées:

- DN400 Artère du Languedoc sur environ 6000 m;
- DN200 Artère Montpellier-Béziers sur une longueur d'environ 3000 m réalisation d'un poste de sectionnement réglementaire ;
- DN150 Artère Vestric-Montpellier sur une longueur d'environ 500 m.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Daniel BOURJAS, directeur de Région GRTgaz –Région Rhône Méditerranée – 33 rue Pétrequin 69006 Lyon, par délégation de M. Philippe BOUCLY, Directeur Général de GRTgaz.

La décision d'autorisation de travaux pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

ARTICLE 2 –

M. André TRABAUD, ingénieur physicien, retraité, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 –

Les pièces du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et des informations environnementales se rapportant à l'enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant 30 jours consécutifs, du 14 mars au 12 avril 2013 inclus, dans les mairies de Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint Aunès, Saint Jean de Védas et Vendargues, concernées par le tracé des canalisations afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre

connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La commune de Saint Aunès est désignée comme siège de l'enquête.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera ensuite au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :
M. Le commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la déviation des canalisations de gaz «artère du Languedoc DN400, DN 200, DN150» Service Urbanisme - Hôtel de Ville – 34130 Saint Aunès.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public dans les trois communes les plus impactées par le projet aux dates et heures suivantes :

- *Mairie de Saint-Aunès le 14 mars 2013 de 9h00 à 12h00
- *Mairie de Saint-Jean-de-Védas le 14 mars 2013 de 14h00 à 17h00
- *Mairie de Montpellier le 3 avril 2013 de 14h00 à 17h00
- *Mairie de Saint-Jean-de-Védas le 12 avril 2013 de 9h00 à 12h00
- *Mairie de Saint-Aunès le 12 avril 2013 de 14h00 à 17h00

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées sont :

Baillargues : Hôtel de ville – place du quatorze juillet
Lundi 13h à 19h mardi mercredi jeudi vendredi 8h30 à 12h et 13h 30 17h30

Lattes : Hôtel de ville - avenue de Montpellier (face à la mairie) -service urbanisme
Tous les jours de 8h à 12h et de 13h à 17h et 16h le vendredi

Montpellier : Hôtel de ville - 1 place Georges Frêche
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h – 14h à 17h30

Saint Aunès : Hôtel de ville – Place de la mairie
Du lundi au vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Saint Jean de Védas : Hôtel de ville – 4 rue de la mairie
Du lundi au vendredi 8h30 12h et de 13h30 à 17h30 vendredi 17h

Vendargues : Hôtel de ville – Place de la mairie
Du lundi au vendredi 8h à 12h 14h à 18h

ARTICLE 5 -

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 6-

Le rapport et l'avis motivé rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement – 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions, au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture aux mairies de Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint Aunès, Saint Jean de Védas et Vendargues ainsi qu'à GRTgaz où ils pourront être consultés, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 7 -

Au terme de l'enquête, il appartiendra à GRTgaz de se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet faisant état des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération projetée.

Après transmission de la déclaration de projet par GRTgaz, ou à l'expiration du délai imparti, le préfet décidera de la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une déclaration d'utilité publique et une autorisation des travaux projetés.

ARTICLE 8 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault - en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir le **28 février 2013** et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, à savoir le **21 mars 2013**, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département de l'Hérault (MIDI LIBRE et L'HERAULT du JOUR).

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes de Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint Aunès, Saint Jean de Védas et Vendargues concernées par le tracé ou dans la commune limitrophe de Mauguio et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'environnement de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui devront en justifier par un certificat.

Ces certificats seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique.

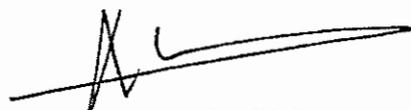
Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr

ARTICLE 9 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Mesdames et Messieurs les Maires de Baillargues, Lattes, Mauguio, Montpellier, Saint Aunès, Saint Jean de Védas et Vendargues, le Directeur de GRTgaz et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 27 FEB. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

PREFECTURE DE L'HERAULT

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement

LD-AVISOUVENQ DUP GRTgaz

AVIS

Ouverture d'enquête publique

GRTgaz

Autorisation de construction et d'exploitation et demande d'utilité publique du projet de déviation des canalisations de gaz «artère du Languedoc DN400, DN 200, DN150» impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9

Durée d'enquête: 30 jours consécutifs du 14 mars au 12 avril 2013 inclus

La décision d'autorisation qui pourra être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

Commissaire enquêteur: M. André TRABAUD, ingénieur physicien, retraité, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

M. Daniel BOURJAS, directeur de Région GRTgaz –Région Rhône Méditerranée – 33 rue Pétrequin 69006 Lyon, est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés.

Siège de l'enquête : Mairie de Saint Aunès

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint Aunès, Saint Jean de Védas et Vendargues concernées par le tracé durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. André TRABAUD, à l'adresse suivante : M. Le commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la déviation des canalisations de gaz «artère du Languedoc DN400, DN 200, DN150» Service Urbanisme - Hôtel de Ville – 34130 Saint Aunès, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public dans les trois communes les plus impactées par le projet aux dates et heures suivantes :

*Mairie de Saint-Aunès le 14 mars 2013 de 9h00 à 12h00

*Mairie de Saint-Jean-de-Védas le 14 mars 2013 de 14h00 à 17h00

*Mairie de Montpellier le 3 avril 2013 de 14h00 à 17h00

*Mairie de Saint-Jean-de-Védas le 12 avril 2013 de 9h00 à 12h00

*Mairie de Saint-Aunès le 12 avril 2013 de 14h00 à 17h00

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées sont :

Baillargues : Hôtel de ville – place du quatorze juillet

Lundi 13h à 19h mardi mercredi jeudi vendredi 8h30 à 12h et 13h 30 17h30

Lattes : Hôtel de ville - avenue de Montpellier (face à la mairie) -service urbanisme

Tous les jours de 8h à 12h et de 13h à 17h et 16h le vendredi

Montpellier : Hôtel de ville - 1 place Georges Frêche
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h – 14h à 17h30

Saint Aunès : Hôtel de ville – Place de la mairie
Du lundi au vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Saint Jean de Védas : Hôtel de ville – 4 rue de la mairie
Du lundi au vendredi 8h30 12h et de 13h30 à 17h30 vendredi 17h

Vendargues : Hôtel de ville – Place de la mairie
Du lundi au vendredi 8h à 12h 14h à 18h

Affichage : Dans les communes directement concernées par l'opération : Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint Aunès, Saint Jean de Védas et Vendargues
En plus des six communes concernées, il sera effectué une information à destination du public sur la commune limitrophe de Mauguio impactée par le tracé.

Cette information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies précitées.

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la préfecture de l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, pourront être consultés par le public dans les mairies de :

- Baillargues, Lattes, Montpellier, Saint Aunès, Saint Jean de Védas et Vendargues
- à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) ainsi que
- sur le site de la préfecture www.herault.gouv.fr, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Bilan de la consultation des personnes publiques associées

Organismes consultés	Date de l'avis formulé	Favorable/défavorable
Mairie de Baillargues		
Mairie de Lattes		
Mairie de Mauguio	11/12/12	Pas d'avis formalisé
Mairie de Montpellier		
Mairie de St Aunès	26/11/12	Pas d'avis formalisé
Mairie de Saint-Jean de Védas		
Mairie de Vendargues		
Agglomération de Montpellier	11/12/12	Favorable
Conseil Général de l'Hérault	24/10/12	Favorable
Agence technique départementale secteur Montpellier		
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault		
Chambre d'Agriculture de l'Hérault		
DREAL LR	07/11/12	Recommandations
DDTM Hérault		
Délégation Territoriale de l'Hérault de l'ARS	26/10/12	Pas d'avis formalisé
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine		
Service Régional de l'Archéologie de la DRAC		
Office National des Forêts (ONF)	12/10/12	Pas d'avis formalisé
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres		
Services de la Défense	26/10/12	Pas d'objection

nationale		
SDIS 34		
Aviation civile Sud Est		
Commandement de la division aérienne et des opérations aériennes		
GrT Gaz - service Exploitation	07/11/12	Favorable
Autoroutes du Sud de la France (ASF)	18/10/12	Favorable
Réseau Ferré de France (RFF)	24/10/12	Pas d'avis formalisé
Réseau Ferré de France (RFF)-ligne LNMP	20/11/12	Défavorable puis favorable
GRDF	23/10/12	Aucune observation
RTE Sud Ouest		
ERDF		

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale

Nos réf. : PD/NL/1017/12

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre DROSS

Pierre.dross@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.34.46.66.86 – Fax : 04.67.15.68.00

Courriel : ee.sadtl.dre-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Montpellier, le - 7 NOV. 2012

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
DREAL LR Service Énergie
Division Énergie Climat Air

520 allée Henry II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 2

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de déviation des canalisations de GRTgaz « Artère du Languedoc DN400, DN200, DN150 » impactées par le projet de déplacement de l'autoroute A9

Par courrier du 20 septembre 2012, le service aménagement de la DREAL a été saisi, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement, sur le dossier de demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz concernant le projet de déviation des canalisations de GRTgaz « Artère du Languedoc DN400, DN200, DN150 » impactées par le projet de déplacement de l'autoroute A9.

Présentation du projet :

Le projet de déplacement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier, déclaré d'utilité publique par décret du 30 avril 2007, a été lancé officiellement par l'État en septembre 2011 : il prévoit, à l'horizon 2017, de doubler l'autoroute A9 existante au sud de Montpellier sur une longueur de 23 km par une nouvelle autoroute de transit à 2 fois 3 voies, dont 12 km en tracé totalement neuf. Ce projet nécessite de déplacer au préalable trois canalisations de gaz existantes :

- Artère du Languedoc DN400 sur une longueur de 6600 mètres,
- Artère Montpellier-Béziers DN200 sur une longueur de 3000 mètres,
- Antenne Vestric-Montpellier DN150 sur une longueur de 500 mètres.

Cadre juridique :

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 20 novembre 2012.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Principaux enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale :

Les principaux enjeux du territoire concernent la commodité du voisinage et le risque lié à la présence humaine, le milieu naturel, le milieu aquatique et le paysage :

- la situation des projets en zone périurbaine relativement peuplée entraîne des risques de dérangement lors des travaux et, bien-sûr, la soumission de ces populations aux dangers liés au transport de gaz ;
- malgré la proximité urbaine, les projets côtoient des zones naturelles préservées (Zone Naturelle Écologique d'Intérêt Faunistique et Floristiques des garrigues de la Lauze) ou empiètent sur certaines (ripisylves de la Cadoule et du Salaison) ;
- les projets sont situés dans le bassin versant des étangs palavasiens et de l'étang de l'Or classés au titre de « Natura 2000 » et franchissent des cours d'eau ;
- les projets traversent des périmètres de protection de sites inscrits ou de monuments historiques.

Par ailleurs, ce qui va surtout caractériser ce territoire au cours des prochaines années, c'est l'importance des aménagements qui y sont prévus : outre le déplacement de l'autoroute A9 qui motive ce projet, ce secteur doit accueillir la nouvelle ligne ferroviaire de contournement de Nîmes et Montpellier et une extension urbaine incluant une nouvelle gare est aussi prévue.

Qualité de l'étude d'impact :

L'étude d'impact comporte bien les éléments prévus à l'article R.122-4 du code de l'environnement.

Ces éléments sont bien proportionnés aux enjeux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et généralement bien adaptés à la protection de l'environnement : en dehors de la problématique du risque traitée dans l'étude de danger, le déplacement de ces canalisations souterraines aura peu d'effets sur la population et le paysage et ne risque pas d'avoir un effet significatif sur les étangs de l'Or et palavasiens. L'étude d'impact a bien identifié les principaux enjeux naturalistes susceptibles d'être affectés, la ZNIEFF des garrigues de la Lauze et la traversée des deux cours d'eau, la Cadoule et le Salaison et prévu des mesures généralement pertinentes.

Cependant, pour les garrigues de la Lauze où des espèces végétales protégées ont été identifiées, Ail Petit Moly et Gagée de granatelli, l'étude prévoit des mesures de réduction des impacts consistant au balisage des pieds pour éviter leur destruction. S'il s'agit bien d'éviter les destructions, il s'agit de mesures d'évitement et pas de réduction des impacts. Une carte indiquant un changement de tracé de la canalisation DN200 qui aboutit en limite de la ZNIEFF de la Lauze, modifiée en août 2012, semble bien confirmer que la canalisation ne pénètre pas dans la ZNIEFF et ne risque pas d'impacter ces plantes protégées mais l'étude d'impact ne l'indique pas clairement. Considérant que ce tracé n'est peut-être pas définitif puisque les projets peuvent être adaptés même après l'enquête publique, l'autorité environnementale recommande le respect strict de cette limite et rappelle que toute destruction de ces plantes protégées devrait être précédée d'une dérogation à l'interdiction de destruction.

L'examen des cartes figurant en pièce n°5 du dossier fait apparaître des écarts de tracé par rapport aux cartes figurant dans l'étude d'impact : le tracé du DN400 tangente la limite de la zone d'étude vers « le Petit Auroux » et au niveau de l'aire de Saint Aunes et le tracé du DN 200 sort légèrement de la zone d'étude entre la Castelle et le Château de la Lauze. Néanmoins ces différences ne concernent pas des secteurs à enjeux identifiés.

En ce qui concerne la traversée des cours d'eau, la Cadoule et le Salaison, la solution retenue de passage en forage dirigé qui permet de minimiser les effets est satisfaisante, mais l'étude d'impact ne détaille que le passage du Rieu Coulon, qui doit être franchi en souille et nécessite des travaux de génie végétal, et ne précise pas, notamment, les entrées en terre des forages prévus sous la Cadoule et le Salaison qui conditionnent le respect de la ripisylve.

À juste titre, l'étude d'impact soulève le risque d'impacts cumulés avec les projets de déplacement de l'A9 et de contournement ferroviaire et identifie les cours d'eau et leur végétation rivulaire comme principal enjeu susceptible d'être affecté. Elle présente un engagement de concertation entre les maîtres d'ouvrages pour éviter la simultanéité des interventions. Même si les risques sur la fonctionnalité de la ripisylve de ces cours comme continuité écologique sont plus liés aux deux autres projets, l'autorité environnementale constate qu'un tel engagement est insuffisant pour assurer la protection de cette fonctionnalité et recommande que cette coordination soit étendue pour assurer la cohérence des mesures qui seront mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrages. Cette coordination devrait faire l'objet d'un suivi et de bilans réguliers qui devraient être transmis pour information, comme le prévoit l'article R.122-14 du code de l'environnement, au préfet de département et au préfet de région (DREAL).

Par ailleurs, le dossier comprend aussi un résumé non technique clair et fidèle au contenu de l'étude d'impact .

Qualité de l'étude de danger :

Si l'étude de danger comporte bien l'ensemble des informations nécessaires et si ces informations paraissent bien adaptées aux enjeux du projet, son organisation n'en permet pas une lecture aisée notamment vis à vis du public :

On ne trouve dans le sous-dossier de l'étude de danger que les éléments cartographiques et un document intitulé « Éléments génériques de l'étude de dangers d'un ouvrage de transport de gaz naturel en projet » . Il faut parcourir entièrement ce document pour découvrir une deuxième partie qui est le document spécifique d'analyse des risques pour le projet.

Si le dossier comporte un résumé non technique général, l'étude de danger ne semble pas en comporter ; par contre, elle comprend deux additifs du 21 mai 2012 et du 12 juillet 2012 portant sur des établissements recevant du public que le public a bien peu de chances de découvrir puisqu'ils ne sont pas indiqués dans le sommaire.

L'autorité environnementale recommande de réorganiser la présentation de l'étude de danger et d'y adjoindre un résumé non technique pour assurer une bonne information du public.

Conclusion :

L'étude d'impact et l'étude de danger comprennent bien les éléments prévus par la réglementation et ces éléments sont d'une précision suffisante pour permettre de prendre une décision sur la réalisation du projet.

L'autorité environnementale recommande cependant :

- de veiller au respect strict des plantes protégées identifiées dans la ZNIEFF des garrigues de la Lauze,
- de prévoir une coordination des mesures environnementales prévues sur les trois projets (déplacement de l'A9, Contournement ferroviaire et déplacement des canalisations de gaz), en particulier pour les traversées des cours d'eau, faisant l'objet d'un suivi et de bilans transmis pour information au préfet de département et au préfet de région (DREAL),
- de réorganiser la présentation de l'étude de danger et d'y adjoindre un résumé non technique pour assurer une bonne information du public.

Pour le Préfet et par délégation

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon**

Francis CHARPENTIER



Mauguio Carnon

Mauguio, le 11 décembre 2012

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Monsieur Philippe FRICOU
Service Energie
520 Allée Henri II de Montmorency
34064 MONTPELLIER CEDEX 02**

N/Réf. : D.A.T.U / SD - BC - 2012- 2128

Vos réf. : Affaire suivie par Mrs ABOKI et GARDE

Objet : Projet de déviations des canalisations de gaz « Artère du Languedoc – DN 400-200-150
impactées par le projet dédoublement de l'A9.

Monsieur le Directeur,

Suite à la réception du dossier concernant le projet de déviations des canalisations de Gaz « artère du Languedoc – DN 400, DN 200 et DN 150 » impactées par le projet de doublement de l'A9, veuillez trouver les observations de la Mairie de Mauguio :

D'après les plans, la commune de Mauguio n'est pas concernée par le déplacement de la conduite qui longe l'A9, notamment dans le secteur du hameau des « Garrigues ».

Cependant, il y a une incohérence entre le plan général annexé au dossier qui est le même que celui figurant à la page 63 de l'étude d'impact et celui page 65 qui indique un raccordement à la conduite existante au nord du Mas du Ministre sur MAUGUIO.

Le tracé de la page 65 est repris page 146 dans la carte des enjeux environnementaux.

Nous souhaitons avoir confirmation que la conduite projetée est bien celle figurant sur la carte des bandes d'effets.

D'autre part, toujours soucieux et attentifs de la sécurité et du bien-être des habitants, nous vous demandons de limiter le plus possible les nuisances, tant pour les personnes que pour l'environnement pendant les travaux, et d'assurer une sécurité maximum sur tout le secteur concerné par les zones des dangers autour de la canalisation de transport de gaz dans ce secteur.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes sincères salutations.



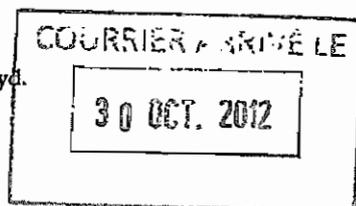
Bernard CASSARD
Adjoint Délégué à l'Urbanisme



Mairie
de Saint-Aunès



Nos Réf. : V.Malavielle/G.Brès-Sayd.



Saint-Aunès le 26 octobre 2012

Marie-Thérèse BRUGIÈRE
Sénateur-Maire de Saint-Aunès

à

D.R.É.A.L. Languedoc Roussillon
A l'attention de Mme Danye ABOKI
520, allée Henry II de Montmorency

34064 MONTPELLIER cedex 2

Objet : Déviation des canalisations GAZ.

Madame,

Les services GRTgaz nous ont transmis un dossier sur les déviations des canalisations artères du Languedoc DN 400, dans le cadre de l'élargissement de l'Autoroute A.9.

Ce volumineux dossier amène pour notre Commune deux observations majeures :

- D'une part, le tracé proposé impacte l'éventuelle future zone d'agrandissement de notre Ecoparc au sud de l'A.9. [voir projet ci-joint].
- D'autre part, dans la pièce n° 7 du dossier [étude des dangers] les zones à risque se rapprochent et incluent même des habitations sur le Hameau des Garrigues.

Je pense qu'il est nécessaire d'éviter ce secteur en accolant la canalisation le plus près possible de l'A.9.

En vous demandant de prendre en compte les observations ci-dessus, et d'autres éventuelles qui ressortiraient au cours de l'enquête, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Marie-Thérèse BRUGIÈRE.



DREAL / Service Energie

Mairie de Saint-Aunès (Hérault) 1 Place de la Mairie 34130 SAINT-AUNÈS
☎ 04.67.87.48.48 - 📠 04.67.87.03.40
Adresse e-mail : dgs@saint-aunes.fr

30 OCT. 2012 17

Courrier arrivé

A 1201



Montpellier
Agglomération

Monsieur Le Préfet de l'Hérault
DREAL Languedoc Roussillon
Service Energie – Division Energie Climat Air
520, allées Henri II de Montmorency
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Montpellier, le 19 DEC. 2012

Affaire suivie par : Mme Danye ABOKI

Objet : GRTgaz - projet de déviation des canalisations de Gaz Artère Languedoc DN 200 Lauze Est et DN 150 secteur Mas Rouge Quartier Gare.

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance du dossier de demande d'autorisation préalable à l'enquête publique relative au projet de déviation des canalisations de Gaz à l'occasion du déplacement de l'autoroute A9.

Notre territoire est concerné en particulier par l'artère Languedoc DN 200 secteur Lauze Est et par l'artère DN 150 secteur Mas Rouge Quartier Oz nouvelle Gare TGV.

En effet sur ces deux secteurs le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération a identifié :

- dans le secteur de la Lauze Est (lieudit le Garrigou) une zone d'extension urbaine vouée au développement d'activités économiques dans la continuité des zones d'activité de la Lauze et de la ZAC Marcel Dassault et ses extensions situées à l'ouest ;
- dans le secteur de la Méjanelle Pont Trinquat le développement d'un nouveau quartier d'affaire et d'habitat autour de la nouvelle gare TGV lié à la réalisation du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier. Celui-ci nommé quartier Oz entre dans la phase préalable de concertation du public, sur la base du projet urbain dessiné par Kees Christiaanse.

Comme vous le savez le déplacement de l'autoroute A9 fortement soutenue par l'agglomération de Montpellier fait partie intégrante du projet urbain et du système de déplacement territorial global que nous nous efforçons de mettre en œuvre.

C'est pourquoi nous souhaitons que les travaux connexes au déplacement de l'A9 puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles et dans les délais prévisionnels requis.

L'agglomération de Montpellier ne peut donc émettre qu'un avis favorable à la réalisation de cette opération dans les meilleurs délais.

Toutefois nous attirons l'attention de GRT gaz sur deux éléments :

1 - Dans le secteur de la Méjanelle Pont Trinquat : nous souhaitons que soit prise en considération l'emprise future de la rue du Mas Rouge. Actuellement de 4 mètres, celle-ci sera redimensionnée dans

le futur avec une largeur de 20 mètres. C'est d'ores et déjà l'emprise retenue pour la réalisation des rétablissements de voirie en superstructure au droit de la future autoroute. Il faut donc considérer l'existence d'un domaine public futur qui supposera la réalisation de travaux dans le cadre du projet urbain d'ensemble. De ce fait des protections mécaniques par dalle devront être mise en œuvre par GRTgaz afin de limiter les risques au moment des travaux et l'impact des servitudes liées à l'infrastructure au droit des futures opérations de construction. Par ailleurs nous souhaitons que soit envisagé le déplacement de l'infrastructure GRTgaz le long du tracé prévisionnel de la rue du Mas Rouge jusqu'à l'interstice A9/RFF en se raccordant sur le réseau existant suivant plan ci-joint.

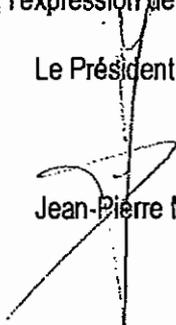
2 - Dans le secteur de la Lauze Est lieudit Garrigou : nous souhaiterions que le tracé de la conduite DN 400 soit autant que possible repositionnée le long des infrastructures actuelle et future A9, A9b mais également le Contournement Ouest de Montpellier. Comme indiqué sur le plan ci-joint. Par ailleurs des protections par dalles s'avèrent également nécessaires.

3 - Dans le secteur de la Lauze Marcel Dassault : la position plus précise du poste de sectionnement envisagé est à optimiser en fonction des enjeux fonciers et d'aménagement futur. Nous ferons des propositions à GRTgaz pour ce faire.

Nous nous rapprocherons de GRT gaz, d'ASF et de vos services afin d'étudier plus en détail les améliorations du projet, en faisant au mieux pour qu'elles n'interfèrent aucunement sur les délais d'autorisation et d'enquête publique de déplacement de l'A9.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président



Jean-Pierre MOURE

Copie : ASF, GRT GAZ, SAAM,
PJ : plan secteur Lauze Est, plan secteur quartier OZ.

Sujet: Doublement de l'autoroute A9 - Projet de déviations des canalisations de gaz
"Artère du Languedoc"

De : "> Ag Herault-Gard (par Internet)" <ag.herault-gard@onf.fr>

Date : Fri, 12 Oct 2012 11:17:28 +0200

Pour : danye.aboki@developpement-durable.gouv.fr, philippe.garde@developpement-durable.gouv.fr

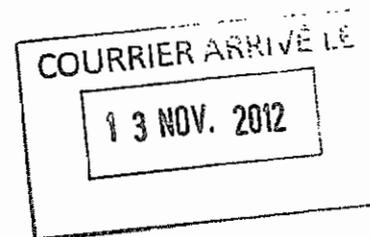
Messieurs,

Suite à votre courrier du 11 octobre 2012, je vous informe qu'il n'y a pas de terrain bénéficiant du Régime Forestier dans l'aire d'étude.

Vous pouvez, si vous le désirez, récupérer le dossier dans les locaux de l'ONF - 505 rue Croix Verte à Montpellier (demander Martine Chevalis). Nous ne ferons pas d'envoi postal.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur de l'Agence Hérault-Gard
Martine Chevalis



DREAL / Service Energie

1250
13 NOV. 2012

Courrier arrivé

A l'attention de : Danye ABOKI

Direction régionale de l'environnement,
de l'Aménagement et du logement
LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency

34064 Montpellier cedex 02

VOS RÉF.

RDM/PPr/VBo - N°588

NOS RÉF.

P. PRADET ☎ 04.66.73.47.15

INTERLOCUTEUR

P. LLAMAS ☎ 04.66.73.47.40

C. LECOMTE ☎ 04.66.73.47.40

OBJET

Projet de déviations des canalisations de gaz « Artère du LANGUEDOC - DN400, DN200 et DN150 »
impactées par le projet de doublement de l'autoroute A9 - Demande d'autorisation de construction et
d'exploitation et demande d'utilité publique.

Aimargues, le 7 novembre 2012

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le projet cité en objet et tel que décrit dans votre courrier en date du 11/10/12, concerne les canalisations de transport de gaz naturel haute pression DN 400, DN 200 et DN 150 Artère du LANGUEDOC dont les caractéristiques sont les suivantes :

- diamètre nominal DN 400, DN 200, DN 150
- pression maximale de service 67.7 bar,

Au vu des éléments fournis dans le dossier, le projet serait compatible avec l'article 7 de l'arrêté du 4 août 2006. Donc nous donnons un avis favorable à la création du projet.

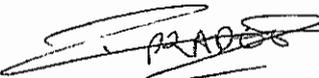
Dans l'esprit de la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous avons collectivement (transporteur, collectivités, DRIRE, etc.) une responsabilité partagée qui doit nous inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

Néanmoins, conformément à l'arrêté du 15/02/12 du livre 5 du code de l'environnement, le demandeur ou toutes les entreprises chargés des travaux devront :

- ✎ établir une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (D.I.C.T.) 9 jours francs avant le début de la réalisation du projet.
Pour cela veuillez consulter le guichet unique à l'adresse internet: www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Département
Réseau du Midi

P. O


Cadre Technique Réseau

P.J. : 1

Diff.: CTT – Secteur LANGUEDOC (AIMARGUES + BALARUC) - Chrono



Direction Générale
des Services

DREAL / Service Energie
1247
12 NOV. 2012
Courrier arrivé

Montpellier, le 24 octobre 2012



PDA / 26120

DREAL LANGUEDOC ROUSSILLON
SERVICE ENERGIE
DIVISION ENERGIE CLIMAT AIR
SERVICES RISQUES
UNITE RISQUE TECHNOLOGIQUES ACCIDENTELS
520 ALLEE HENRI II DE MONTMONRENCY
34062 MONTPELLIER CEDEX 02

Pôle développement et aménagement
Département des routes

Agence technique départementale de Montpellier
233, rue Guglielmo Marconi
34 000 Montpellier

Dossier suivi par : Soulie Serge
Références : D12-011537
Téléphone : 04 99 54 82 20
Télécopie : 04 99 54 82 31
e-mail : s-soulie@cg34.fr

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu le dossier concernant le projet de déviation des canalisations de gaz « Artère du Languedoc » DN400, DN200 et DN150 impactées par le doublement de l'A9, le 11 octobre 2012, qui a retenu toute mon attention.

Selon le dossier reçu « Arrondissement de Montpellier » le Département de l'Hérault (Agence Départementale de Montpellier) est concerné par les traversées par forage ou fonçage des RD 112 et 24^{E2} (DN 400) et RD 612 (DN 200)

Les PR approximatifs sont :

- RD 112 : PR 21+000
- RD 24^{E2} : PR 1+700
- RD 612 : PR 1+800

Avant tout commencement de travaux :

- Un dossier projet de chaque traversée (plans, coupes...) des RD concernées devra être présenté à mes services accompagné d'un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) mentionnant particulièrement les éventuels accès chantier sur routes départementales soumis à notre autorisation avant ouverture. L'itinéraire précis des charrois de matériaux et matériels sur route départementale mentionnant le gabarit des véhicules, également soumis à notre autorisation, devra nous être fourni.
- Une convention d'occupation du domaine public départementale devra être établie entre le département de l'Hérault et la Société Anonyme GRT Gaz.

Par ailleurs, je note que, concernant la DN 400, contrairement à ce qui est écrit en page 170 du fascicule « Etude d'Impact » de septembre 2012 (pièce N°6 du dossier) et tracé sur la carte des enjeux environnementaux DN 400 en page 144 de ce même document, respectivement les RD 66 et 24 ne sont pas concernées par ce projet de déviation.

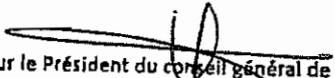
.../...

En conséquence, et sous réserve des prescriptions mentionnées ci-dessus, un avis favorable de principe est donné aux traversées par fonçage ou forage des RD 112, RD 24^E2 et RD 612, pour ce qui concerne l'arrondissement de Montpellier, de la déviation de la canalisation gaz dans le cadre de doublement de l'autoroute A9.

Je suis disponible pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,


Pour le Président du conseil général de l'Hérault
et par délégation,
la Directrice de l'Agence Technique
Départementale de Montpellier.

Valérie Andrieu

P.J. :
copie : M. F. MEJEAN : Directeur Territorial AMEH



LT 34
PG / AT

COURRIER ARRIVÉ LE

24 OCT. 2012

DELEGATION TERRITORIALE DE L'HERAULT

Affaire suivie par :

Gésabel PETIT - ☎ 04 67 07 20 19

Véronique RISSOUS ☎ 0467072018

Télécopie : 04 67 07 22 62

GP-VR-12-088-dm-INF-DR-Artère du Languedoc.doc

Date : 16 octobre 2012

Objet : Projet « Artère du Languedoc – DN400, DN 200 et DN 150 »

Monsieur le Directeur régional de
L'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement
Service Energie
Division Energie Climat Air
Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels

Vous m'avez transmis pour avis le dossier cité en objet.

Après examen de ce projet et en ce qui concerne les compétences de mon service, je vous fais part des observations suivantes :

Eaux souterraines et captages AEP

J'ai bien noté que le dossier a pris en compte ma remarque émise dans le courrier de l'ARS-DT34 du 13 août 2012 concernant la localisation des travaux dans le Périmètre de Protection Rapprochée des captages Flès Nord et Flès Sud.

Cependant, le dossier n'apporte pas les éléments permettant de justifier de la compatibilité du projet avec les prescriptions de la DUP de ces captages (DUP de 1999, par ailleurs fournie en annexe, à laquelle il convient de se référer, en lieu et place du rapport hydrogéologique de 1986 mentionné page 46 de l'étude d'Impact).

Ce projet mérite d'être modifié et complété par les mesures prises dans le cadre de ce projet pour préserver la qualité des eaux souterraines de ce secteur en adéquation avec les prescriptions de la DUP des captages Flès Nord et Flès Sud.

P/le Directeur Général
P/le Délégué territorial
L'Ingénieur du génie sanitaire


Jeanné CLAUDET

Sujet: Projet de déviations de 3 canalisations de gaz "Artère du Languedoc" (34)
De : "BOBINET Dominique SA CL EXCEPT (par AdER)"
<dominique.bobinet@intradef.gouv.fr>
Date : Tue, 23 Oct 2012 13:58:01 +0000
Pour : "philippe.garde@developpement-durable.gouv.fr"
<philippe.garde@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : PAYAN Serge IEF MINDEF <serge.payan@intradef.gouv.fr>,
"robin.bellenguer@drg-lyon.terre.defense.gouv.fr" <robin.bellenguer@drg-lyon.terre.defense.gouv.fr>,"sai.ggd34@gendarmerie.interieur.gouv.fr"
<sai.ggd34@gendarmerie.interieur.gouv.fr>, WINGERT Martine ADJ ADM PPAL 1CL
<martine.wingert@intradef.gouv.fr>

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 11 octobre 2012, concernant l'autorisation de construction et d'exploitation + DUP relative à la déviation de 3 canalisations de gaz, suite au projet de doublement de l'A9, « Artère du Languedoc » (34), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet n'a pas d'incidence sur le domaine de la Défense.

En effet, les communes concernées par le projet sont : Baillargues, Vendargues, St Aunes, Lattes, Montpellier, St Jean de Vedas et Mauguio. Ces communes sont touchées par des servitudes d'utilité publique au profit du Ministère de la Défense qui n'ont pas d'impact sur le projet.

⚠️ ((Toutefois, je vous signale que sur les plans ou cartes de synthèse, notamment pour la commune de Mauguio, il est souvent inscrit sur site archéologique « Borne militaire » or il s'agit de « Borne milliaire ».

En conséquence, l'Etat-Major de Soutien de Défense de Lyon n'émet pas d'objection à ce projet.

Cordialement

Mme Dominique BOBINET
EMSD/DMS/BSI/STATIONNEMENT
Quartier général Frère BP 41 69998 LYON ARMÉES
Pnia : 821 691 29 27
Tél. : 04 37 27 29 27
Fax : 04 37 27 35 64
dominique.bobinet@intradef.gouv.fr

**Direction régionale Languedoc-Roussillon**

Direction technique - Pôle GMP
CS 60605 - 11785 Narbonne Cedex
Tél. : +33 (0)4 68 41 56 12 - Fax : +33 (0)4 68 41 80 37

DREAL Languedoc-Roussillon
Service Energies – Service Risques
520 allées Henri II de Montmorency

34064 MONTPELLIER cedex 2

A l'attention de Danye ABOKI et Philippe GARDE

Narbonne, le 18 octobre 2012

Objet : Projet de dévations des canalisations de gaz « Artère du Languedoc » DN400, DN 200 et DN 150 impactées par le projet dédoublement A9

N/Réf. : GMP/JP/AP/12/515

V/Réf. : courrier du 11 octobre 2012

Affaire suivie par : Jean Peytavi

Copies : Do Montpellier – O. Turcan

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 11 octobre 2012, vous nous avez transmis pour avis un exemplaire du dossier relatif à la construction et l'exploitation ainsi qu'une demande d'utilité publique pour la déviation de 3 canalisations de gaz faisant suite au projet de dédoublement de l'autoroute A9.

Après étude, nous vous informons que notre Société donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Mohamed Zaouech
Directeur Régional

DREAL / Service Energie

23 OCT. 2012 VP

Courrier arrivé

A 1162

Autoroutes du Sud de la France

9, place de l'Europe - 92851 Rueil-Malmaison cedex
Tél. : + 33 (0)1 72 71 90 00 - www.asfr

Société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros
RCS Nanterre 572 139 995 - APE 5221Z - Id. TVA FR 53 572 139 995



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

COURRIER ARRIVÉ LE

25 OCT. 2012

ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDE

Montpellier, le 24 octobre 2012

Direction Régionale Languedoc-Roussillon	SN
AV	SE
FC	SR
MG	ST
SG	SA
PSI	UT 3048
M	UT 1166
MAPAR	UT 34
MPDD	

① : attribution
Réf: MG/LD/SI/1328-12

Monsieur Didier KRUGER
 Directeur Régional Languedoc-Roussillon
 DREAL
 520 allée Henri II de Montmorency
 CS 69007
 34064 MONTPELLIER Cedex 02

HS

DREAL

26 OCT. 2012

Unité Territoriale de l'Hérault

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé un dossier de demande d'autorisation en date du 11 octobre 2012 concernant la déviation de canalisations de GRTgaz pour le déplacement de l'autoroute A9. Ces projets de déplacement impactent le projet du Contournement de Nîmes et Montpellier, déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005, pour ce qui concerne la déviation de l'artère du Languedoc II DN150 au droit du chemin du Mas Rouge à Montpellier.

Sur le fond du dossier :

La précision des documents techniques ne permet pas d'apprécier si le positionnement futur de cette canalisation sera compatible avec son franchissement par la nouvelle voie ferrée du Contournement de Nîmes et Montpellier.

Il convient donc que le pétitionnaire se rapproche de la Société Oc'Via -- Mas de Soriech -- Chemin de Soriech 34970 LATTES titulaire du contrat de partenariat et maître d'ouvrage des travaux de construction de cette ligne afin de s'assurer de la compatibilité des projets et qu'il complète éventuellement les protections envisagées sur la canalisation au droit de son franchissement sous le futur ouvrage ferroviaire.

Sur la forme du dossier :

La pièce n°6 - étude d'impact - ne mentionne pas le projet du Contournement de Nîmes et Montpellier et ne figure pas, dans le chapitre sur l'urbanisme, l'emplacement réservé figurant au PLU de Montpellier au bénéfice de RFF pour la construction de cette infrastructure.

La pièce n°8 concernant les servitudes, impose des servitudes autour du tracé de la future canalisation de gaz notamment l'interdiction « d'édifier aucune construction durable » dans la bande de servitude forte. Il convient de vérifier que cette disposition n'est pas en contradiction avec le caractère d'utilité public du projet ferroviaire et n'interdit pas l'édification de remblai supportant la voie ferrée au-dessus de la canalisation de gaz.

GRTgaz devra se rapprocher d'Oc'Via, Mandataire de RFF, pour faire établir une convention d'occupation du domaine ferroviaire lorsque la canalisation empruntera les emprises du projet ferroviaire acquises par RFF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur du Projet CNM

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joseph GIORDANO



Montpellier, le 20 novembre 2012

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon
Monsieur Sébastien DUPRAY
Chef de service Risques
500, allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier Cedex 2

Objet : Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan – Projet de déviation de canalisation GRT Gaz « artère du Languedoc » – Dédouement A9
N/Réf. : D EPa/-12
PJ : 1 plan de situation

Monsieur le chef de service,

Par courrier du 11 octobre 2012, reçu le 15, vous souhaitez recueillir l'avis de Réseau ferré de France sur le projet de déviation de la canalisation GRT Gaz dite « artère du Languedoc ». RFF a dans un premier temps informé GRT Gaz le 29 octobre que la précision des informations disponibles ne lui permettait pas d'émettre un avis. Puis RFF a averti la DREAL LR le 9 novembre du risque d'interférence entre les deux projets.

Suite à la transmission des plans précis par le maître d'ouvrage GRT Gaz, nous avons superposé ce projet avec les emplacements réservés au titre du Projet d'intérêt Général de décembre 2000 mais également avec nos études d'Avant-Projet Sommaire (cf. plan). Il ressort de cette analyse que la future canalisation serait sous les emprises même du raccordement voie V2 de la ligne Nouvelle Montpellier Perpignan sur plusieurs centaines de mètres. Il serait donc nécessaire de re-déplacer cette canalisation lors de la construction de LNMP.

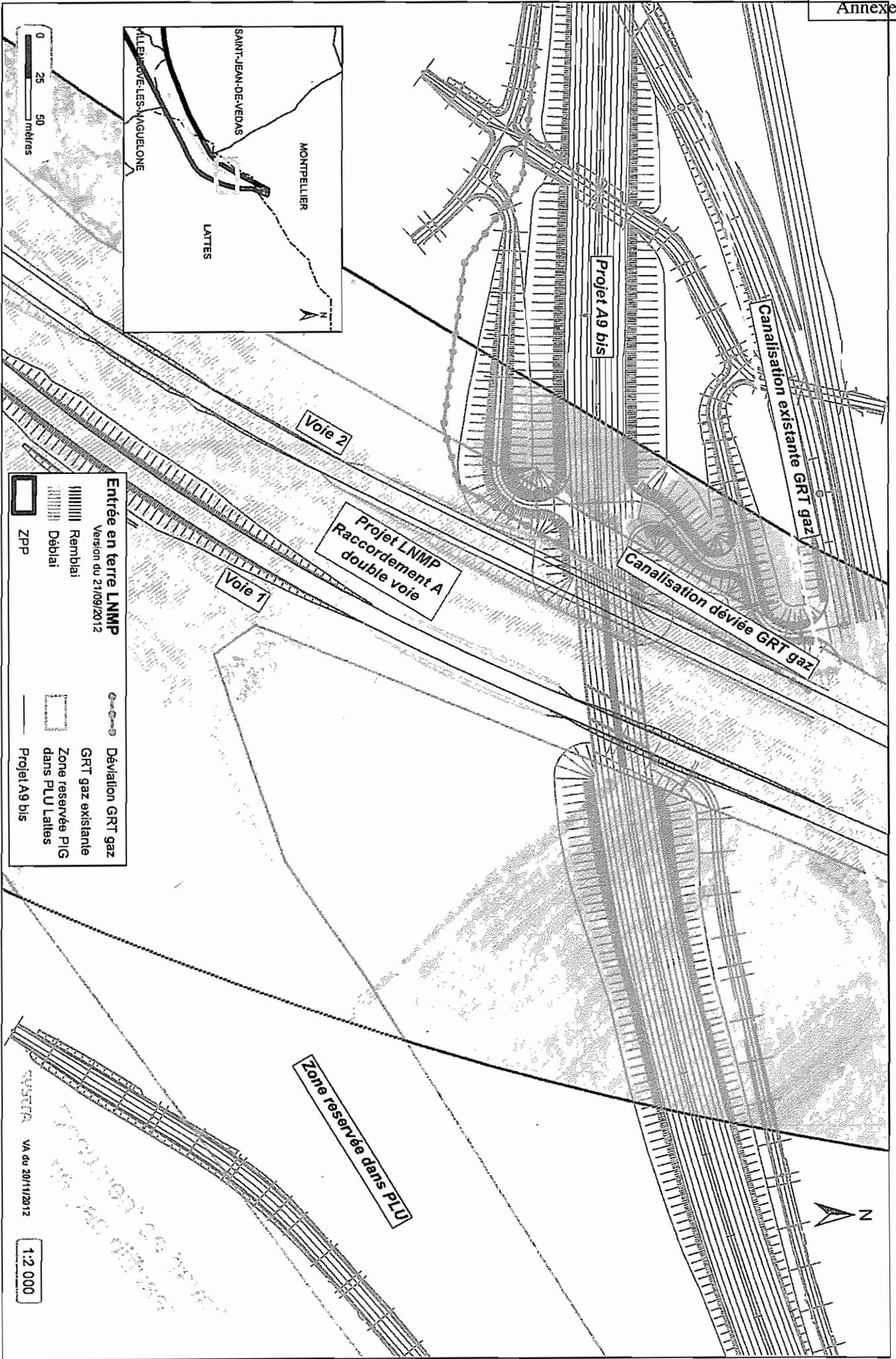
En conséquence, et pour ne pas rendre plus onéreux la réalisation du projet LNMP à terme, RFF émet un avis défavorable au projet de déviation présenté en l'état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le chef de mission
Ligne nouvelle Montpellier Perpignan**



Edouard PARANT



ANNEXE 2



Direction régionale Languedoc-Roussillon

ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES

Montpellier, le 23 janvier 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon
Monsieur Sébastien DUPRAY
Chef de service Risques
500, allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34084 Montpellier Cedex 2

de RFF

*Ⓢ → RFF
Copie à ASFF*

Objet : Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan – Mise à jour du projet de déviation de canalisation GRT Gaz
Φ 150 mm « artère du Languedoc » – Dédoulement A9
N/Réf. : D EPa/IG/101-13

Monsieur,

Par courrier du 11 octobre 2012, reçu le 15, vous souhaitez recueillir l'avis de Réseau ferré de France sur le projet de déviation de la canalisation RFF Gaz dite « artère du Languedoc ». Un premier avis défavorable a été émis par RFF sur la base du plan provisoire transmis en novembre 2012.

Suite à la réunion tenue le 19 décembre 2012 entre l'Etat, GRT Gaz, ASF et RFF, le concessionnaire GRT Gaz a indiqué être en capacité de déplacer sa future canalisation Φ 150 mm en dehors des emprises du PIG LNMP.

Par courrier du 8 janvier 2013, reçu le 17, GRT Gaz nous fait parvenir un plan actualisé qui atteste du déplacement de la conduite Φ 150 mm vers Béziers, en dehors des emprises du PIG LNMP. Dans ces conditions, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres modifications liées au projet LNMP que celles objet du courrier, RFF émet un avis favorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de mission
Ligne nouvelle Montpellier Perpignan

Edouard PARANT



COURRIER ARRIVÉ LE

29 OCT. 2012

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Energie / Division Energie Climat Air
Service Risques / Unité Risques Technologiques
Accidentels

A l'attention de Messieurs les Chefs de Service

520 allées Henri II de Montmorency
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Correspondant : Bruno TATRY
bruno.tatry@grdf.fr

Aix en Provence, le 23 octobre 2012

V/REF : Affaire suivie par : Danye ABOKI / Philippe GARDE

Objet : Projet de déviations des canalisations de Gaz "Artère du Languedoc – DN 400, DN 200 et DN 150 " impactées par le projet de doublement de l'Autoroute A9 - Demande d'autorisation de construction et d'exploitation et demande d'utilité publique.

Messieurs,

Par votre courrier du 11 octobre dernier, vous nous faites état d'un projet concernant une demande déposée le 17 juillet 2012 par GRTgaz, ci-dessus rappelée en objet.

Suite à votre demande, je confirme qu'après étude du projet fourni, celui-ci n'a pas d'incidence sur nos réseaux Gaz de Distribution. Ainsi nous n'avons aucunes observations particulières à formuler sur ce dossier.

En espérant avoir répondu à la collaboration souhaitée je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Pierre DELGADO
Délégué Performance Réseau

DREAL / Service Energie

29 OCT. 2012

Courrier arrivé

A 1195